



COMMISSION PERMANENTE
vendredi 17 avril 2020

Délibérations
Volume 1

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

PREMIERE PARTIE

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

INSTITUTION DEPARTEMENTALE

Etat d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 - Continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales - Modalités de fonctionnement de la Commission permanente - Information sur les délégations au Président

*

Exposé des motifs :

Dans le prolongement de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 met en place des dispositions pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

1/ S'agissant des réunions de la Commission permanente comme celles du Conseil départemental, l'ordonnance :

- autorise la réunion à distance en visio ou audioconférence (article 6).

La convocation doit préciser les modalités techniques de la réunion et est envoyée par tout moyen.

- abaisse le quorum de réunion à 1/3 de membres présents ou représentés (au lieu de 1/2) et chaque membre peut être porteur de 2 pouvoirs (au lieu d'1) (article 2).

Le quorum est alors calculé sur les membres présents dans le lieu de réunion et à distance.

- dispose qu'au cours de la première réunion sont déterminées par délibération les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. S'il y avait une demande de vote à bulletin secret le point de l'ordre du jour serait reporté à une séance ultérieure non dématérialisée.

2/ S'agissant des compétences (voir liste présentée en annexe), l'ordonnance confie de plein droit au Président du Conseil départemental une grande partie des attributions que le Conseil départemental peut en temps normal lui déléguer au titre du Code général des collectivités territoriales. Cette disposition est présentée comme visant à faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'ordonnance délègue au Président du Conseil départemental l'attribution des subventions aux associations et le pouvoir de garantir les emprunts, sans habilitation préalable de l'organe délibérant.

Ainsi, le Président peut prendre des décisions qui, en temps normal, relèvent de la compétence du Conseil départemental ou qui ont été déléguées à la Commission permanente.

Les décisions prises à ce titre font alors l'objet d'un double contrôle en plus de l'information des élus départementaux au fil de l'eau : d'une part, la Commission permanente ou l'Assemblée

départementale selon les cas seront informées des décisions prises dans ce cadre ; d'autre part, elles seront soumises au contrôle de légalité de la Préfecture.

Proposition de décision :

En application des dispositions de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, il est proposé à la Commission permanente pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire :

- de se réunir de préférence par audioconférence (grâce au logiciel Audio et web conférence de Orange Business services), éventuellement par visioconférence dans un second temps si la qualité technique de la liaison permet à chacun une bonne connexion ;
- d'adopter les règles de fonctionnement suivantes :
 - appel nominatif de chaque élu par le Président pour identifier les participants qui signalent s'ils sont en possession de pouvoirs,
 - enregistrement son de la séance par le logiciel et conservation au Secrétariat général,
 - demande du Président d'éventuelles questions ou prises de parole sur les dossiers transmis selon les règles habituelles,
 - vote des délibérations au scrutin public par appel nominal,
 - prise de connaissance des décisions prises par le Président au titre des délégations qui lui sont attribuées de droit par l'ordonnance qui relevaient auparavant d'une délégation à la Commission permanente et vote d'un donner acte de cette communication.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

ORDONNANCE 2020-391 du 1^{er} avril 2020 – Article 1

Délégations attribuées de droit au Président du Conseil départemental

pendant l'état d'urgence sanitaire covid-19

Délégations de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil départemental (*délégation déjà accordée par le CD73 le 2 avril 2015*) ;

3° De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

4° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics;

5° De fixer, dans les limites déterminées par l'assemblée délibérante, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;

6° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance (*délégation déjà accordée par le CD73 le 2 avril 2015*) ;

8° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (*délégation déjà accordée par le CD73 le 18 octobre 2019*);

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (*délégation déjà accordée par le CD73 le 2 avril 2015*) ;

11° Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (*délégation déjà accordée par le CD73 le 2 avril 2015*) ;

13° D'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L532-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;

15° D'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre (*délégation déjà accordée par le CD73 le 2 avril 2015*);

16° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil départemental, l'attribution de subventions ;

17° De procéder, dans les limites fixées par le conseil départemental, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département.

Délégation de l'article L3221-10-1 (*délégation accordée le 18 octobre 2019*)

Le président du conseil départemental intente les actions au nom du département en vertu de la décision du conseil départemental et il peut, sur l'avis conforme de la commission permanente, défendre à toute action intentée contre le département.

Il peut, par délégation du conseil départemental, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil départemental. Il rend compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Délégation de l'article L3221-11 (*délégation accordée partiellement le 2 avril 2015 et modifiée le 18 octobre 2019*)

Le président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente.

Délégation de l'article L3221-12 (*délégation déjà accordée par le CD73 le 2 avril 2015*)

Le président du conseil départemental peut, par délégation du conseil départemental, être chargé d'exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil départemental. Il rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Délégation de l'article L3221-12-1 (délégation déjà accordée par le CD73 le 2 avril 2015)

Le président du conseil départemental peut, par délégation du conseil départemental, être chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances. Il rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Autres délégations introduites par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 :

Attribution des subventions aux associations

Garantie des emprunts

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 2

Direction des politiques territoriales/Laurence POLLET

LP

Première partie

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Tarentaise-Vanoise - Action 4.3.1 "garantir une offre de santé de proximité" - Subvention aux Communes de Sainte-Foy-Tarentaise et Courchevel et à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, l'Assemblée départementale a approuvé les documents qui composent les 7 contrats territoriaux de Savoie de 3ème génération à savoir : le texte du contrat type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les 7 maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Lors de sa séance du 23 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé des avenants aux 7 contrats et leurs 7 programmes d'actions fixant les montants de subventions maximums susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Le contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Tarentaise-Vanoise a été signé le 26 février 2015. Il a été modifié par avenant approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018 et signé le 9 avril 2018.

Le Département est sollicité par les Communes de Sainte-Foy-Tarentaise pour l'aménagement d'un cabinet médical, de Courchevel pour l'extension du cabinet médical de Moriond et par la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche pour la création d'un cabinet médical thermal à La Léchère.

I. Commune de Sainte-Foy-Tarentaise - aménagement d'un cabinet médical (2019-02914)

Il convient de compléter l'affectation de la subvention votée par la Commission permanente lors de sa séance du 15 novembre 2019 pour cette opération.

Plan de financement :

• Coût de l'action HT	208 334 €
• Dépense subventionnable totale	150 000 €
• Subvention CTS3G 2019	36 880 €
• Subvention CTS3G 2020	13 120 €

II. Commune de Courchevel - extension du cabinet médical de Moriond (2019-02521)

La commune de Courchevel a décidé d'aménager de nouveaux locaux pour accueillir des médecins pour une ouverture du cabinet sur toute l'année. Ce projet prévoit l'extension du cabinet existant afin de répondre au mieux aux besoins des médecins et de la population. Il est prévu une mise aux normes accessibilité PMR, la création de deux salles d'auscultation, d'une salle de radiographie, une salle de plâtres et un agrandissement de la salle d'attente.

Plan de financement :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| • Coût de l'action HT | 405 013 € |
| • Dépense subventionnable totale | 350 000 € |
| • Subvention CTS3G | 50 000 € |

III. Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche - Création d'un cabinet médical thermal à La Léchère (2019-02512)

Le projet de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche consiste à créer un cabinet médical pour les médecins thermaux dans un local commercial vacant situé au cœur du Village 92 de La Léchère. Ces travaux consistent à réaménager l'intérieur de ce local en respectant les normes PMR et par la création d'ouvertures supplémentaires sur l'extérieur.

Plan de financement :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| • Coût de l'action HT | 170 000 € |
| • Dépense subventionnable totale | 100 000 € |
| • Subvention CTS3G | 50 000 € |

Ces dossiers ont reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire lors de sa réunion du 9 septembre 2019.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015, et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés, d'attribuer, au titre de l'action 4.3.1 "garantir une offre de santé de proximité" du CTS3G Tarentaise-Vanoise, les subventions suivantes :

- 13 120 € à la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise pour l'aménagement d'un cabinet médical,
- 50 000 € à la Commune de Courchevel pour l'extension du cabinet médical de Moriond,
- 50 000 € à la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche pour la création d'un cabinet médical thermal à La Léchère.

L'affectation de ces aides interviendra après virements correspondants.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 3

Direction des politiques territoriales/Jennifer ARZEL

JA

Première partie

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Parcs naturels régionaux du massif des Bauges et de Chartreuse - Conventions et programmes d'actions 2020

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 21 février 2020, le Conseil départemental a confirmé l'inscription budgétaire au Budget primitif 2020 de :

- 82 620 € au titre du programme d'actions 2020 du PNR du massif des Bauges,
- 45 080 € au titre du programme d'actions 2020 du PNR de Chartreuse.

Il a par ailleurs donné délégation à la Commission permanente pour :

- approuver les conventions relatives aux programmes d'actions 2020 à intervenir avec chacun des deux PNR et autoriser le Président à les signer au nom du Département,
- affecter les crédits relatifs aux programmes d'actions des PNR pour 2020.

Concernant le PNR du massif des Bauges, dans le cadre du programme d'actions 2020, l'ensemble des actions est porté par le Syndicat mixte du PNR, mis à part une action dont le maître d'ouvrage est l'union régionale des associations des communes forestières Auvergne Rhône-Alpes. La répartition financière est la suivante :

- 79 175 € attribués au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dans le cadre de la convention jointe en annexe,
- 3 445 € attribués à l'Union régionale des associations des communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes. Cette subvention sera mise en place selon les modalités définies dans l'arrêté attributif de subvention.

Il convient d'approuver le contenu des programmes d'actions figurant dans les deux conventions jointes en annexe, ainsi que les modalités de mise en œuvre des différentes subventions.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 20 février 2020, après avis favorable de la Deuxième commission consultée par écrit le 6 avril 2020 :

- d'affecter les subventions du Département au Syndicat mixte du PNR du massif des Bauges pour le programme d'actions 2020, pour un montant global de 79 175 €,
- d'affecter la subvention du Département à l'Union régionale des associations des communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme d'actions 2020 du PNR du massif des Bauges pour un montant total de 3 445 €,

- d'approuver, tel que joint en annexe, le projet de convention concernant le programme d'actions 2020 à intervenir avec le Syndicat mixte du PNR du massif des Bauges,
- d'affecter les subventions du Département au Syndicat mixte du PNR de Chartreuse pour le programme d'actions 2020, pour un montant global de 45 080 €,
- d'approuver, tel que joint en annexe, le projet de convention concernant le programme d'actions 2020 à intervenir avec le Syndicat mixte du PNR de Chartreuse.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

27 Votants, 27 Pour

Ne prennent pas part au vote et aux débats (7) : M. MITHIEUX, M. DARVEY,
M. REPENTIN, Mme WOLFF, M. ARTHAUD-BERTHET, M. GUIGUE, Mme CRESSENS

<p style="text-align: center;">CONVENTION PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES DEPARTEMENT DE LA SAVOIE PROGRAMME D' ACTIONS 2020</p>
--

Entre

Le Département de la Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 17 avril 2020, ci-après nommé « le Département »

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges représenté par son Président Monsieur Philippe GAMEN, ci-après nommé « le Parc naturel régional » ou « PNR »

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des parties destinées à formaliser leurs relations pour le programme d'actions 2020 du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Il est convenu ce qui suit :

1 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Au titre de l'année 2020, le Département soutiendra le programme d'actions du Parc naturel régional du Massif des Bauges à hauteur de 82 620 € maximum.

Dans le cadre du programme d'actions 2020, l'ensemble des actions est porté par le Syndicat mixte du PNR, mis à part une action dont le maître d'ouvrage est l'Union régionale des associations des communes forestières Auvergne Rhône-Alpes. La répartition financière est effectuée comme tel, étant précisé que la présente convention ne porte que sur les actions portées par le Syndicat mixte du PNR :

- 79 175 € attribués au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- 3 445 € attribués à l'Union régionale des associations des communes forestières.

2 - PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions conventionné pour l'année 2020 pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges appelle un montant maximum de subvention total de la part du Département de 79 175 €.

Le soutien du Département au Syndicat mixte du PNR se répartit selon le programme d'actions synthétique figurant en annexe 1 et détaillé en annexe 2. Les actions pourront démarrer dès le 1^{er} janvier 2020 sans autorisation préalable de démarrage anticipé de la part du Département.

3 - MODALITES DE VERSEMENTS

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- **Un acompte de 26 128 €** (soit un tiers de la subvention annuelle) **à la signature de la présente convention**
- **Par acomptes successifs au fur et à mesure de l'achèvement des actions**, sur présentation pour chacune d'elles d'un bilan et des justificatifs des dépenses réalisées, visés par le percepteur.

Si le coût de certaines actions n'atteint pas le montant de la dépense initialement prévu, le versement sera ajusté en conséquence, au prorata des dépenses effectuées.

Le programme d'actions sera soldé d'ici le 31 décembre 2022.

4 - MODALITES DE CONCERTATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Au cours de l'année 2020, une rencontre entre le PNR et le Département permettra de faire le point sur l'exécution des programmes en cours et la préparation du programme à venir.

Le préprogramme d'actions 2021 sera remis au Département avant le 31 décembre 2020. Des échanges entre les services du Département et du PNR se dérouleront en amont de la définition du programme d'actions pour veiller à la bonne articulation entre les objectifs départementaux et les priorités du PNR. Par ailleurs, le Parc naturel régional pourra organiser une rencontre avec l'ensemble des financeurs du programme d'actions afin de finaliser la programmation 2021.

5 – CADUCITE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Les demandes de paiement (justificatifs datés du 31 décembre 2022 au plus tard) devront être effectuées jusqu'au 31 mars 2023 dernier délai. Au-delà de cette date, la part de subvention du programme d'actions n'ayant pas donné lieu à la transmission des justificatifs au Département sera considérée comme caduque et sera annulée.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de déclassement du Parc naturel régional du Massif des Bauges, ou de non-respect de l'une ou de l'autre des parties des termes de la présente convention.

Fait en deux exemplaires le

Pour le Département de la Savoie

Le Président

Hervé GAYMARD

Pour le Parc naturel régional du Massif des
Bauges

Le Président

Philippe GAMEN

Parc naturel régional du massif des Bauges - Programme d'actions 2020

N° projet	Intitulé de l'action	Maître d'Ouvrage	F/I	Coût prévisionnel	Participation CD 73	Taux CD 73
1	Animation du Contrat Ambition Forêt – Année 2/3	PNR Bauges	F	59 048 €	10 000 €	16,94%
2	Etudes de l'effet des changements climatiques et d'usages sur les populations de passereaux	PNR Bauges	F	8 000 €	4 000 €	50%
3	Fonds de concours aux associations culturelles	PNR Bauges	F	10 000 €	2 500 €	25%
4	Etude pour la création d'outils numériques de médiation des patrimoines	PNR Bauges	F	10 000 €	1 000 €	10%
5	Plan d'actions pour les géosites	PNR Bauges	F	15 000 €	5 000 €	33,33%
6	Programme d'animation de la Chartreuse d'Aillon	PNR Bauges	F	45 000 €	15 000 €	33,33%
7	Promotion de la randonnée	PNR Bauges	F	9 000 €	2 500 €	27,80%
8	Coopération Géoparc M'Goun	PNR Bauges	F	38 620 €	8 000 €	20,71%
9	Livre de promotion du territoire	PNR Bauges	F	7 500 €	2 500 €	33,33%
10	Actions de communication	PNR Bauges	F	20 000 €	2 841 €	14,21%
11	Programme Education aux patrimoines Année 2020/2021	PNR Bauges	F	26 000 €	9 000 €	34,62%

12	Appel à projets pédagogiques sur l'année scolaire 2020-2021	PNR Bauges	F	15 000 €	10 000 €	66,67%
13	« Sors en Montagne » année 2020	PNR Bauges	F	10 000 €	3 334 €	33,34%
14	Une montagne d'idées – appel à projets pour les jeunes	PNR Bauges	F	7 000 €	3 500 €	50%
Total programme d'actions Syndicat mixte PNR Bauges 2020				284 508 €	79 175 €	

Pour mémoire :

N° projet	Intitulé de l'action	Maître d'Ouvrage	F/I	Coût prévisionnel	Participation CD 73	Taux CD 73
1	Projet Mobiliser du bois à l'échelle territoriale par l'innovation et la synergie (METIS) – Phase 3/3	URACOFRA	F	52 839	3 445	6.52%

**DESCRIPTION DES OPERATIONS INSCRITES AU PROGRAMME D' ACTIONS 2020
DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES**

1. Animation du Contrat Ambition Forêt - année 2/3

Coût de l'action : 59 048 € TTC
Subvention sollicitée : 10 000 €
Taux : 16,94%

La Région Auvergne Rhône-Alpes a lancé en 2018 un appel à manifestation d'intérêt pour dynamiser la filière forêt - bois. Le PNR a répondu à cet appel et porte ainsi le Contrat Ambition Forêt. L'action consiste à animer le réseau des partenaires pour définir des projets pouvant bénéficier d'une subvention régionale. Deux axes sont retenus :

- améliorer les dessertes forestières (recherche de solutions multi-usages, définition de schémas de desserte communaux, etc.)
- soutenir les entreprises de la filière (accompagnement dans les projets de modernisation, de certification Bois des Alpes, etc.) en lien avec le Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie.

Il s'agit de la deuxième année du Contrat qui en prévoit trois.

2. Etudes de l'effet des changements climatiques et d'usages sur les populations de passereaux

Coût de l'action : 8 000 € TTC
Subvention sollicitée : 4 000 €
Taux : 50%

Le projet consiste à élaborer un protocole de suivi des passereaux des habitats ouverts de montagne en vue de l'appliquer sur différents sites du massif des Bauges.

Le lien avec le dispositif de recherche ORCHAMP (Observatoire des Relations Climat / Homme / Activité dans les Milieux agro-Pastoraux) sera recherché. En particulier, les données climatiques serviront à l'élaboration du protocole de suivi de manière à pouvoir établir un lien entre l'adaptation des passereaux et le changement climatique.

Les oiseaux communs subissent un fort déclin à l'échelle nationale, plus de 400 millions auraient disparu en trente ans. Les raisons avancées sont diverses, du changement climatique à l'intensification des pratiques agricoles en passant par la baisse de la ressource alimentaire.

Dans les Bauges, depuis 2003, le protocole de suivi des oiseaux des prairies de fauche démontre que ceux-ci ont quasiment disparu des stations étudiées. Par ailleurs, des observations ponctuelles faites par des ornithologues locaux indiquent que des espèces montagnardes sont encore présentes dans les Bauges (Monticole de roche, Venturon montagnard) mais cet aperçu reste lacunaire.

Il s'agit d'améliorer les connaissances concernant les effets du changement climatique et des modifications des pratiques agricoles sur la biodiversité, en particulier aviaire dans les prairies de montagnes (disparition, migrations, décalages phénologiques ?) et de comprendre les facteurs qui induisent la faiblesse des populations de passereaux alors que les pratiques agricoles peuvent être souvent considérées comme peu intensives.

3. Fonds de concours aux associations culturelles

Coût de l'action : 10 000 € TTC
Subvention sollicitée : 2 500 €
Taux : 25%

Le territoire du massif des Bauges est riche d'associations culturelles et d'initiatives citoyennes. Le Parc souhaite accompagner techniquement et soutenir les associations locales qui proposent des projets et événements culturels en accord avec les valeurs du Parc, pour leur donner une meilleure visibilité et une durabilité dans le panorama culturel local.

Exemples de projets/événements culturels qui valorisent les patrimoines, les produits et ressources du massif et contribuent à la création de liens entre les habitants : Fête aux fours, Festival des 168h, TransBauges, Festi-Ferme, etc.

4. Etude pour la création d'outils numériques de médiation des patrimoines

Coût de l'action : 10 000 € TTC

Subvention sollicitée : 1 000 €

Taux : 10%

L'objectif est de définir un cahier des charges pour l'élaboration de produits numériques de médiation des patrimoines permettant de valoriser des patrimoines en ruine (Fort de Montmélian), subaquatiques (site palafittique du Crêt de Châtillon à Sevrier), sous-terrains (grotte Fitoja à Arith) ou difficilement interprétables sans médiation (dunes fossiles de La Féclaz). Cette étude devra préciser les outils possibles, les besoins préalables à leur déploiement et leurs problématiques de maintenance, énergétiques et sociales.

5. Plan d'actions pour les géosites

Coût de l'action : 15 000 € TTC

Subvention sollicitée : 5 000 €

Taux : 33,33%

Afin de conforter le label Géoparc Mondial UNESCO, le PNR souhaite faire réaliser une étude pour définir un plan de développement et de valorisation des géosites du territoire, fixant des objectifs d'aménagement et un calendrier de réalisation. Ce plan sera à partager avec les communes et EPCI.

6. Programme d'animation de la Chartreuse d'Aillon

Coût de l'action : 45 000 € TTC

Subvention sollicitée : 15 000 €

Taux : 33,33%

Une étude stratégique menée en 2016 a fixé de nouveaux moyens dédiés aux Maisons Thématiques avec le recentrage de l'action du parc sur la Chartreuse d'Aillon.

En 2018 une nouvelle feuille de route a été établie pour la Chartreuse autour de 4 axes principaux :

- repenser le positionnement du site en exploitant le potentiel de la Chartreuse monument historique ;
- axer les thématiques annuelles sur les actions du parc ;
- renforcer la vocation d'outil d'éducation au territoire notamment à travers l'accueil de groupes ;
- rendre le site plus accueillant pour en faire un lieu de vie.

A la suite de cette feuille de route, une nouvelle identité graphique a été établie, le programme d'animations et expositions temporaires a été repensé (pastoralisme en 2017, savoir et pratiques alimentaires en 2018, paysage en 2019) et une politique événementielle a été initiée en 2018 (Fest'Aillons à la Chartreuse). De nouvelles offres de groupes ont été développées et des expériences ont été menées pour accueillir des groupes de grande taille (plus de 150 personnes).

7. Promotion de la randonnée

Coût de l'action : 9 000 € TTC

Subvention sollicitée : 2 500 €

Taux : 27,78%

Chaque année, trois actions principales sont menées pour la promotion de la randonnée :

- Edition d'une brochure 24 pages sur la randonnée dans le massif, en lien avec les offices de tourisme des EPCI des villes portes.
- Organisation d'un stand massif des Bauges mutualisé avec les EPCI au salon de la randonnée de Lyon.
- Organisation de la "fête de la randonnée" en début de saison estivale : journée « rando

nature » organisée avec la Fédération française de Randonnée autour de 4 randonnées en matinée encadrées par des accompagnateurs en montagne.

L'édition 2020 du Salon de la randonnée est annulée en raison de l'épidémie due au virus Covid-19. En remplacement, le PNR fait une communication sur son offre de randonnée dans la revue Alpes Magazine.

8. Coopération Géoparc M'Goun

Coût de l'action : 38 620 € TTC

Subvention sollicitée : 8 000 €

Taux : 20,71%

Le PNR du massif des Bauges développe une relation de coopération avec le Géoparc M'Goun situé dans l'Atlas marocain. Les actions de coopération consistent à un transfert des savoir-faire et des connaissances autour des thématiques suivantes :

- Le développement des agricultures de montagne dans un contexte de changement climatique, en particulier :
 - o la création d'une filière lait débouchant sur des produits fromagers spécifiques et innovants permettront de soutenir l'économie d'autosubsistance des populations de montagne du massif du M'Goun,
 - o les pratiques coopératives et de production sur les plantes aromatiques et médicinales.
- L'expérience des difficultés de la vie de montagne dans l'Atlas confrontée depuis des siècles au climat pré saharien, dans la perspective du réchauffement climatique qui touche désormais les Alpes.
- Les coopératives artisanales et l'implication des femmes dans la cohésion communautaire.
- Le développement d'un tourisme durable.
- Les pratiques sportives, en particulier le trail.

Des échanges pédagogiques entre scolaires des deux territoires pourraient également être mis en place.

9. Livre de promotion du territoire

Coût de l'action : 7 500 € TTC

Subvention sollicitée : 2 500 €

Taux : 33,33%

L'objectif pour le Parc est de disposer d'un beau livre de photos du massif des Bauges. Ce livre, traduit en anglais, constituera un objet de promotion du territoire qui pourra être vendu (35 €) mais également donné à des invités du Parc.

10. Actions de communication

Coût de l'action : 20 000 € TTC

Subvention sollicitée : 2 841€

Taux : 14,21%

Le Parc organisera en 2020 la 3^{ème} édition des Rencontres du GéoParc. Cet événement constitue un rendez-vous aux habitants comme aux visiteurs pour leur faire découvrir les patrimoines du massif et les actions du Parc.

Parallèlement, le Parc réalise des documents de communication pour ses événements : Le Printemps des chèvres, La Petite échappée en Bauges, Chantiers participatifs de coupe de vératre, Semaine(s) européenne(s) des Géoparcs, Fête de la randonnée, Alpage, partage et biodiversité, Balade à la découverte des plantes aromatiques, médicinales et culinaires, Bauges y cimes, Histoire des paysages au Fort de Tamié, Escapade viticole, Rencontre avec les guides nature du Parc, Balades Gé'Eaux Nature, Vis ma vie de bûcheron, Les contes du fournil, Les ateliers des savoir-faire, TransMusicBauges, L'emmontagnée, richesse du massif, La carrière de Bellecombe, voyage entre

ciel et terre, Les plantes sauvages alpines du Semnoz, Festival 168h, Le monde des papillons, Balade à la découverte des plantes aromatiques, médicinales et culinaires, 14000 ans d'histoire à la tourbière des Creusates, Biodiversité au jardin, FestAillons Alors on danse !, Concours de bûcherons, Découverte des dessous du Parc, Les huiles essentielles, Itinéraire alpestre, La forêt qui retient la montagne, Causerie sur les paysages géologiques, Fête de la rivière sauvage Chéran, Journées européennes du Patrimoine, Fête aux fours, Risques naturels : que risque-t-on dans les Bauges ?, Formation sur la sécurité en randonnée en montagne l'hiver, A vélo de Chambéry jusqu'au Japon, Formation sur la sécurité en randonnée en montagne l'hiver

11. Programme Education aux patrimoines - année 2020-2021

Coût de l'action : 26 000 € TTC

Subvention sollicitée : 9 000 €

Taux : 34,62%

Le programme Education aux patrimoines du Parc a pour ambition de former des citoyens responsables. Il s'adresse plus particulièrement aux jeunes de primaire, collège, lycée et supérieur dans le temps scolaire et hors scolaire.

En collaboration avec plusieurs partenaires (DDCSPP, RePERE, fermes pédagogiques, Educ'Alpes, ALPARC, USEP, Education Nationale) le Parc souhaite, au-delà de la connaissance même du territoire, former des citoyens responsables. Par la mise en place d'animations de sensibilisation sur le terrain et en classe, le Parc accompagne les jeunes dans la redécouverte de la nature, des paysages, des patrimoines et des activités qui les entourent.

Les actions réalisées dans ce programme sont les suivantes :

- 15e fête des projets d'écoles

Le jeudi 25 juin 2020, les classes ayant participé à un projet Parc (Une école - un site) sont invitées à exposer leurs projets au cours d'une journée de restitution. A cette occasion, entre 300 et 500 écoliers se retrouvent pour assister à un spectacle, découvrir le patrimoine de la commune d'accueil et visiter les travaux fait par l'ensemble des classes.

- les projets pour collégiens et lycéens

Pour la 8e année consécutive le Parc accompagne les collèges et les lycées dans la mise en place de projets de découverte du territoire.

Il s'agit d'une intervention en classe et d'une journée de terrain avec la rencontre des acteurs.

Les établissements scolaires concernés sont les collèges du territoire et les collèges accueillant des élèves des communes du Parc ainsi que les lycées d'Annecy, Aix-les-Bains, Chambéry, Albertville, Ugine et Rumilly et lycées agricoles de proximité.

- les « Guides Nature » Saison 7

Durant la saison estivale, le Parc met en place des équipes d'éco-volontaires (ou Guides Nature) sur ses sites touristiques afin qu'ils sensibilisent les visiteurs à la présentation de la faune, de la flore et du paysage. Cette action permet à la fois à des jeunes de vivre une expérience professionnelle en montagne et d'offrir aux visiteurs / randonneurs une courte séquence d'animation les invitant à regarder autrement le milieu qu'ils traversent.

12. Appel à projets pédagogiques sur l'année scolaire 2020-2021

Coût de l'action : 15 000 € TTC

Subvention sollicitée : 10 000 €

Taux : 66,67%

Il s'agit d'accompagner les projets pédagogiques de découverte du territoire du primaire. L'objectif de ces projets est de permettre aux élèves de découvrir leur lieu de vie, d'en connaître les richesses, d'en comprendre la complexité et d'agir pour le préserver.

Le Parc lance deux appels à projets, à destination des écoles maternelles et élémentaires du territoire du Parc, pour l'année scolaire 2020-2021 : Une école - un site / Les échanges villes -Parc.

- Une école - Un site :

Les enfants découvrent dans un premier temps un site de leur environnement familial, de leur patrimoine local. Après une phase de recherche, ils s'intéressent aux aspects de préservation et de

gestion de ce site, en privilégiant les rencontres avec les acteurs locaux. Cette réflexion est prolongée par une restitution du travail réalisé sur l'année.

- Echange Ville-porte :
Echange entre des classes du territoire du Parc et des villes-portes.

13. « Sors en Montagne » année 2020

Coût de l'action : 10 000 € TTC
Subvention sollicitée : 3 334 €
Taux : 33,34%

Depuis 3 ans, le Parc propose aux ACM (Accueil Collectif de Mineurs) de les accompagner dans le montage de séjours montagne, à toute période de l'année. Il s'agit de donner à des jeunes urbains éloignés de la culture montagne l'occasion de vivre des expériences fortes en montagne. L'enjeu est de permettre aux jeunes de s'approprier le milieu montagnard et de leur donner envie de s'engager pour ce milieu.

14. Une montagne d'idées - appel à projet pour les jeunes

Coût de l'action : 7 000 € TTC
Subvention sollicitée : 3 500 €
Taux : 50%

Dans le cadre de la révision de sa charte, le Parc, à travers le projet GaYA a impliqué les jeunes dans la construction de projets de territoire sur une année. Aujourd'hui, le Parc souhaite maintenir une dynamique avec les jeunes et leur proposer de mettre en place des actions en faveur de leur territoire.

Il s'agit de mettre en place un concours d'idées thématiques (préservation faune / action climat / déplacement). Les jeunes proposent leur projet (action pour le territoire) et les jeunes votent pour le projet qu'ils préfèrent. L'idée qui a le plus de voies emporte 5 000€ pour faire son projet (prise en charge en direct d'actions).

POUR MEMOIRE

Projet « Mobiliser du bois à l'échelle territoriale par l'innovation et la synergie (METIS) » - Phase 2

Cette action est menée par l'Union régionale des associations des communes forestières

*Coût de l'opération : 52 839 € TTC
Subvention sollicitée : 3 445 €
Taux : 6,52%*

Dans le cadre de l'appel à projets « innovation et investissements pour l'amont forestier », lancé en décembre 2016 par le Ministère français chargé de la forêt, le projet METIS que coordonne l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières Auvergne-Rhône-Alpes a été retenu. Il concerne 6 territoires pilotes dont le Massif des Bauges.

Le programme s'étale sur trois ans, il s'agit ici de la phase 3/3 pour 2020.

Afin de favoriser la mobilisation du bois, les actions mises en place consistent à équiper des territoires en vue de l'exploitation et du transport de bois par ballon dirigeable, réaliser des chantiers tests de valorisation de très gros bois, élaborer des contrats d'approvisionnement pluriannuels entre les territoires et des transformateurs locaux, construire des programmes de mobilisation territoriale public-privé en s'affranchissant des limites de propriétés et en pensant la gestion à l'échelle des territoires, construire un socle de pratiques et de connaissances communes entre les partenaires forestiers publics et privés au sujet du changement climatique et de la meilleure valorisation des gros bois.

**CONVENTION PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
PROGRAMME D' ACTIONS 2020**

Entre

Le Département de la Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 17 avril 2020, ci-après nommé « le Département »

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse représenté par son Président Monsieur Dominique ESCARON, ci-après nommé « le Parc naturel régional » ou « PNR »

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des parties destinées à formaliser leurs relations pour le programme d'actions 2020 du Parc naturel régional de Chartreuse.

Il est convenu ce qui suit :

1 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Au titre de l'année 2020, le Département soutiendra le programme d'actions du Parc naturel régional de Chartreuse à hauteur de 45 080 € maximum.

Pour mémoire, par rapport aux années précédentes, l'aide départementale est diminuée de 10 000 €. En effet, en 2020, le Département s'est engagé à accompagner financièrement le PNR pour la réalisation de la nouvelle Maison du Parc à hauteur de 100 000 €. Cette subvention de 100 000 € a été mise en place sur l'année 2020, étant précisé que celle-ci sera déduite à hauteur de 10 000 € par an de celle attribuée au titre du programme d'actions, pendant 10 ans.

2 - PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions conventionné pour l'année 2020 pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse appelle un montant maximum de subvention total de la part du Département de 45 080 €.

Le soutien du Département au Syndicat mixte du PNR de Chartreuse se répartit selon le programme d'actions synthétique en annexe 1 et détaillé en annexe 2. Les actions pourront démarrer dès le 1^{er} janvier 2020 sans autorisation préalable de démarrage anticipé de la part du Département.

3 - MODALITES DE VERSEMENTS

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- **Un acompte de 14 876 €** (soit un tiers de la subvention annuelle) **à la signature de la présente convention,**
- **Par acomptes successifs au fur et à mesure de l'achèvement des actions,** sur présentation pour chacune d'elles d'un bilan et des justificatifs des dépenses réalisées, visés par le percepteur.

Si le coût de certaines actions n'atteint pas le montant de la dépense prévue, le versement sera ajusté en conséquence, au prorata des dépenses effectuées.

Le programme d'actions sera soldé d'ici le 31 décembre 2022.

4 - MODALITES DE CONCERTATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Au cours de l'année 2020, une rencontre entre le PNR et le Département permettra de faire le point sur l'exécution des programmes en cours et la préparation du programme à venir.

Le préprogramme d'actions 2021 sera remis au Département avant le 31 décembre 2020. Des échanges entre les services du Département et du PNR se dérouleront en amont de la définition du programme d'actions pour veiller à la bonne articulation entre les objectifs départementaux et les priorités du PNR. Par ailleurs, le Parc naturel régional pourra organiser une rencontre avec l'ensemble des financeurs du programme d'actions afin de finaliser la programmation 2021.

5 – CADUCITE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Les demandes de paiement (justificatifs datés du 31 décembre 2022 au plus tard) devront être effectuées jusqu'au 31 mars 2023 dernier délai. Au-delà de cette date, la part de subvention du programme d'actions n'ayant pas donné lieu à la transmission des justificatifs au Département sera considérée comme caduque et sera annulée.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de déclassement du Parc naturel régional de Chartreuse, ou de non-respect de l'une ou de l'autre des parties des termes de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Savoie
Le Président

Hervé GAYMARD

Pour le Parc Naturel Régional de Chartreuse
Le Président

Dominique ESCARON

Parc naturel régional du massif de Chartreuse - Programme d'actions 2020

N° projet	Intitulé de l'action	Maître d'Ouvrage	F/I	Coût prévisionnel	Participation CD 73	Taux CD 73
1	Soutien aux projets pédagogiques des jeunes du territoire - 1er degré	PNR Chartreuse	F	37 800	13 820	37 %
2	Soutien aux projets pédagogiques des jeunes du territoire - 2nd degré	PNR Chartreuse	F	10 080	3 024	30 %
3	Soutien aux projets pédagogiques des centres de vacances	PNR Chartreuse	F	7 700	2 310	30 %
4	Soutien aux projets pédagogiques hors temps scolaire	PNR Chartreuse	F	7 200	2 160	30 %
5	Outils et formations pédagogiques scolaires et hors temps scolaire	PNR Chartreuse	F	5 150	1545	30 %
6	Démarche TEPOS – phase 2	PNR Chartreuse	F	56 170	10 301	18 %
7	Sensibilisation des propriétaires forestiers à la flore protégée	PNR Chartreuse	F	6 000	1 560	26 %
8	Partage de la nouvelle Charte forestière territoriale en sensibilisant élus et habitants	PNR Chartreuse	F	12 000	4 200	35 %
9	Suivi du bouquetin	PNR Chartreuse	F	5 800	1 160	20%
10	Test d'accompagnement de 2 communes pour augmenter l'approvisionnement des cantines en produits locaux	PNR Chartreuse	F	9 000	5 000	56 %
Total programme d'actions Syndicat mixte PNR Chartreuse 2020				156 900	45 080	29 %

DESCRIPTION DES OPERATIONS INSCRITES AU PROGRAMME D'ACTIONS 2020 DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

1. Soutien aux projets pédagogiques des jeunes du territoire - 1er degré

Coût de l'action : 37 800 € TTC
Subvention sollicitée : 13 820 €
Taux : 37 %

Les objectifs de cette action, et des suivantes concernant les projets pédagogiques, sont de :

- contribuer au développement d'une offre de qualité en matière d'éducation à l'environnement et au territoire, notamment pour le public scolaire du 1er degré ;
- inciter les établissements scolaires du 1er degré de Chartreuse et des villes-portes à conduire des projets pédagogiques liés à la découverte des territoires et des patrimoines.

L'opération consiste en :

- un appel à projets auprès des établissements scolaires (1er degré) du Parc et des villes portes ;
- un examen et une sélection des projets sur la base de critères définis en partenariat avec l'Education Nationale et prenant notamment en compte : la qualité pédagogique, la découverte de l'environnement, du territoire et des richesses patrimoniales du Parc, la cohérence avec les missions et les actions du Parc, la dimension éco citoyenne, l'aspect expérimental et innovant du projet.

60 projets pédagogiques pourront être soutenus dans les établissements scolaires entre 2020 et 2021. Le montant moyen d'aide financière par projet pour une classe est de 630 €. L'aide financière correspond à des prestations d'intervenants extérieurs, des frais de transport, des visites pédagogiques, des frais d'hébergements, des fournitures pédagogiques, etc.

2. Soutien aux projets pédagogiques des jeunes du territoire - 2nd degré

Coût de l'action : 10 080 € TTC
Subvention sollicitée : 3 024 €
Taux : 30 %

L'opération consiste en :

- Un appel à projets auprès des établissements scolaires (2d degré) du Parc et des villes portes ;
- Un examen et une sélection des projets sur la base de critères définis en partenariat avec l'Education Nationale et prenant notamment en compte : la qualité pédagogique, la découverte de l'environnement, du territoire et des richesses patrimoniales du Parc, la cohérence avec les missions et les actions du Parc, la dimension éco citoyenne, l'aspect expérimental et innovant du projet.

16 projets pédagogiques pourront être soutenus dans les établissements scolaires entre 2020 et 2021. Le montant moyen d'aide financière par projet pour une classe est de 630 €. L'aide financière correspond à des prestations d'intervenants extérieurs, des frais de transport, des visites pédagogiques, des frais d'hébergements, des fournitures pédagogiques, etc.

3. Soutien aux projets pédagogiques des centres de vacances

Coût de l'action : 7 700 € TTC
Subvention sollicitée : 2 310 €
Taux : 30 %

L'opération consiste en :

- Une aide pédagogique des séjours en centres de vacances et des séjours "classes Parc" dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au territoire.
- Un accompagnement pédagogique et technique des centres, sur le contenu des séjours.

22 séjours pourront être soutenus entre 2020 et 2021. Le montant moyen d'aide financière par projet pour une classe est de 350 €. L'aide financière correspond à des prestations d'intervenants extérieurs, des frais de transport, des visites pédagogiques, des frais d'hébergements, des fournitures pédagogiques...

4. Soutien aux projets pédagogiques hors temps scolaires

Coût de l'action : 7 200 € TTC
Subvention sollicitée : 2 160 €
Taux : 30 %

Afin d'élargir le champ d'action du Parc en matière de sensibilisation et de découverte du territoire aux publics hors temps scolaire, l'opération consiste en un accompagnement et un soutien pédagogiques et technique de projets de collectivités ou d'associations au cours des années 2020 et 2021.

12 projets pourront être soutenus. Le montant moyen d'aide financière par projet est de 600 €. L'aide financière pourra correspondre à des prestations d'intervenants extérieurs, des frais de transport, des visites pédagogiques, des frais d'hébergements, des fournitures pédagogiques, etc.

5. Outils et formations pédagogiques scolaires et hors temps scolaire

Coût de l'action : 5 150 € TTC
Subvention sollicitée : 1 545 €
Taux : 30 %

L'opération se compose de :

- L'édition d'un support de restitution des travaux réalisés par les élèves et les groupes de jeunes, afin de communiquer sur la politique d'éducation au territoire du Parc auprès des enseignants, des élus, des associations...
- La création et l'acquisition d'outils pédagogiques afin d'améliorer et de rendre plus attractives les animations de présentation du Parc dans les établissements scolaires et les centres de vacances.
- La formation des animateurs : le Parc participe depuis sa création à la formation continue des professionnels de l'éducation du territoire en leur proposant des journées thématiques en fonction des projets proposés aux établissements scolaires et aux associations. 1 journée de formation pourra être organisée au cours de l'année scolaire 2020/2021.

6. Démarche TEPOS - phase 2

Coût de l'action : 56 170 € TTC
Subvention sollicitée : 10 301 €
Taux : 18 %

Le Parc a renouvelé sa candidature TEPOS, en partenariat avec le Pays Voironnais. Cette candidature, retenue par l'Ademe et la Région, comporte un certain nombre d'actions liées à la maîtrise des consommations, à la production d'énergies renouvelables et à la mobilité. Le programme d'actions est prévu pour une période de 3 ans, de 2019 à 2021.

En 2020, le Parc continuera à mener ses actions, telles que :

- Identifier les projets de rénovation des bâtiments publics et sensibiliser les élus à la rénovation de ce bâti.
- Mener des études de faisabilité pour le développement d'énergies renouvelables.
- Favoriser l'utilisation optimale du bois bûche par la réalisation d'études, d'ateliers de sensibilisation, etc.

7. Sensibilisation des propriétaires forestiers à la flore protégée

Coût de l'action : 6 000 € TTC
Subvention sollicitée : 1 560 €
Taux : 26 %

Afin de sensibiliser les propriétaires forestiers à la flore protégée existant sur leur forêt via l'espèce la plus emblématique, le Sabot de Vénus, il s'agit de réaliser des outils d'information sur cette flore. Une information ciblée sera ensuite diffusée auprès de ces propriétaires forestiers, les sensibilisant à la préservation de ce patrimoine. Les propriétaires forestiers, donneurs d'ordre en cas d'exploitation, pourront ainsi prévenir les professionnels de cet enjeu pouvant exister sur leurs parcelles.

8. Partage de la nouvelle Charte forestière de territoire en sensibilisant élus et habitants

Coût de l'action : 12 000 € TTC
Subvention sollicitée : 4 200 €
Taux : 35 %

Dans le cadre du renouvellement de la Charte Forestière de Territoire (CFT), le Parc souhaite se doter d'outils de sensibilisation, destinés à différents publics, afin de partager les enjeux liés à la forêt sur le territoire. Il s'agira notamment de :

- Disposer d'un appui extérieur pour accompagner le processus de concertation et de rédaction du nouveau plan d'actions de la CFT.
- Créer des outils de communication/sensibilisation dédiés aux habitants et élus.
- Animer des événements grand public permettant de partager les attentes en matière de forêt et de filière bois sur le massif de Chartreuse.

9. Suivi du bouquetin

Coût de l'action : 5 800 € TTC
Subvention sollicitée : 1 160 €
Taux : 20 %

L'opération consiste à acquérir des connaissances complémentaires sur la répartition spatiale des noyaux de population, sur les effectifs et la dynamique de population de Bouquetins des Alpes, 10 ans après la réintroduction.

Le grand public et les habitants du massif étant attachés à cette espèce, une communication spécifique sera réalisée à la suite de diverses études.

Afin d'acquérir un maximum de données sur la répartition de l'espèce sur le massif, des réseaux d'observateurs seront déployés sur le territoire. Ces réseaux d'observateurs seront issus : du réseau d'observateurs bénévoles de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), des observateurs locaux (habitants du massif) et des clubs de sports de pleine nature fréquentant le massif.

A l'issue d'une année d'observation (les observations bénévoles ayant vocation à perdurer) le recueil et l'analyse des données d'observations permettront de mettre en avant les secteurs occupés par l'espèce.

10. Test d'accompagnement de deux communes pour augmenter l'approvisionnement des cantines en produits locaux

Coût de l'action : 9 000 € TTC
Subvention sollicitée : 5 000 €
Taux : 56 %

Cette action consiste à tester un accompagnement auprès de deux communes du Parc de Chartreuse autour de la restauration scolaire, en gestion concédée ou gestion directe. Il s'agit de les accompagner dans la rédaction de leurs marchés publics pour la restauration collective afin d'ajouter des critères ambitieux pour une alimentation locale et de qualité.

Ce projet pourra contribuer à une augmentation de l'approvisionnement en produits locaux en restauration collective et permettra ainsi aux agriculteurs du massif et des alentours d'augmenter leurs ventes.

Si le test de cet accompagnement est positif, un projet d'envergure sera proposé en 2020-2021 pour proposer cet appui de manière plus large aux communes du Parc de Chartreuse.

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 4

Direction des politiques territoriales/Eric LARUAZ

EL

Première partie

COHESION SOCIALE

Accessibilité aux services publics - Convention "France Services"

*

Exposé des motifs :

L'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP) de la Savoie a souligné l'importance du maillage territorial en lieux d'accueil permettant à la population d'avoir une information et un accès privilégié à divers services indispensables (CAF, CPAM, Pôle Emploi, CARSAT...), l'accessibilité aux services publics devenant un enjeu d'égalité et de cohésion sociale et territoriale.

Répondant à ces enjeux, plusieurs « maisons de services au public » (MSAP) ont pu se développer au cours des dernières années dans l'objectif d'apporter une réponse concrète à de nombreux usagers à travers des lieux d'accueil de proximité. La Savoie dispose d'ailleurs d'un nombre conséquent de MSAP, bien au-delà de ce qui peut exister dans des départements voisins et au niveau national.

Ainsi, la couverture de la Savoie en MSAP, qui s'est encore renforcée en 2018 et 2019, répond désormais aux objectifs donnés par le SDAASP en milieu rural : couverture quasi-optimale du département tout en prenant en considération la particularité des MSAP de station, mais avec un développement restant à travailler en milieu urbain.

Suite au « grand débat national » du printemps 2019, le Président de la République a annoncé la mise en place d'un réseau France Services appelé à remplacer d'ici fin 2021 les MSAP actuelles en exigeant une évolution notable et ambitieuse des services rendus.

Désormais 9 organismes nationaux seront obligatoirement partenaires des structures (CAF, CARSAT, MSA, La Poste, CPAM, Ministères de la Justice (CDAD), des comptes publics (DDFIP) et de l'Intérieur (Préfecture).

Les structures labellisées France Services devront désormais pouvoir traiter en premier niveau l'essentiel des demandes des usagers, impliquant un changement de posture, de fonctionnement, de partenariat, de compétence et une avancée qualitative majeure de ces lieux d'accueil. Pour cela, elles bénéficieront notamment d'un socle de formation obligatoire par chaque partenaire et de contacts dédiés auprès de chaque partenaire (a minima ligne téléphonique, contact mail qui pourront être complétés par des rendez-vous en visioconférence pour les usagers ou des permanences).

En accord avec les orientations du SDAASP, il semble indispensable de veiller à cette présence de proximité respectant l'organisation territoriale du Département et la qualité des partenariats au sein de ces lieux.

Pour ce faire, le Département lance dès 2020 un appel à projets pour soutenir les besoins d'investissement (locaux, matériel...) des lieux d'accueil quel que soit le porteur de projet dès lors qu'il répond aux critères actuels des MSAP ou des structures France Services.

Au-delà de ce soutien à l'équipement, il semble nécessaire que les services du Département, et notamment les maisons sociales, puissent travailler de manière coordonnée et cohérente avec ces lieux qui accompagnent aussi les publics dans leur accès aux droits. Il s'agira notamment de coordonner l'action de ces lieux avec celle des mairies qui constituent souvent un premier niveau d'orientation des citoyens pour les accompagner dans leurs démarches.

Afin de garantir une qualité de service, l'Etat propose, aux partenaires France Services et aux structures France Services elles-mêmes, une convention à l'échelle savoyarde. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des structures. Elle organise également les relations entre les gestionnaires des structures France Services, les représentants locaux des partenaires nationaux et les partenaires non-signataires de l'Accord-cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département.

Au fur et à mesure de la labellisation France Services par les services de l'Etat (5 structures le sont à ce jour), chaque structure adhèrera à la convention départementale par une annexe spécifique propre à ses caractéristiques (cf. annexe 6 « fiche d'identité type personnalisée par structure »). Elle validera ainsi son engagement en tant que structure France Services et acceptera les modalités d'ouverture, d'effectifs, de fonctionnement, d'équipement, mais aussi de partenariats. Elle pourra par ailleurs conclure au moyen de conventions territoriales des accords locaux spécifiques avec les partenaires de la convention départementale ou d'autres partenaires locaux.

En tant que co-pilote du SDAASP et au titre de l'articulation du dispositif France Services avec sa politique sociale, le Département de la Savoie est un partenaire associé au déploiement et au service rendu par les structures France Services. Ainsi, les maisons sociales du Département présentes sur les territoires engageront un échange avec chaque structure France Services afin de mettre en place les modalités de travail et d'échanges réciproques nécessaires à l'accueil et l'accompagnement des personnes. Une convention pourra éventuellement préciser ce partenariat local.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et compte tenu de l'avis favorable émis par la Cinquième commission lors de sa réunion du 20 mars 2020, afin de s'associer pleinement aux fonctionnements des structures France Services sur les territoires et en lien avec la politique sociale du Département :

- d'approuver, tel que figurant en annexe, le projet de la convention départementale France Services et de ses annexes qui formalisent les modalités d'organisation, de gestion des structures France Services et organisent les relations entre les gestionnaires et les différents partenaires, la dernière annexe présentant le modèle type de la fiche d'identité personnalisée pour l'adhésion de chaque structure en précisant les caractéristiques et le fonctionnement,
- d'autoriser le Président à signer, au nom du Département, les documents définitifs après d'éventuelles évolutions de détail,

- d'autoriser le Président, à prendre toute décision relative à la mise en place de ce dispositif et signer tout document administratif, technique ou financier s'y rapportant.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

CHARTRE NATIONALE D'ENGAGEMENT FRANCE SERVICES



الجمهورية الفرنسية
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

cgii
Commissariat
général
à l'égalité
du territoire



PRÉAMBULE

Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau *France Services* qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Le réseau *France Services* poursuit trois objectifs:

1/ une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents - les Maisons France Services - ou de services publics itinérants, les bus France Services;

2/ une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales ;

3/ une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau *France Services*.

Cette nouvelle ambition s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de services au public (MSAP) - qui obtiendront le label *France Services* à la stricte condition qu'elles respectent les nouvelles exigences de qualité de service, ainsi que sur l'ouverture de nouvelles implantations *France Services* là où sont les besoins, prioritairement dans les cantons ruraux et les quartiers politique de la ville (QPV).

La présente Charte - co,construite avec les collectivités, les préfetures, les réseaux associatifs, les opérateurs et ministères compétents - vise à engager l'ensemble de

l'écosystème des parties,prenantes à la politique publique des Maisons de services au public, vers le nouveau dispositif *France Services*.

Ce texte s'applique aux porteurs (collectivités, réseaux associatifs, Groupe La Poste), aux opérateurs et partenaires (opérateurs sociaux et de l'emploi, services de l'Etat, entreprises et associations contractantes) de la politique publique ainsi qu'aux préfetures de départements référentes.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires assure le pilotage et l'animation de la politique publique *France Services*. La gouvernance locale de la politique publique est assurée par les préfets de départements.

Les porteurs de structures *France Services* sont tenus d'assurer la publicité effective de la présente Charte nationale d'engagement du dispositif, notamment au moyen d'une mise à disposition auprès de leurs usagers.



ENGAGEMENT N°1 – ŒUVRER

POUR UN SERVICE DE QUALITÉ

11 Socle commun de la qualité de service au public

En « front office », la présence de deux personnes délivrant un accueil physique et téléphonique est obligatoire dans chaque structure *France Services*. En cas d'affluence, une messagerie vocale informe les usagers qu'ils peuvent renouveler leur appel. Ce message indique par ailleurs explicitement les horaires d'ouverture de la structure *France Services*. Ces informations sont également affichées de façon visible à l'entrée de la maison. Tout usager doit également être en mesure de contacter la structure *France Services* par email ou par formulaire de contact. Une réponse lui sera apportée sous 72h.

Une présence dématérialisée (visio conférence, chatbox, chatbot, etc.) peut également être instaurée en fonction des possibilités et des besoins identifiés sur le territoire.

En « back office », les organismes signataires d'une convention avec la structure *France Services* désignent un correspondant référent, accessible directement par téléphone et par mail. Les préfetures de département centralisent et diffusent ces informations de contact entre les délégations locales des opérateurs et les structures *France Services* du département.

Il s'agit de faciliter les prises de rendez vous et la circulation de l'information afin de répondre de façon efficace aux complexités administratives du quotidien.

12 Accès au numérique

Chaque structure *France Services* est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un point numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches

administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.

13 Promotion de l'inclusion numérique

Une connexion internet de qualité doit être maintenue de façon constante au sein de la structure *France Services*. L'établissement pourra offrir un service de connexion à internet par WIFI, en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

France Services joue un rôle essentiel en faveur de l'inclusion numérique. Chaque agent doit être en mesure de garantir à toute personne en difficulté avec l'outil informatique un accompagnement adapté à ses besoins. Il s'agit ainsi :

- d'effectuer une identification des difficultés du public sur le numérique via différents outils mis à disposition;
- de proposer un accompagnement de l'usager dans la réalisation de démarches en ligne dans un cadre éthique et bienveillant garantissant notamment un usage responsable des données personnelles ;
- de lutter contre l'illectronisme :
 - en proposant une redirection vers des aidants numériques de proximité, notamment en

remettant un Pass numérique pour des publics éloignés;

- en accompagnant les usagers dans leur appréhension des outils numériques de base par l'organisation de courtes sessions d'accompagnement.

Par ailleurs, toute structure *France Services* peut proposer des missions spécifiques de médiation numérique visant la mise en autonomie et le développement du pouvoir d'agir des usagers accompagnés. Si besoin, il conviendra par ailleurs de transmettre aux agences Pôle emploi concernées les actions menées au sein de la structure pour développer les compétences numériques des demandeurs d'emploi.

1.4 Lutte contre le non-recours aux droits

France Services s'inscrit dans le maillage territorial des acteurs de l'accès aux droits de l'insertion et de la solidarité. Les structures peuvent établir des partenariats avec des institutions, associations ou établissements médico-sociaux afin d'améliorer l'orientation des personnes.

Les agents des structures *France Services* veillent à prévenir et signaler les situations de non-recours aux droits. Toute situation de non-recours identifiée doit pouvoir donner lieu à une information, à une orientation adaptée ou à un accompagnement aux démarches d'ouvertures de droits.

Par ailleurs, les agents des structures *France Services* portent une attention poussée à la complétude des dossiers visant à l'obtention de droits, afin d'éviter le non-recours et l'errance administrative.

1.5 Effectifs requis

Afin de maintenir la continuité du service public, il est recommandé qu'un minimum de deux agents soit formé à l'accompagnement et à la prise en charge des usagers au sein de la structure *France Services*. Ces agents peuvent être affectés à temps plein ou à temps partiel, selon les besoins de la structure et en adéquation avec

les réalités du territoire (fréquentation projetée et densité de population).

En cas d'impossibilité matérielle à la mise en œuvre de cette recommandation, l'unique agent de la structure *France Services* s'engage à assurer un service public de proximité qualitatif au moins vingt-quatre heures par semaines, sur cinq jours ouvrés, selon la lettre de l'article 2.4 de la présente Charte.

Les structures *France Services* peuvent recourir aux services civiques afin de renforcer ponctuellement leurs effectifs.

1.6 Accessibilité

Les structures *France Services* sont accessibles à tous les publics, sans distinction. Est considérée comme accessible une structure *France Services* qui:

- dispose de modalités d'accès adaptées aux personnes en situation de handicap, et cela quel qu'il soit ;
- est aisément identifiable ;
- propose et affiche des horaires d'ouvertures adaptées à l'hétérogénéité des publics;
- reçoit le public dans un environnement garantissant la confidentialité et la non stigmatisation ;
- propose systématiquement une alternative au numérique, notamment au moyen d'un accompagnement humain.

1.7 Qualité de l'accueil

Toutes les structures *France Services* sont tenues de respecter les douze engagements du Référentiel Marianne sur la qualité de service. L'affichage en évidence de la Charte Marianne est obligatoire dans les structures *France Services*.

1.8 Confidentialité

La confidentialité des usagers qui se rendent dans une structure *France Services* pour effectuer

des démarches administratives doit être respectée au moyen d'espaces privatifs dédiés.

Les agents s'engagent à faire preuve de discrétion.

Les actions de médiation - notamment numériques - sont effectuées dans le respect de la vie privée des usagers. Cependant, les cas de fraude devront être signalés aux autorités compétentes.

1.9 Echanges de bonnes pratiques

Les préfetures de départements désignent - en accord avec les collectivités et les autres porteurs concernés (postaux ou associatifs) - une ou plusieurs structures *France Services* « tête de réseau » afin de piloter des comités d'échanges de bonnes pratiques entre les différentes structures *France Services* du territoire. Une communication aux opérateurs sur les bonnes pratiques recensées peut être mise en place afin d'offrir un partage plus important.

Un minimum de deux réunions doit se tenir chaque année. Il s'agit de rendez-vous à destination des agents de *France Services*. Ces actions sont documentées avant d'être circularisées à l'échelle de maisons département/ de l'arrondissement.

Sont désignées, une ou plusieurs structures locales « tête de réseau » France Services, afin de piloter des comités d'échanges de bonnes pratiques entre les différentes structures



ENGAGEMENT N°2 – ŒUVRER POUR

UN SERVICE DE PROXIMITÉ

2.1 Cohérence avec le schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services au public

Conformément à la loi NOTRe, tout projet *France Services* doit être étroitement articulé avec le schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services au public. Lorsque ce schéma n'est pas encore arrêté, le projet doit s'inscrire dans le maillage préexistant des implantations locales des opérateurs partenaires. L'offre de services pourra par ailleurs s'appuyer sur d'autres schémas stratégiques locaux, comme les schémas départementaux de l'autonomie ou du handicap.

2.2 Principe de cohérence territoriale de l'offre de services

L'offre de service de *France Services* s'adapte aux spécificités des besoins des populations locales.

Une prise en compte de l'offre de services est effectuée avant l'implantation de la structure. Le projet doit s'inscrire en synergie avec l'écosystème local des services aux publics, notamment en matière numérique.

La détermination du besoin territorial prend en compte la parole des usagers. Ces derniers sont consultés et associés aux décisions relatives à l'évolution de l'offre, par exemple au moyen de questionnaires ou de consultations citoyennes organisés par les collectivités.

Les structures *France Services* veillent par ailleurs à favoriser l'accès à l'offre culturelle locale (information, diffusion, pratique), soit à la faveur d'une co-implantation ou d'une mutualisation avec un équipement culturel (bibliothèque), soit par des partenariats avec des structures culturelles du territoire.

2.3 Itinérance

La mise en œuvre de solutions itinérantes (permanences délocalisées, maisons mobiles, services auprès des personnes, etc.) par les structures *France Services* est encouragée afin de toucher les populations les plus fragiles et les plus isolées.

2.4 Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de *France Services* doivent répondre aux besoins des populations.

Si chaque structure doit être ouverte au minimum vingt quatre heures par semaine, sur cinq jours ouvrables, il est possible pour cette dernière d'assurer des permanences en soirée et/ou les weekends et jours afin de répondre à l'expression des besoins des usagers.

Les fermetures exceptionnelles devront faire l'objet d'une information préalable, au moins une semaine à l'avance, afin de limiter les déplacements inutiles des usagers. Cette information devra obligatoirement être relayée sur la plateforme *France Services* et / ou sur les

réseaux sociaux. Elle devra également faire l'objet d'un affichage à l'entrée de la structure.

2.5 Promotion des initiatives locales

Le socle commun de services établi dans le « bouquet de services » *France Services* peut être enrichi de partenariats pour répondre de façon pertinente à ces besoins.

La politique publique *France Services* encourage et valorise les initiatives locales qui visent à favoriser l'égalité d'accès aux services, qu'elles soient institutionnelles, associatives ou privées (tiers, lieux, espaces de coworking, pépinières d'entreprises, épicerie solidaire, plateforme de mobilité, etc.).

Les structures *France Services* ouvrent régulièrement leurs portes afin de se faire connaître et d'échanger avec les usagers du bassin de vie sur lequel elles sont implantées.

2.6 Maison des saisonnalités

En zone de montagne, *France Services* doit répondre à la situation des travailleurs saisonniers et intégrer des maisons des saisonniers comme le prévoit l'article 46 de la loi n° 2016,1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Cet article s'applique également aux autres zones touristiques concernées par la saisonnalité, où la structure s'intègre dans les réseaux existants autour de la saisonnalité.

Les structures France Services ouvrent régulièrement leurs portes afin de se faire connaître et d'échanger avec les usagers du bassin de vie sur lequel elles sont implantées



ENGAGEMENT N°3 – ŒUVRER

POUR UN SERVICE MUTUALISÉ

3.1 Reporting et évaluation de la qualité de service et de l'efficacité

Chaque structure *France Services* doit pouvoir rendre compte aux opérateurs et partenaires de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum, permettant aux opérateurs et partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contacts¹ ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement, par le Commissariat général à l'égalité des territoires et ses partenaires institutionnels, sur la base de la « grille d'évaluation » ;
- des mesures de la qualité de service rendue sont régulièrement organisées par les opérateurs, le Commissariat général à l'égalité des territoires et ses partenaires institutionnels (enquêtes annuelles de satisfaction, enquêtes mystères, etc.) ;

- des évaluations du coût global du fonctionnement du réseau *France Services* sont régulièrement conduites par le Commissariat général à l'égalité des territoires et ses partenaires.

3.2 Transparence sur les résultats de qualité de service

Les structures *France Services* s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaire tous les ans.

Les structures France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service

3.3 Comités de pilotage

Les partenaires de la structure *France Services*, le représentant de la préfecture de département, les élus locaux du territoire et le porteur de la structure *France Services* se réunissent en Comité de pilotage au minimum une fois par an, à la demande du porteur de la structure *France Services*.

¹ Les indicateurs du reporting sont définis avec les opérateurs et précisés dans en annexe de la présente Charte

Ce comité peut réunir par ailleurs des représentants : du conseil départemental, de la direction départementale de la cohésion sociale, de l'unité territoriale ARS, du conseil départemental de l'accès au droit, de l'union départementale des conseils départementaux de la cohésion sociale, de la direction départementale des finances publiques, et tous acteurs que le référent accessibilité de la préfecture de département jugera utile d'inviter.

Des usagers peuvent également être conviés à ces comités annuels.

Le Comité de pilotage met en place des processus de travail collectif réguliers. Il se fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer l'action de *France Services*.

3.4 Accès aux plateformes des opérateurs et services partenaires

Les opérateurs signataires s'engagent à fournir *a minima* un "mode d'emploi" (guide, tutoriel, ect) du fonctionnement de leurs plateformes en ligne et le maintenir à jour lors de l'édition de nouvelles versions. Ils s'engagent progressivement à mettre à disposition des outils facilitant la compréhension des services en ligne et de leur utilisation.

Les acteurs locaux de France Services se réunissent en Comité de pilotage au minimum une fois par an, à la demande du porteur de la structure France Services





ENGAGEMENT N°4 – FORMER LES

AGENTS FRANCE SERVICES

4.1 Compétences des agents

Les agents *France Services* doivent être en mesure d'effectuer les activités décrites dans le Référentiel activités, compétences des agents *France Services* établi par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les structures *France Services* s'engagent à ce que leurs agents soient formés dans la première année de leur prise de poste et à prévoir des temps dédiés pour organiser leur bonne compréhension des environnements des partenaires.

Chaque agent doit faire preuve de polyvalence et ainsi être en mesure :

- d'informer et orienter les usagers et le cas échéant contacter la personne qui pourrait lui apporter une réponse ;
- d'assurer un accueil physique et téléphonique des usagers ;
- d'effectuer des activités de médiation sociale et numérique entre usagers et services partenaires de la structure «*France Services*» ;
- d'accompagner les usagers dans l'exécution de leurs démarches et d'aider à la complétude des dossiers papiers ou dématérialisés ;
-

- d'accompagner les usagers dans leur appréhension des outils numériques.

Les agents veillent à adopter une posture bienveillante empreinte d'écoute active, de reformulation et de discrétion.

4.2 Obligation de formation

Les services de l'Etat et les opérateurs partenaires de la politique publique s'engagent à organiser des formations adaptées, en présentiel ou à distance (notamment sous forme de MOOC). Ces connaissances doivent être actualisées annuellement.

Ces formations peuvent être généralistes ou thématiques en fonction des besoins des territoires.

Les agents *France Services* assistent obligatoirement au socle minimum de formation défini avec le Centre Nationale de la Fonction publique territoriale et qui comporte trois modules:

- 1 "accueil physique et téléphonique et information des usagers"
- 2 "médiation avec les partenaires"
- 3 "accompagnement des usagers à l'utilisation du numérique"

Au titre de ce socle minimum une session de formation est prévue annuellement, en initiation ou pour effectuer un suivi et une mise à jour des connaissances des agents.

Par ailleurs, les agents sont tenus d'assister à l'ensemble des formations proposées par les opérateurs partenaires de leur structure. Des justificatifs de formation seront délivrés par les formateurs avant centralisation par les préfetures.

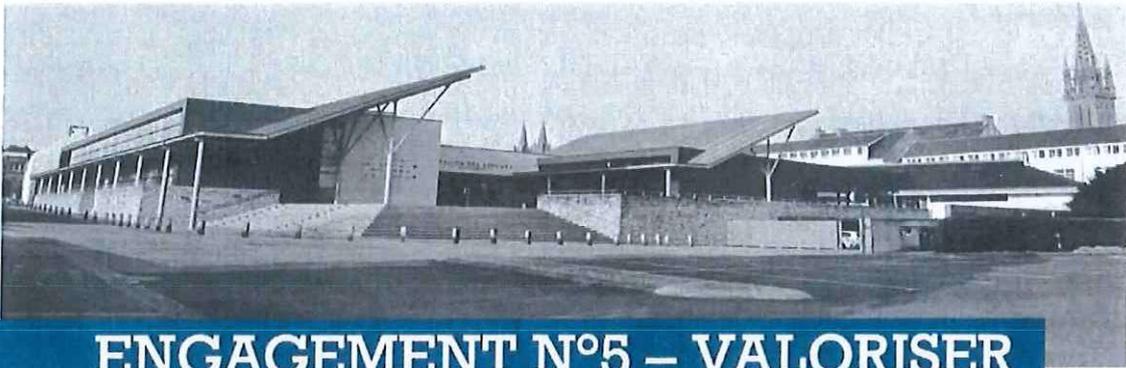
4.3 Accessibilité des formations

Les formations dispensées doivent être accessibles aux agents de tous les territoires. Un soin sera notamment apporté à la mise en œuvre de formations dématérialisées ou MOOC afin d'impacter de façon moindre l'activité des agents et de la structure *France Services*.

4.4 Connaissances relatives à la gestion

Le porteur de la structure *France Services* doit s'assurer de la bonne gestion - notamment financière et administrative - de la structure (maintien à l'équilibre financier de la structure, respect de règles déclaratives et des formalités, relations sociales régulières, etc.).

***Les agents sont tenus
d'assister à l'ensemble
des formations
proposées par les
opérateurs partenaires
de leur structure***



ENGAGEMENT N°5 – VALORISER

FRANCE SERVICES

5.1 Animation territoriale

Les agents *France Services* sont en charge de l'animation et de la promotion de *France Services* sur leur territoire, avec l'appui des préfectures de département et des partenaires. Lorsque cela est possible, la structure *France Services* associe ses usagers aux *différentes* démarches d'animation territoriales qu'elle conduit.

Un ensemble de dépliants est mis à leur disposition par les acteurs institutionnels, culturels, patrimoniaux du territoire.

La présence de la structure *France Services* sur les réseaux sociaux est fortement encouragée.

5.2 Signalétique

Un soin particulier doit être porté à la bonne visibilité extérieure du site d'implantation de la structure *France Services* au moyen d'une signalétique cohérente afin d'orienter les usagers. La signalétique doit être adaptée aux personnes en situation de handicap, en situation d'illettrisme et aux personnes allophones.

Les logos des partenaires doivent également être affichés de façon visible par la structure *France Services*.

Les structures devront par ailleurs mettre à jour leur fiche d'identité sur le site internet dédié

Un soin particulier doit être porté à la bonne visibilité extérieure du site d'implantation

BOUQUET DE SERVICES

FRANCE SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

cget

Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

SOMMAIRE

Formation, emploi et retraite



Je prépare ma
retraite



Je cherche
un emploi



Je suis affilié à la
MSA



Informations
jeunesse

Pages 3 à 5

Prévention santé



Je cherche à
rembourser mes
soins



Je suis en
situation de
handicap



Je prends soin de ma santé

Pages 6 à 7

Etat civil et famille



Je perds un
proche



J'établis mes
papiers
d'identité



Je donne naissance

Pages 8 à 9

Justice



Je fais face à un
litige ou un
conflit



Je suis victime
d'une
infraction

Page 10

Budget



Je déclare mes
impôts



Je connais des
difficultés
financières



Je fais face à un litige de
consommation

Pages 11 à 13

Logement, mobilité et courrier



Je me déplace



Je gère mon
énergie



J'ai besoin
service postal



Je cherche une
allocation
logement

Pages 14 à 15



Formation, emploi et retraite



Je prépare ma retraite

Accompagnement :

- \t Vous faire accéder à **une information de premier niveau** (droits et démarches vous concernant pour votre retraite).
- \t L'agent contactera la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en cas de **situation individuelle complexe identifiée afin de vous répondre directement.**
- \t En cas de besoin, vous permettre d'accéder à des permanences de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail.

Numérique:

- \t Vous orienter vers le site internet lassuranceretraite.fr.
- \t Vous aider à créer votre espace personnel.
- \t Vous accompagner pour la **simulation d'allocations.**
- \t Vous mettre en relation avec un **spécialiste** si besoin par rendez-vous ou appel vidéo à distance.
- \t Vous fournir l'accès aux imprimantes et scanners pour l'impression et la numérisation de vos documents

Démarches:

- \t Vous fournir la documentation et vous relayer les de campagnes d'information de la branche.

Affilié à la MSA? L'agent vous

\t) accompagnera aussi pour votre retraite.

Voir rubrique dédiée page 3.

- \t Vous expliquer comment déposer ou retirer votre dossier
- \t Vous expliquer les informations demandées et les éléments sollicités.
- \t Vérifier la complétude et exactitude de votre dossier.



Je cherche un emploi

Accompagnement :

- \t Vous **informer globalement** sur vos droits, démarches, et sur les horaires d'ouverture des agences Pôle emploi les plus proches.
- \t L'agent France Services contactera le référent Pôle emploi si votre **situation est complexe afin qu'il vous réponde directement.**
- \t Vous orienter vers d'autres partenaires en cas de besoins complémentaires (informant Pôle emploi).
- \t Eventuellement, vous **appuyer dans la recherche d'emploi** (CV, entretiens), et vous informer sur les métiers, rencontres d'employeurs, formations, et animations faites par Pôle emploi et ce au sein la structure France Services ou par visio,entretien.

Numérique:

- \$ Vous orienter vers l'utilisation du site pole-emploi.fr, et du service mail.net pour les rendez-vous et les téléprocédures.
- \$ Vous aider à naviguer sur le site (créer un espace personnel, s'inscrire/réinscrire en ligne, utiliser l'Emploi Store).
- \$ Vous accompagner dans la simulation d'allocations.
- \$ Vous mettre en relation avec un **spécialiste** si besoin par rendez-vous physique ou visio-entretien.
- \$ Vous fournir l'accès aux imprimantes et scanners, pour privilégier l'**envoi dématérialisé** de documents.
- \$ Vous orienter vers d'autres acteurs locaux pour l'accompagnement au numérique.

Démarches:

- ☼ **Vous fournir de la documentation** (flyers, affiches) et vous relayer les campagnes d'information de Pôle emploi (leurs événements locaux et sur les emplois saisonnier).
- ☼ Vous expliquer les informations demandées et les éléments sollicités.
- ☼ Vous aider pour constituer vos dossiers et vérifier qu'ils soient exacts et complets.
- ☼ Vous aider pour la consultation des paiements, attestations, déclarations et demandes, l'accès aux documents personnels, les invitations liées à la recherche d'emploi, et les contacts d'entreprises et du conseiller Pôle emploi.
- ☼ Vous aider à demander un extrait de casier judiciaire (Bulletin n°3).



Je suis affilié à la MSA

Accompagnement :

- \$ Vous fournir une **information d'ordre général** : comment adhérer à la Mutualité Sociale Agricole, quels horaires d'ouverture, vous aider à localiser et contacter l'agence la plus proche.
- \$ En tant que guichet unique, vous renseigner et vous accompagner dans la simulation de vos droits (retraite, santé, famille, cotisations...).
- tt L'agent France Services contactera un référent MSA en cas de situation complexe, et vous apportera au moins un premier niveau de réponse.

Numérique:

- \$ Vous orienter vers le site de votre MSA et vers l'espace privé.
- \$ Vous aider pour vous connecter et naviguer sur le site et l'application mobile « Ma MSA & Moi ».
- tt Vous accompagner dans l'utilisation des services en ligne (création de votre compte, consultation des paiements, attestations, documents, déclarations et demandes en ligne).
- \$ Vous aider pour **prendre rendez-vous en ligne** avec un expert de votre MSA, (surplace ou à distance par vidéo).
- \$ Vous permettre d'imprimer et scanner.

Démarches:

- tt **Vous fournir de la documentation** (flyers, affiches) et vous relayer les campagnes d'information de la MSA.
- \$ Vous expliquer les informations vous étant adressées et les éléments sollicités.
- tt Vous aider pour constituer votre dossier, qu'il soit complet et exact et vous expliquer comment le déposer et le retirer.



Informations jeunesse

Accompagnement :

- \$ Vous fournir un accès à **une information d'ordre général** sur l'ensemble des partenaires.
- \$ Vous informer et vous mettre en lien avec **les structures d'information et d'accompagnement à l'attention de la jeunesse** : Point info jeunesse, Bureau info jeunesse, Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), Maisons des adolescents (MDA).
- \$ Vous informer sur le réseau des Points Accueil Ecoute Jeunes; le réseau des UDAF, (dispositifs d'information et d'accompagnement des tuteurs familiaux) ; le réseau des **Missions locales**.
- \$ L'agent de la structure France Services contactera t un référent spécialiste partenaire en cas de situation complexe pour vous accompagner directement.

Numérique:

- fi Vous faire découvrir le site www.jeunes.gouv.fr et les services associés.
- fi Vous donner un accès aux imprimantes et scanners, et vous aider pour **l'envoi dématérialisé** de documents.

*Les démarches sont assurées en lien avec les
partenaires nationaux et locaux*

 titssumnce
Retraite

 pôle emploi

 santé
famille
retraite
services





Prévention santé



Je cherche à rembourser mes soins

Accompagnement :

- \$ Vous donner une **information générale et/ou personnalisée** de premier niveau (démarches, horaires des agences de la Caisse d'Assurance Maladie les plus proches).
- \$ L'agent de la structure France Services contactera directement le référent de la Caisse en cas de situation complexe **afin de vous donner directement une réponse.**

Numérique:

- \$ Vous orienter vers l'utilisation du site ameli.fr et l'application mobile.
- \$ Vous aider pour ouvrir votre compte, et pour l'ensemble des services disponibles en ligne.
- \$ Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners et orientation vers la conservation numérique des documents.
- \$ Si besoin, vous serez mis en **relation avec un spécialiste** (rendez-vous physique, contact par mail et téléphone).

Démarches:

- \$ Vous fournir de la documentation (dépliants, guides) et vous informer de certains services et dispositifs, notamment sur les services en ligne de la branche Recouvrement et leur utilisation.



- \$ Vous inciter à ne pas conserver vos documents papiers une fois numérisés.

G) *Affilié à la MSA? l'agent vous accompagnera pour les remboursements de soins. Voir rubrique dédiée page 3.*



Je suis en situation de handicap

Accompagnement :

- \$ Vous assurer un **premier accueil de proximité**, et vous fournir des informations générales sur la compensation de votre handicap, la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou la maison départementale de l'autonomie desquels vous dépendez (numéro, horaires, droits).

Numérique:

- \$ Vous orienter vers le site de la MDPH de votre département
- \$ Vous aider à télécharger les formulaires de demandes de prestations liées au handicap via le site service-public.fr
- \$ Vous accompagner dans la saisie numérique des formulaires lorsque c'est possible.

- fj Vous garantir un accès aux imprimantes et scanners.

Démarches:

- fj Vous aider pour le **remplissage des formulaires** (hors situations complexes, où vous serez redirigé vers la MDPH).

t

Je prends soin de ma santé

Accompagnement :

- fj Vous assurer un premier accueil social inconditionnel de proximité.
- fj Vous donner accès à **des ateliers collectifs réguliers** avec des professionnels (alimentation - cuisine, prévention des conduites addictives, santé environnementale).

Numérique:

- fj Vous orienter vers l'utilisation du site solidarites.sante.gouv.fr, rubrique **Informations Pratiques**.
- fj Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners de la structure France Services.

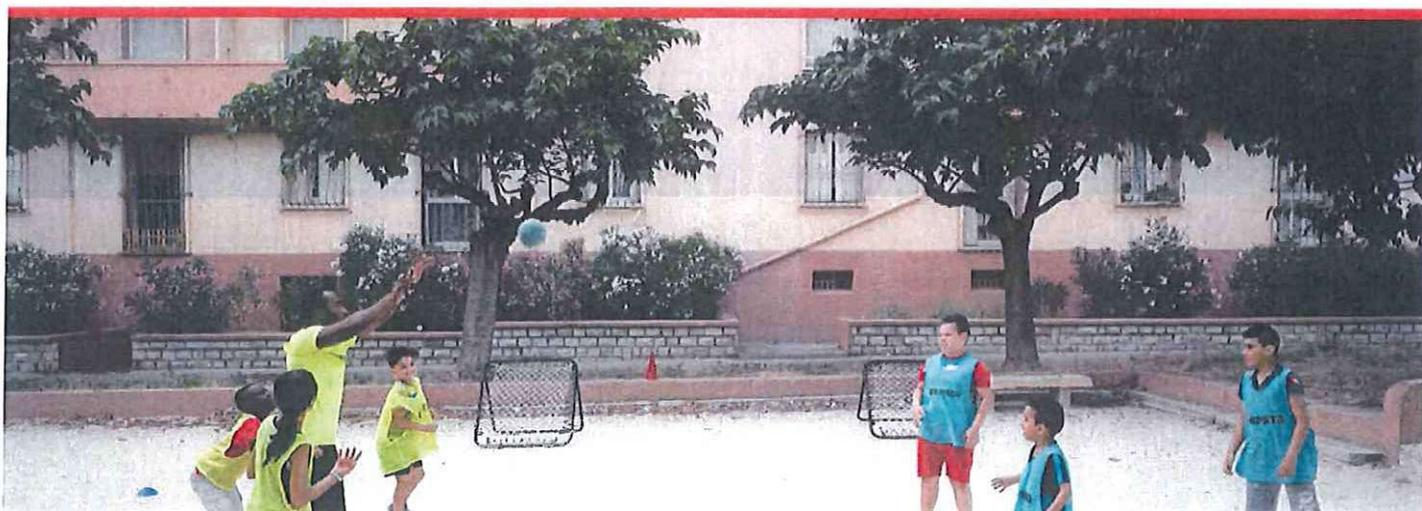
Démarches:

- fj Vous fournir de la **documentation** sur l'accès aux soins, la prévention santé (alimentation, addictions) et vous relayer les campagnes d'information.

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux

l'Assurance Maladie **aa** amili

cnsa GIABb...by solidarité pour l'Alzheimer
MD PH.fr





Etat civil et famille

O

Je perds un proche

Accompagnement :

- ft Vous donner une information d'ordre général sur vos droits et démarches lors du décès d'un proche.
- ft L'agent de la structure France Services contactera directement le référent de l'assurance maladie et/ou de la Caf en cas de situation complexe **afin de vous donner directement une réponse.**
- ft Vous orienter vers d'autres partenaires pour les besoins complémentaires.
- ft Vous aider pour la **compréhension des informations** Caf et Assurance Maladie : notifications, courriers, courriels.

Numérique:

- ft Vous orienter vers l'utilisation du site ameli.fr, caf.fr et des applications mobiles.
- ft Vous aider pour **naviguer sur le site en cas de difficulté d'usage numérique** (trouver des informations relatives au dossier, télé procédures, prise de rendez vous).
- ft Vous mettre en relation avec un **spécialiste** si besoin (rendez vous physique/visio entretien).
- ft Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners.

---III---
(:)"
Affilié à la MSA? L'agent vous accompagnera en cas de perte d'un proche.
Voir rubrique dédiée page 3.

Démarches:

- ft Vous aider pour constituer les dossiers.
- ft Vous aider à comprendre les éléments sollicités et les pièces à joindre.
- ft Vous aider à la **numérisation de documents à intégrer aux démarches en ligne** (les documents scannés ne doivent pas être stockés).
- ft Vous fournir de la **documentation** (flyers et numérique) et relayer les campagnes d'information de la branche famille et maladie.



J'établis mes papiers d'identité

Accompagnement numérique :

- ft Vous permettre d'effectuer votre pré-demande sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : passeport, carte d'identité.
- ft Vous donner un accès aux imprimantes et scanners



Je donne naissance

Accompagnement :

- \$ Vous donner **une information d'ordre général** (allocations, services, démarches et conditions).
- \$ L'agent de la structure France Services contactera directement le référent de l'assurance maladie et/ou de la CAF en cas de situation complexe **afin de vous donner directement une réponse.**
- \$ Vous orienter vers d'autres partenaires pour les besoins complémentaires.
- \$ Vous aider pour la **compréhension des informations** Caf et Assurance Maladie : notifications, courriers, courriels.

Numérique:

- \$ Vous orienter vers l'utilisation du site enfant.fr, www.arneli.fr et des applications mobiles.
- \$ Vous aider pour naviguer sur le site **en cas de difficulté d'usage** numérique (trouver des informations relatives au dossier, télé procédures, prise de rendez vous).

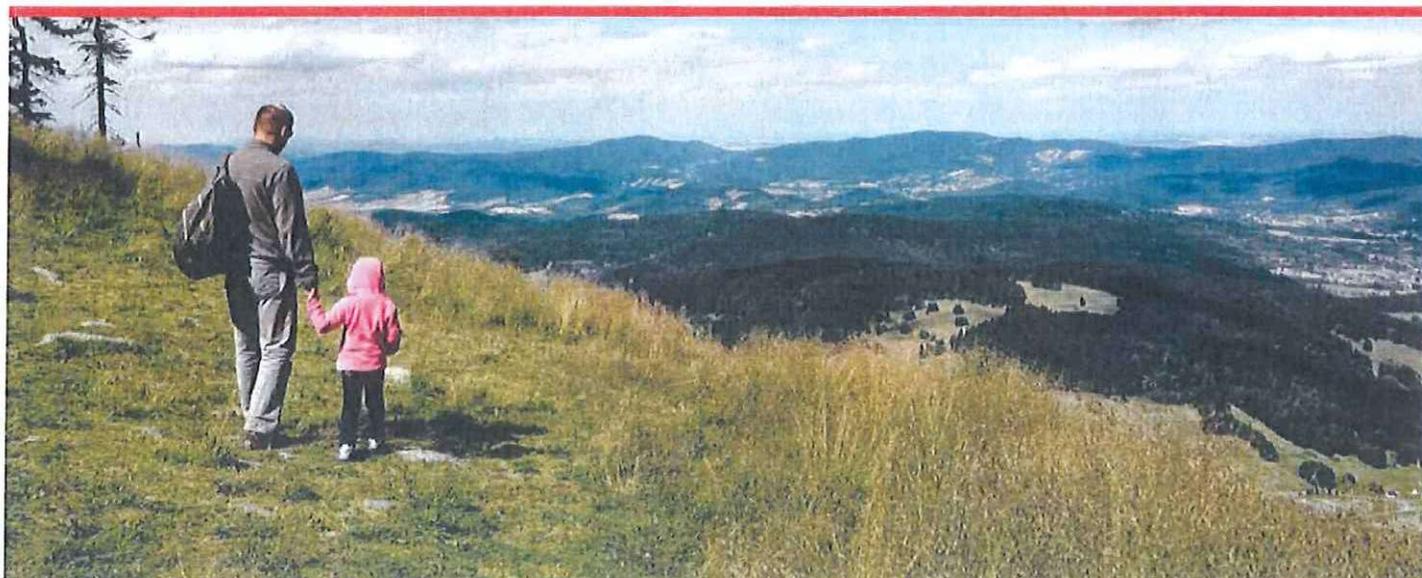
CD Affilié à la MSA? L'agent vous accompagnera en cas de naissance.
Voir rubrique dédiée page 3.

Démarches:

- \$ Vous fournir **documentation** (flyers et numérique) et relayer les campagnes d'information de la branche.
- \$ Vous aider pour constituer les dossiers.
- \$ Vous aider à comprendre les éléments sollicités et les pièces à joindre.
- \$ Vous aider à la **numérisation de documents à intégrer aux démarches en ligne** (les documents scannés ne doivent pas être stockés).

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux

l'Assurance Maladie **à a** amie





Justice



Je fais face à un litige ou un conflit

Accompagnement :

- Vous assurer un **premier accueil inconditionnel**, et vous orienter vers un dispositif de proximité en matière **d'accès au droit**, généraliste ou spécialisé: **points ou relais d'accès** aux droits (PAD/RAD), ou maisons de justice et du droit (MJD).
- Vous informer sur les procédures et modes alternatifs de règlement des différends (médiation, conciliation), et sur la saisie du Défenseur des droits.
- Vous accompagner pour la demande d'un extrait de votre casier judiciaire.

Numérique:

- Vous présenter l'utilisation du site justice.fr et ses principales fonctionnalités,
- Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners.

Démarches:

- Vous fournir de la **documentation** sur les procédures de recours administratif.
- Vous donner des **coordonnées de professionnels de la justice** (avocats, notaires, huissiers) seuls habilités à délivrer des conseils juridiques.



Je suis victime d'une infraction

Accompagnement :

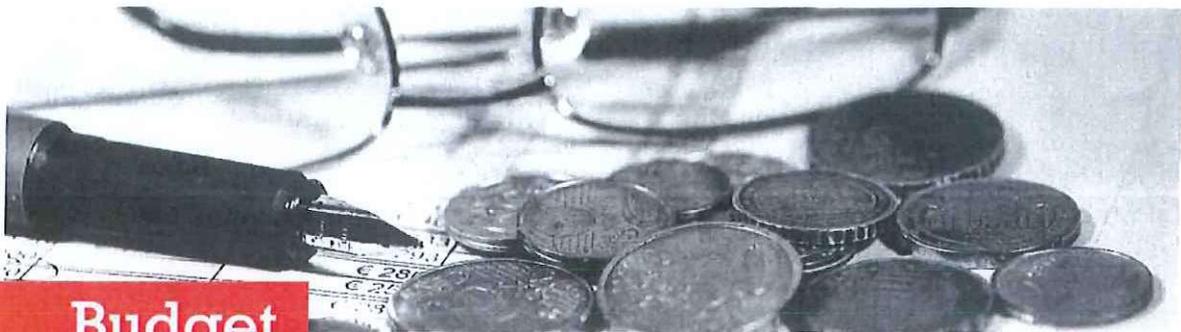
- Vous assurer un **premier accueil de proximité** et vous renseigner sur l'aide aux victimes.
- Informations et orientation en matière de violences sexistes et sexuelles.
- Vous orienter vers une association **d'aide aux victimes** pour un accompagnement social, juridique et psychologique.
- Vous présenter la **plate forme téléphonique 116006**, numéro de téléphone d'aide aux victimes gratuit.

Démarches:

- Vous fournir une **documentation** (flyers et numérique) sur l'assistance aux victimes.
- \$ Vous informer sur les commémorations et sur les événements en faveur des victimes.

les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux





Budget



Je déclare mes impôts

Accompagnement :

- \$ Vous délivrer une information de premier niveau en matière de fiscalité des particuliers ou de paiement des recettes recouvrées par la DGFIP (secteur public local, amendes...);
- \$ Vous orienter vers l'interlocuteur compétent
- \$ Vous aidez à la prise de rendez-vous auprès d'un expert de la DGFIP, selon des modalités adaptées à la situation locale (téléphone, visio; entretien, permanence sur place, etc.)
- \$ Vous orienter vers les partenaires et services compétents (collectivités locales, officier du Ministère public).

Numérique:

- \$ Vous présenter les principales fonctionnalités du site impots.gouv.fr (partie publique);
- \$ Vous accompagner aux démarches en ligne et « papier » ainsi qu'à l'activation de l'espace particulier sur le site et à l'utilisation des principales fonctionnalités et démarches proposées : accès aux documents fiscaux, messagerie sécurisée (signalement d'erreur sur l'impôt sur le revenu ou les impôts locaux...), déclaration et correction de déclaration, gestion du prélèvement à la source, paiement des impôts ...
- \$ Vous accompagner pour l'utilisation des autres services en ligne proposés par la DGFIP (paiement des amendes ;

paiement des factures locales ; achat de timbres électroniques ...) ou par ses partenaires (factures locales sur les sites des collectivités locales).

- \$ Vous apporter une attention particulière en cas d'impossibilité à réaliser vos démarches en ligne, ou papier en particulier pour la déclaration de revenus et la gestion du prélèvement à la source.



Je connais des difficultés financières

Accompagnement :

- \$ Vous donner **une information d'ordre général sur la Caf** (droits, services, démarches et conditions)
- \$ vous renseigner sur le réseau des **Points Conseil Budget** (lutte contre le surendettement, aides aux difficultés budgétaires).
- \$ L'agent de la structure France Services contactera directement le référent de la Caf en cas de situation complexe **afin de vous donner directement une réponse.**
- \$ Vous orienter vers d'autres partenaires pour les besoins complémentaires, notamment l'Assurance Maladie.
- \$ Informer et orienter vers les **autres acteurs sociaux de proximité**, en

particulier les départements et les CCAS.



Je fais face à un litige de consommation

Numérique:

- fi Vous accompagner vers l'utilisation du site caf.fr et de l'application mobile et le site solidarites/sante.gouv.fr. (trouver des informations relatives au dossier, télé/procédures, prise de rendez vous).
- fi Vous aider pour la simulation d'allocations.
- fi Vous mettre en relation avec un **spécialiste** si besoin par rendez vous physique ou visio entretien.
- fi Vous fournir un accès aux imprimantes et scanners.

Démarches:

- fi Vous fournir de la **documentation** (flyers, informations numérique) et vous relayer les campagnes d'information de la branche.
- \$ Vous aider dans la constitution des dossiers
- fi Vous aider à comprendre **les éléments** sollicités et les pièces à joindre
- fi Vous aider à les numériser.
- fi Vous orienter sur le site mesquestionsdargent.fr ou vers un Point Conseil Budget.
- \$ Vous informer sur la domiciliation des personnes sans/domicile.
- \$ Vous informer sur la **lutte contre la précarité alimentaire** (indication des associations d'aide alimentaire, épiceries sociales).

Accompagnement

- fi Vous délivrer une information de premier niveau.
- \$ Vous orienter face à un litige pour faciliter la mise en relation directe avec le bon interlocuteur
 - o Lors d'une mauvaise exécution d'un contrat, (livraison tardive d'un produit ou erreur dans le produit livré), vous orienter vers les associations de consommateurs locales, médiateurs (en précisant les conditions de leur saisine), conciliateurs, etc.
 - o Cela permettra de signaler un non respect du droit de la consommation (une clause abusive, le non respect du délai de rétractation) aux services en charge de la consommation au sein des directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP ou DDCSPP).

Numérique

- \$ Vous présenter les sites internet informatifs : sites de l'Institut national de la consommation (INC) et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, (DGCCRF) ou autres, et vous accompagner dans la recherche de l'information.
- \$ Vous accompagner dans la saisine en ligne de la DGCCRF via le formulaire dédié.
- fi Vous aider à préparer les pièces à joindre à votre dossier et faciliter l'accès au matériel informatique.

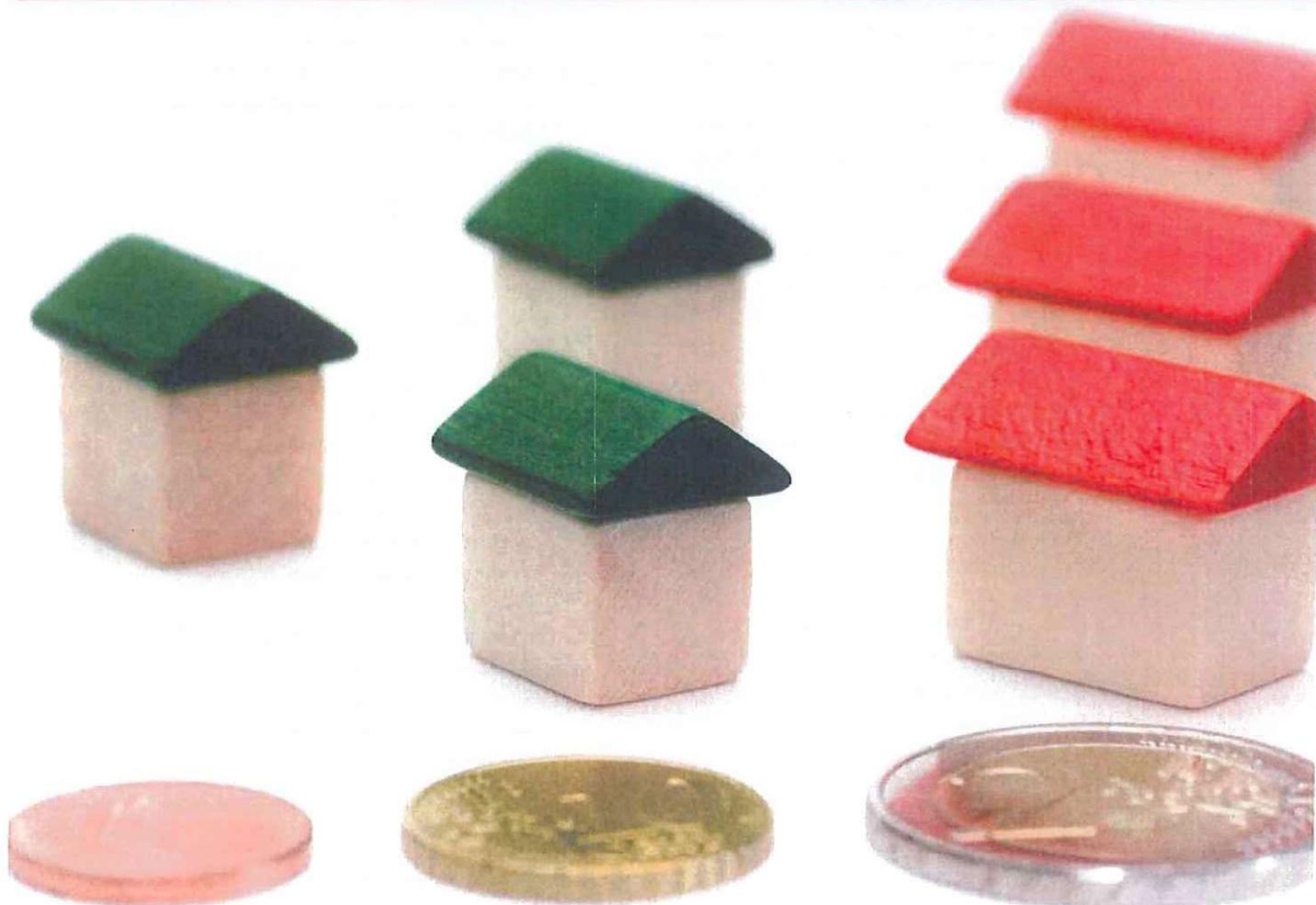
Démarches

- \$ Vous mettre à disposition la documentation produite par la

DGCCRF afin de l'aider à identifier ses droits (dépliants, guides, etc.).

- \$ Vous faciliter la prise de rendez-vous auprès de la direction départementale compétente (pour les cas relevant des compétences de la DGCCRF).
- \$ Vous communiquer les coordonnées des associations locales de consommateurs et vous orienter quant au choix d'un médiateur ou d'un conciliateur.

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux





Logement, mobilité et courrier



Je me déplace

Accompagnement :

- \$ Vous aider à demander et renouveler un **permis de conduire**.
- \$ Vous aider à demander et renouveler un **certificat d'immatriculation** (carte grise).
- \$ Vous permettre d'effectuer la demande de certificat de situation **administrative** (certificat de non-gage).
- \$ Vous aider à consulter le solde des points du permis de conduire.
- \$ Vous aider à vous inscrire à l'examen du permis de conduire.
- \$ Vous aider à prendre rendez-vous auprès de la commission médicale en cas d'annulation ou de suspension de permis de conduire.
- \$ Vous apporter un conseil à la mobilité et une aide à la mobilité.

Numérique:

- \$ Vous orienter sur les sites suivants
 - o <https://www.interieur.gouv.fr/>
 - o [service-public.fr](https://www.service-public.fr/)
 - o <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>.
- \$ Vous fournir l'accès aux imprimantes et scanner



Je gère mon énergie

Accompagnement :

- \$ Evaluer votre **situation et vos besoins énergétiques**, avec la diffusion d'informations générales.
- \$ Vous conseiller sur le Service public de la **rénovation énergétique des bâtiments**.



J'ai besoin service postal

Accompagnement :

- \$ Vous informer sur le **bureau de Poste le plus proche** et ses horaires.
- \$ Vous renseigner sur les **affranchissements disponibles**.
- \$ Vous remettre des lettres et colis en cas de point de retrait au sein de la maison France Services.
- \$ Vous accompagner dans les contrats de réexpédition du courrier, garde du courrier et les abonnements mobilité du Groupe La Poste.
- \$ Si vous avez **besoin d'une adresse**, vous orienter vers un **organisme domiciliaire** (mairie, CCAS, CLAS, organisme agréé).

Numérique:

- \$ Vous orienter vers le site [laposte.fr](https://www.laposte.fr/)
- \$ Vous accompagner sur l'utilisation des services en ligne et vous permettre un accès aux imprimantes et scanners.



Je cherche une allocation logement

Accompagnement :

- \$ Vous informer de manière générale sur les prestations, services et démarches de la Caf.
- \$ L'agent de la structure France Services contactera la Caf en cas de situation individuelle complexe identifiée afin de vous donner directement une réponse.
- \$ Vous orienter vers d'autres partenaires pour les besoins complémentaires.
- \$ Vous aider à **comprendre des informations** Caf : notifications, courriers, courriels.

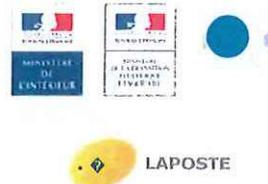
Numérique:

- \$ Vous orienter vers l'utilisation du site caf.fr et de l'application mobile.
- \$ Vous aider en cas de **difficultés d'usage numérique**, pour **naviguer sur le site** (trouver des informations relatives au dossier, procédures et prise de rendez-vous en ligne).
- fi Vous aider pour les simulations d'allocations.
- \$ Vous mettre en relation avec un **spécialiste** si besoin par rendez-vous physique ou visio;entretien.
- \$ Vous fournir l'accès aux imprimantes et scanners, pour privilégier **l'envoi dématérialisé** de documents.

Démarches:

- \$ Vous procurer de l'information sur les campagnes de la branche (flyers, documentation numérique)
- \$ Vous aider à **constituer les dossiers** (télé;procédure, téléchargement des formulaires)
- \$ Vous aider à comprendre les éléments sollicités et les pièces à fournir.
- \$ Vous aider à la **numérisation de documents à intégrer aux démarches en ligne** (les documents scannés ne doivent pas être stockés).

Les démarches sont assurées en lien avec les partenaires nationaux et locaux



France Services est piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires, en collaboration avec neuf opérateurs nationaux



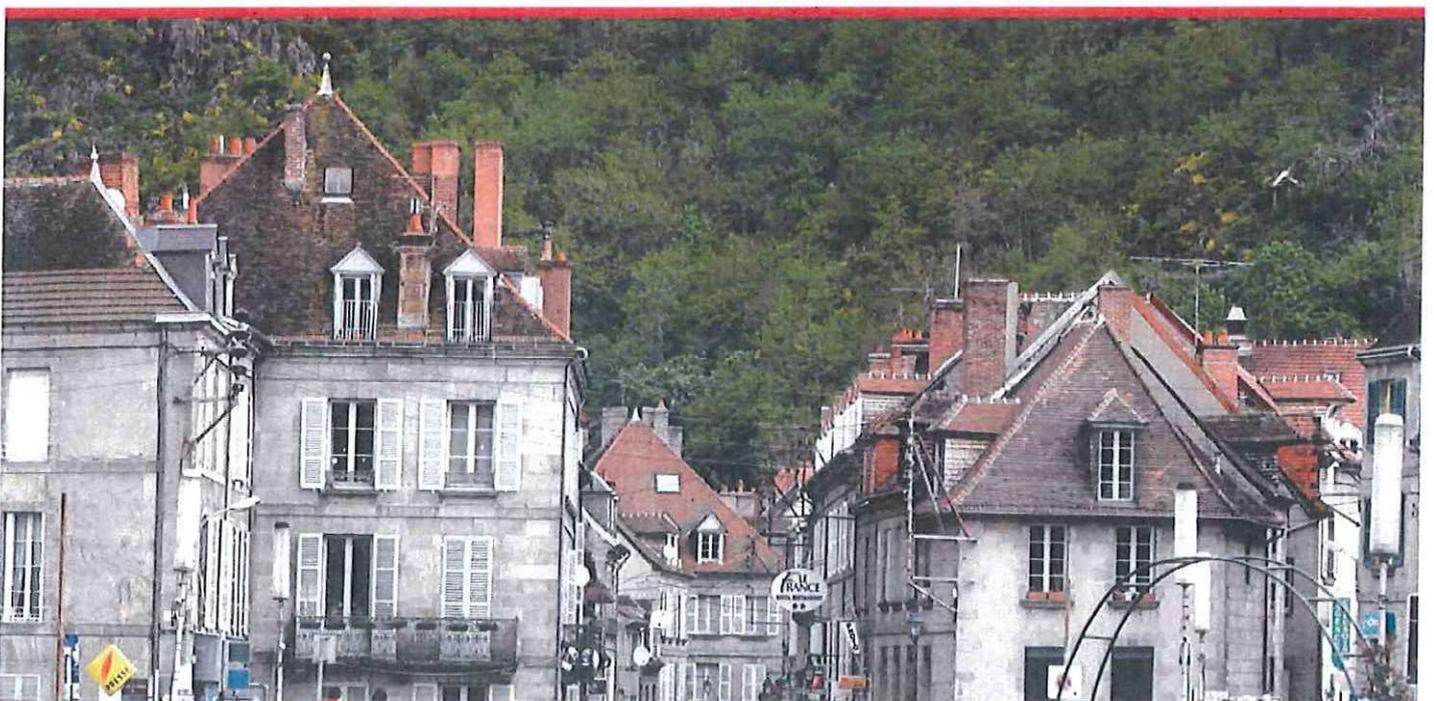
santé
famille
retraite
services



France Services est une politique publique pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires et animée par la Banque des Dépôts de la Caisse des Dépôts



Crédits photos : ©CGET ; ©DR



ACCORD CADRE NATIONAL FRANCE SERVICES

Entre l'administration d'Etat en charge de la coordination de la politique publique, le Commissariat général à l'égalité des territoires représenté par son Commissaire Général,

ET

- **Pôle emploi**, représenté par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)** représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)**, représentée par son Directeur ;
- **Le Groupe La Poste**, représenté par son Président Directeur Général ;
- **La Direction générale des finances publiques**, représentée par son Directeur général ;
- **Le ministère de l'Intérieur**, représenté par son Ministre ;
- **Le ministère de la Justice**, représenté par son Secrétaire général ;

dénommés les partenaires de France Services ;

ET

- **La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts** dans le cadre de son mandat d'animation nationale du réseau des Maisons de services au public et de France Services, représentée par son Directeur général ;
- **L'Union Nationale des PIMMS**, dans ses fonctions d'organisme expert associé, représentée par son Président ;
- **Le Centre national de formation de la fonction publique**, dans ses fonctions de formateur des agents des services au public, représenté par sa directrice générale ;
- **L'Institut de formation Quatre Dix**, dans son rôle d'animateur des formations métiers, représenté par sa directrice générale ;

Préambule

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là-même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les Outre-Mer) ainsi que l'ensemble des services publics du quotidien.

Avec 1344 structures réparties sur l'ensemble du territoire national, les Maisons de services au public (MSAP) constituent une première réponse aux enjeux d'évolution du service public. Toutefois, devant l'hétérogénéité du réseau tant en termes de qualité que d'offre de service, une transformation ambitieuse du dispositif était nécessaire pour être à la hauteur des enjeux, et des attentes légitimes exprimées par les usagers du service public.

France Services porte cinq priorités :

- ✿ **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, Dgfiip, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) au plus près du terrain. Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que toutes les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les structures France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- ✿ **Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service intégré à la population.
- ✿ **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation renforcée des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- ✿ **Un renforcement du maillage.**
- ✿ **Un financement garanti** : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles structures France Services.

Le présent accord constitue l'une des modalités de mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement dans la circulaire du Premier ministre n° 6094-SG en date du 1er juillet 2019, relative à la création de France Services. .

1. Objet de l'accord national

Le présent accord s'inscrit dans les objectifs de la politique gouvernementale qui vise à déployer des structures France Services sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020, et parvenir à l'objectif de couvrir chaque canton d'ici 2022.

Il marque la volonté des partenaires et des services de l'Etat de construire ensemble une réponse adaptée en termes d'accès au service public à nos concitoyens, où qu'ils se trouvent, tout en leur assurant une qualité de service renforcée.

Il précise les modalités du partenariat technique et financier entre les partenaires nationaux et l'Etat, ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci viennent contribuer à la politique publique.

Il prévoit les modalités de gouvernance partagée du dispositif, de son suivi, de son évaluation et de son enrichissement potentiel.

Il détaille les engagements des parties prenantes, sous réserve, s'agissant plus particulièrement des modalités et des conditions de versement des contributions financières, des stipulations des conventions financières conclues par le CGET avec chacun des partenaires.

2. Contribution des partenaires à la politique publique

2.1. Règlement de la dette du Fonds inter-opérateurs

Avec un précédent contrat calibré pour supporter la création de 1 000 maisons, le Fonds inter-opérateurs n'a pas été en mesure de financer 368 structures portées par des collectivités ou des associations au cours de l'année 2018. Une dette de 4,3 millions d'euros reste ainsi à apurer afin de répartir sur des bases financières saines. Par le présent accord, le Commissariat général à l'égalité des territoires s'engage à prendre en charge la moitié de cette créance par l'intermédiaire du FNADT. De leur côté, les opérateurs signataires du précédent accord national, à l'exception de La Poste, s'engagent à prendre en charge l'autre moitié. Cette prise en charge s'effectuera proportionnellement à leur contribution moyenne sur la période 2015-2018.

Contributeur	Répartition	
	apurement dette	Part
<i>CNAV</i>	213 598 €	5%
<i>MSA</i>	384 476 €	9%
<i>CNAF</i>	469 915 €	11%

<i>CNAMTS</i>	427 195 €	10%
<i>Pôle Emploi</i>	512 634 €	12%
<i>GRDF</i>	128 159 €	3%
<i>FNADT</i>	2 135 977 €	50,00%
Total	4 271 954	100,00%

Par ailleurs, La Poste accepte, par cet accord, de ne pas faire du règlement de sa part du fonds inter-opérateurs prévue pour les Maisons de services au public postales qui n'a jamais été versée, une condition préalable à la poursuite du partenariat. Les conditions de règlement de la dette envers La Poste feront l'objet d'un document spécifique détaillant les modalités d'apurement de cette dette.

2.2. Contribution financière au Fonds national France Services (FNFS) et au FNADT

Les modalités de financement des Maisons de services au public ont été revues afin de s'adapter aux nouvelles ambitions de France Services. Elles visent à garantir l'ouverture de nouvelles maisons, et assurer la pérennisation du dispositif ainsi que sa maîtrise financière. Ce financement permettra de constituer le fonds national France Services (FNFS), qui sera abondé, en plus des opérateurs « historiques » par la participation financière des ministères de l'Intérieur et des comptes publics.

L'accord du 4 décembre 2015 visant à créer un fonds de financement pour le développement de 1 000 Maisons de services au public avait prévu une quote-part versée par chaque opérateur, calculée sur la base de la présence théorique des partenaires dans les 363 maisons existantes au 1^{er} janvier 2015. Afin de ne pas pénaliser les opérateurs les plus représentés dans les maisons, 1/3 de leur contribution a été calculée sur une base forfaitaire et 2/3 en fonction de leur taux de présence dans les Maisons de service au public. L'arrivée de nouveaux partenaires avec France Services a conduit à une nouvelle modélisation de la participation de chacun. Cette nouvelle grille de répartition de la participation des partenaires au dispositif a été établie sur la base de deux critères pour 2019 et 2020 :

- Le nombre d'usagers accueillis annuellement au sein des points physiques de chacun des partenaires ;
- Le nombre d'usagers potentiels au niveau national.

Cela a abouti à la définition de trois groupes financeurs, le premier contribuant à hauteur de 6% de la participation totale des partenaires (CNAV et MSA), le deuxième à 13% (CNAF) et un troisième groupe à 15% (ministère de l'Intérieur, DGFIP, CNAMTS, Pôle Emploi et La Poste).

En l'absence d'homologations de maisons en 2019, le financement du dispositif pour l'année en cours est arrêté sur le nombre de maisons actuellement ouvertes et labellisées, soit 1344 (840 portées par des collectivités ou des associations et 504 postales).

Pour l'année 2020, un avenant financier à la présente convention sera élaboré afin de tenir compte des nouvelles ouvertures de structures France Services. De même, un reporting consolidé au plan national établira dès 2020 la fréquentation et les sollicitations par partenaire. Ces éléments statistiques serviront au calcul de la participation financière des partenaires.

Pour les années 2021-2022, un nouveau plan de financement sera établi par avenant à l'issue du premier processus de montée en charge des structures existantes et des ouvertures de nouvelles structures. Ces modalités de contribution et de répartition pourront être revues, dans la limite du respect de l'équilibre d'ensemble, en fonction des bilans d'activité des Maisons de services au public et des structures France Services, la présence effective des partenaires et leur contribution, la fréquentation de leurs services et la qualité du service rendu, dès lors que les parties prenantes auront à leurs dispositions des données fiables et partagées. L'actualisation de la contribution de chaque partenaire intégrera également la prise en compte des apports respectifs constitués par la mise à disposition d'agents pour exercer les fonctions d'animateur et par la mise à disposition de locaux.

Les éventuelles demandes de révision pourront faire l'objet d'une sollicitation d'un ou de plusieurs partenaires qui considéreraient au regard du changement de situation que sa contribution au dispositif n'est plus en rapport avec la présence effective et le service rendu dans les structures France Service.

Pour les maisons de services au public portées par le Groupe La Poste sur 2019-2022, le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales est fixé forfaitairement à 26 000 euros par an et par structure via le Fonds Postal de péréquation territorial, et le soutien par le fonds inter-opérateurs est fixé forfaitairement à 4 000 euros par an et par structure.

Détail de la contribution des partenaires et du FNADT au fonctionnement du dispositif pour l'année 2019

	Financement 2019	
	% participation au FNFS	2019
Ministère de l'Intérieur	15%	2 192 400 €
DGFIP	15%	2 192 400 €
CNAV	6%	876 960 €
MSA	6%	876 960 €
CNAF	13%	1 900 080 €
CNAM	15%	2 192 400 €
Pôle Emploi	15%	2 192 400 €
La Poste	15%	2 192 400 €
Ministère de la Justice	0%	0 €
<i>Sous-total FIO</i>	<i>100%</i>	<i>14 616 000 €</i>
Dont versé aux CT/ASSO		12 600 000 €

Dont versé aux postales		2 016 000 €
FNADT		14 616 000 €
Fonds postal de péréquation territorial		13 078 000 €
TOTAL		42 22 000 €

2.3 .Contribution du ministère de la Justice

Si le ministère de la justice ne contribue pas en numéraire au financement des structures France Services, il s'engage en revanche à soutenir l'action des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD), qui, par l'implantation de permanences d'accès au droit au sein des structures France Services en fonction des besoins repérés, contribueront ainsi en nature au fonctionnement de ces dispositifs. En effet, les CDAD étant des groupements d'intérêt public subventionnés majoritairement par le ministère de la justice (action 2 du programme 101 de la mission justice), ils ont pour mission de piloter la politique publique d'aide à l'accès au droit à l'échelle départementale. Ils coordonnent ainsi des points et relais d'accès au droit (PAD/RAD) au sein desquels interviennent différents acteurs (avocats, notaires, huissiers de justice, juristes d'associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, etc.)

2.4. Contribution au pilotage de la politique publique et au déploiement de nouvelles structures France Service

Chaque année, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales réunit un comité stratégique ministériel, en présence des ministres concernés, de la Banque des territoires, des opérateurs partenaires et des associations d'élus.

Le CGET assure la coordination et le pilotage du dispositif. A ce titre, il réunit chaque trimestre tous les partenaires du programme au sein d'un comité de pilotage opérationnel. Il est responsable du pilotage et du suivi de l'avancée de la réforme, du suivi de la montée en qualité des structures, des relations avec les partenaires et avec les correspondants nationaux des associations d'élus. Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique. En cas de désaccord, les droits de vote attribués à chacun des co-financeurs de la politique publique sont fixés à hauteur de sa contribution au financement du dispositif de soutien global des Maisons de services au public/France Services, sauf :

- pour ce qui concerne la révision des modalités de contribution des partenaires au fonds, où les décisions qui en découlent, prises à l'unanimité des co-financeurs signataires comme rappelé au paragraphe 2.1 ;
- pour ce qui concerne l'entrée d'un nouvel opérateur qui devra être approuvé à la majorité des partenaires.

C'est dans le cadre de ce comité de pilotage opérationnel :

- que sont débattues les orientations de la politique publique et notamment celles qui nécessitent une adaptation des règles de soutien financier aux Maisons de services au public et France services ;
- qu'est présentée l'évolution des Maisons de services au public en France Services et la qualité du service rendu
- qu'est rapporté par le CGET l'état d'avancement de la politique publique et l'état de consommation du fonds inter-opérateurs ;
- qu'est examinée l'éventuelle révision des modalités de contribution des opérateurs au fonds ;
- que sont présentées les conditions dans lesquelles de nouveaux opérateurs contributeurs intègrent le fonds.

Chaque partie signataire a la possibilité de proposer l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'elle souhaite voir examiner par les comités de pilotage stratégique et opérationnel. Pour ce faire, elle transmet ces éléments au CGET au moins huit jours avant la date de réunion du comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle.

Le CGET est chargé de la convocation et du secrétariat des comités de pilotage stratégique et opérationnel.

Echanges de données et échanges d'information

Le CGET produira des analyses et prestations spécifiques pour l'aide à la décision, le suivi et l'évaluation de la démarche proposée dans l'accord national. Pour une meilleure coordination, le comité stratégique ministériel en est informé. De la même manière, chaque partie prenante s'engage à partager aux membres du comité de pilotage opérationnel les actions qu'elle souhaite conduire en lien avec la politique publique (expérimentations — opérations pilotes — évaluation spécifique — travaux prospectifs).

Dans le cadre de cet accord, les parties prenantes à la convention s'engagent à coopérer et à mettre à disposition du CGET, sur la base d'un rythme annuel, les données relatives à leur offre de service et à l'implantation territoriale de leurs points d'accueil, le cas échéant.

Les parties prenantes s'engagent à fournir et à mettre à jour les éléments essentiels à la compréhension des dispositifs qu'ils conduisent, afin de nourrir le site collaboratif des maisons de services au public et de France Services, à destination des animateurs des structures.

Dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la Caisse des Dépôts, des données régulières de suivi relatives à la fréquentation des services des partenaires seront régulièrement mises à disposition des partenaires signataires du présent accord.

Les parties prenantes à la convention s'engagent à intégrer à leur communication spécifique sur cette politique publique, l'identité visuelle de France Services.

Le CGET tiendra régulièrement informées les parties signataires des projets de structures France Services en cours.

Formation des agents des Maisons de services au public/France Services

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et ses délégations territoriales assureront la formation « socle commun », sur la base d'un nouveau référentiel de compétences destiné à l'ensemble des agents du réseau. Une convention spécifique entre le CNFPT et le CGET précisera les modalités de ce partenariat.

Les formations métiers seront quant à elles dispensées par les partenaires grâce à l'appui méthodologique de l'Institut de formation 4.10, en charge de la coordination du parcours de formation. Une convention spécifique sera établie à cet effet entre l'institut, la Banque des territoires et le CGET/ANCT.

Les parties prenantes à la convention collaborent à la définition d'un programme de formation à destination des agents des Maisons de services au public et France Services. Compte tenu des exigences de qualité de service requises, ce programme s'appuie sur un dispositif de formation initiale et de formation continue, afin de permettre aux agents France service d'acquérir les fondamentaux métiers des partenaires et de traiter les démarches les plus courantes de leurs usagers.

Le CNFPT et l'institut de formation I.4.10 s'engagent à fournir un état des lieux annuel des actions de formation conduites à destination des agents des Maisons de services au public pour mesurer la montée en compétences de ces agents.

3. Définition du socle commun de l'offre de services

Le soutien apporté par les partenaires nationaux au déploiement de France Services est conditionné par la capacité de ces structures à délivrer un socle commun de services pour le compte des partenaires. Le réseau France Services doit proposer une offre de service cohérente et homogène.

Les partenaires s'engagent à respecter la Charte d'engagement (voir la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), dont les principes sont les suivants :

- La présence de tous les partenaires est obligatoire dans chaque structure France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un *back office* opérationnel, le *front office* étant assuré en permanence par les agents polyvalents des Maisons;
- Chaque porteur est libre d'adapter son offre au delà de l'offre socle aux besoins de son territoire, au moyen de partenariats annexes avec des collectivités locales, des acteurs privés ou associatifs ;
- La qualité d'accueil et de service de l'ensemble du réseau est homogénéisée au moyen d'une formation obligatoire de tous les agents, tant sur la partie socle commun que métier, et d'enquêtes de satisfactions annuelles conduites sous le pilotage du CGET/ANCT auprès des agents et des usagers ;
- Les actions relatives au numérique sont une priorité : lutte contre l'illectronisme, atelier d'initiation aux usages numériques en partenariat avec les écosystèmes locaux de médiation numérique.

Conformément au bouquet de services (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), les structures France Services réaliseront, pour le compte des partenaires parties prenantes du présent accord, cinq types de démarches d'accompagnement des usagers :

- La délivrance d'une information de premier niveau ;
- La prise de contact avec un agent spécialisé au sein des réseaux partenaires ;
- L'aide aux démarches numériques ;
- La mise à disposition et aide à l'utilisation d'outils numériques et informatiques ;
- L'aide à la compréhension et à la réalisation de dossiers administratifs.

Les structures France Services sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des services recensés dans le bouquet de service (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services).

Ce socle de service négocié au niveau national avec les partenaires est joint aux conventions locales signées par les porteurs de projets et les représentations territoriales desdits partenaires. Les conventions actuelles des maisons de service au public sont prolongées annuellement jusqu'au 31 décembre 2021 et ont vocation à être remplacées au fur et à mesure par les nouvelles conventions France Services en fonction de la nouvelle labellisation de chaque structure.

Financé par la contribution des partenaires nationaux contributeurs du fonds, il ne saurait faire l'objet d'un financement complémentaire par les représentations territoriales desdits partenaires.

Enfin, des conventions bilatérales entre les représentants locaux des partenaires parties prenantes et la maison France Service peuvent être conclues pour préciser le niveau de prestations attendues et le cas échéant en prévoir les modalités financières si ces prestations vont au-delà de l'offre dite de base.

4. Suivi— Evaluation de la politique publique

Le suivi global de la politique publique et son évaluation font l'objet d'une discussion au moins annuelle dans le cadre du comité stratégique ministériel cité au 2.3 du présent accord. Les modalités et indicateurs retenus pour réaliser ce suivi font l'objet d'une concertation pour faire, le cas échéant, évoluer le dispositif.

Chaque structure France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires du présent accord de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Un reporting par trimestre au minimum est obligatoire. Ledit reporting permet aux partenaires et partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contacts. Les indicateurs du reporting seront définis entre les partenaires au sein du comité de pilotage opérationnel.

Des audits de conformité de l'offre de service proposée sont conduits sur une base triennale par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sur la base d'une Grille d'évaluation annexée à

la Charte d'engagement. En cas de non-conformité, la labélisation et les financements qui en découlent peuvent être retirés.

Des mesures de la qualité de service rendue sont régulièrement organisées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (enquêtes annuelles de satisfaction, enquêtes mystères, etc.).

Un bilan annuel du fonctionnement du réseau France Service sera réalisé par le Commissariat général à l'égalité des territoires avec ses partenaires.

5. Rôle du ministère de l'Intérieur

Au-delà des engagements mentionnés au paragraphe 2, le ministère de l'Intérieur déploiera progressivement, dans une logique de complémentarité de l'offre territoriale, des structures France Service au sein de certaines sous-préfectures. Les modalités du partenariat entre Le Ministère de l'Intérieur et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

6. Rôle de La Poste

La Poste opère actuellement 504 MSAP. Elle s'engage à déployer de nouvelles structures France Service en fonction des besoins dans les territoires, mais également à créer des équipes de facteurs mobiles destinées à se rendre chez l'utilisateur en soutien aux principales démarches administratives. Les modalités du partenariat entre La Poste et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

7. Rôle de la Banque des Territoires

La mission d'animation du dispositif France Services est confiée à la Caisse des dépôts. A ce titre, elle assure la conception et le fonctionnement de la plateforme de reporting, anime le réseau des structures France Services et anime le réseau des agents responsables de structures. Ainsi, elle coopère avec l'ensemble des parties signataires et présente un état d'avancement régulier des travaux qu'elle conduit. Elle mobilise, le cas échéant, les parties signataires pour les actions qui les concernent plus particulièrement.

La Banque des territoires s'est engagée à mobiliser 30 millions d'euros maximum sur la période couverte par la présente convention pour accompagner le déploiement de France Services et assurer, à ce titre, la montée en gamme des structures postales ainsi que le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles. Ainsi, 17 millions seront alloués à La Poste pour le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles, 10 millions à l'animation globale du réseau et 3 millions viendront permettre soutenir le déploiement de 100 dispositifs France Services itinérantes.

Une convention spécifique entre la Banque des territoires et le CGET/ANCT précisera les conditions de ce partenariat.

8. Rôle de l'Union Nationale des PIMMS

Au titre de son savoir-faire dans la construction de partenariats locaux autour des questions de services au public, de médiation, d'information des publics, mais aussi de formation, l'Union nationale

des PIMMS est partie prenante du présent accord. Son expertise pourra être sollicitée dans ce cadre, selon des modalités à fixer par voie de convention avec une ou plusieurs des parties signataires.

9. Rôle de la MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a proposé la création de structures France Services avec la mise en place d'un front office renforcé sur la sécurité sociale (réalisé par la MSA en partenariat avec le régime général) en sus du socle commun France Services prévu par la circulaire Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019.

Lesdites structures s'inscrivent dans le dispositif commun France Services (respect de la Charte et du cahier des charges du socle, labellisation, financement par le Fonds Inter-Opérateur). Ces ouvertures s'inscrivent dans un maillage cohérent, au même titre que les autres structures France Services.

Ces structures constituent les premières réalisations de la contribution de la MSA aux politiques publiques visées notamment par l'agenda rural, et telles que prévues dans une convention spécifique MSA/ministère de la Cohésion des territoires et des relations des collectivités territoriales signée en parallèle du présent accord.

9. Gouvernance nationale

9.1 Réunion annuelle du Comité stratégique ministériel

a. Composition

Le CGET/ANCT assure le secrétariat du Comité stratégique ministériel des structures France Services qui se réunit une fois par an autour de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cette instance rassemble les ministres intéressés par la politique publique des structures France Services, qu'ils assurent la tutelle d'un ou plusieurs opérateurs ou qu'ils soient responsables d'un ministère partenaire.

Les instances dirigeantes de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et du Groupe La Poste siègent au sein de ce Comité en qualité de membres privilégiés, en raison de l'implication de ces entités dans la conduite de la politique publique. L'ensemble des directeurs des opérateurs partenaires sont membres de ce Comité stratégique ministériel. Les présidents des associations d'élus sont également conviés afin de représenter les collectivités qui portent ou accueillent une structure France Services (AMF, ADF, ADCF, ANEM, AMRF), ainsi que le président de l'Observatoire national de la présence postale et l'Union nationale des PIMMS.

b. Prérogatives

Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique.

9.2 Réunions trimestrielles du Comité de pilotage opérationnel

a. Composition

Le CGET/ANCT assure le secrétariat du Comité opérationnel qu'il réunit tous les trimestres. Des séances exceptionnelles peuvent être réunies en tant que de besoin.

La Banque des territoires de la Caisse des dépôts et Le Groupe La Poste sont associés de façon étroite à l'organisation de ces Comités de pilotage. Les représentants des ministères, partenaires et opérateurs compétents sont membres de ces comités, ainsi que les associations d'élus et des grands réseaux associatifs porteurs de maisons de services au public et France Services. Le CNFPT, au titre de son action conduite pour la formation des agents des maisons de services au public, est également membre de ce Comité.

b. Prérogatives

Ce Comité de pilotage a vocation à évoquer :

- la pertinence des projets d'ouvertures ; qui sera considérée notamment sur la base de l'avis donné par le Préfet du département ;
- le suivi de l'évolution de la qualité du service rendu ;
- maîtrise budgétaire ;
- la définition des contenus de formation et l'outillage des agents ;
- le reporting de l'activité des agents ;
- les actions de communication destinées à valoriser le dispositif ;
- ainsi que tout autre sujet que les membres souhaiteront verser à l'ordre du jour et qui sera transmis en amont au CGET. La Banque des territoires et La Poste sont étroitement associés à la détermination de l'ordre de jour.

Les décisions inhérentes à la politique publique sont prises collégialement entre les membres de ce Comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle. Les points de blocage seront évoqués à l'occasion des séances du Comité opérationnel. Ces réunions pourront devenir semestrielles, une fois la politique publique stabilisée.

9.3 Réunion hebdomadaires de l'équipe projet

Une réunion hebdomadaire est organisée entre les équipes en charge des du programme France Services au CGET, au sein de la Banque des territoires et de La Poste afin d'assurer le suivi les travaux en cours.

Un reporting est effectué aux directions compétentes au sein du CGET, de la Banque des territoires et de La Poste ainsi qu'aux correspondants désignés auprès des opérateurs et ministères partenaires, afin de rendre compte de l'avancement des projets d'amélioration de la politique publique en cours. Ce reporting peut prendre la forme d'un bulletin mensuel, qui sera circularisé par le CGET.

10. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et prendra fin en 2022. Il pourra le cas échéant être complété par voie d'avenants, notamment concernant les modalités financières comme indiqué à l'article 2.

11. Dispositions Générales

9.1. Intégralité de l'accord

Les Parties reconnaissent que le présent accord constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles.

9.2. Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de l'accord, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de l'accord s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de l'accord, ni altérer la validité des autres stipulations.

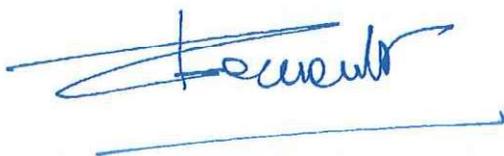
8.4. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'accord ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

En présence de Madame la ministre
de la Cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités
territoriales

Jacqueline GOURAULT



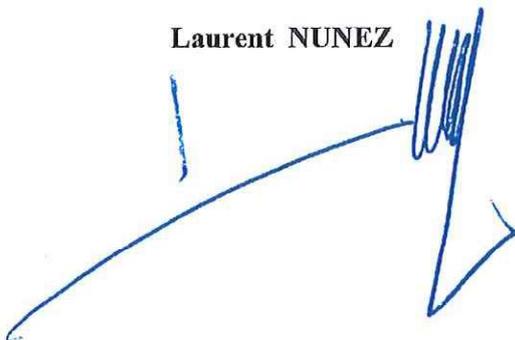
En présence de Madame la Ministre du
Travail

Muriel PENICAUD



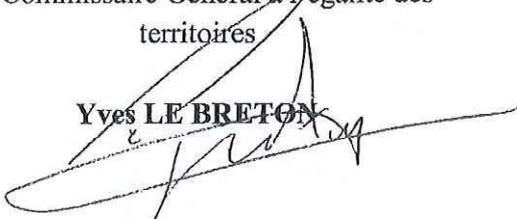
En présence de Monsieur le
Secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Intérieur

Laurent NUNEZ



Le Commissaire Général à l'égalité des
territoires

Yves LE BRETON



Le Secrétaire général du ministère de
l'Intérieur

Christophe MIRMAND



Le Directeur de l'Investissement de la
Banque des territoires de la Caisse des dépôts
et consignations

Antoine TROESCH



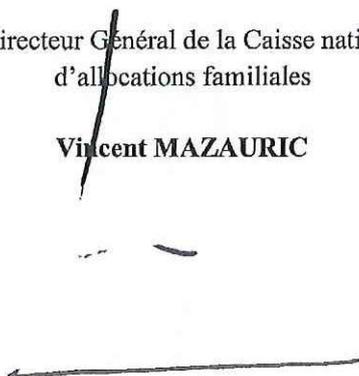
La Secrétaire générale du Ministère de la
Justice

Véronique MALBEC



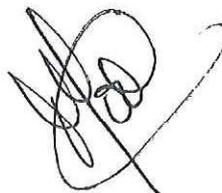
Le Directeur Général de la Caisse nationale
d'allocations familiales

Vincent MAZAURIC



La Directrice générale adjointe en charge de
l'offre de service de Pôle Emploi

Misoo YOON



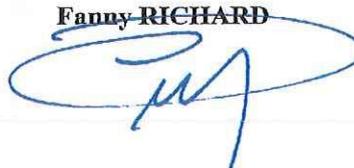
Le Directeur Général de la Caisse centrale de la
Mutualité sociale agricole

François-Emmanuel BLANC



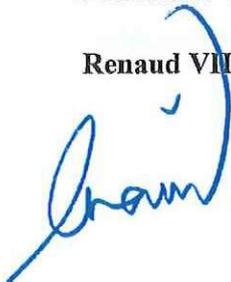
 La Directrice de l'Intervention Sociale et de
l'Accès aux Soins de la Caisse nationale de
l'assurance maladie

Fanny RICHARD



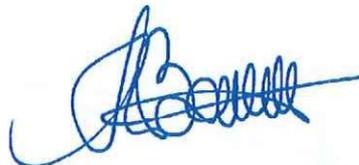
Le Directeur de la Caisse nationale
d'assurance vieillesse

Renaud VILLARD



La Directrice générale adjointe du Groupe La
Poste

Anne-Laure BOURN



Le Président du Centre national de la Fonction
publique Territoriale

François DELUGA

 Le Président de l'Union Nationale des PIMMS

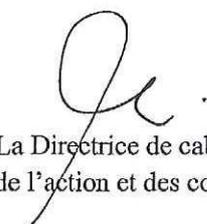
Michel DERDEVET



La Directrice de l'Institut 4.10

Marie-France BEGOT-FONTAINE





La Directrice de cabinet du ministre
de l'action et des comptes publics

Aurélia LECOURTIER-GEGOUT

Opérateur partenaire	Nom Référent Formation	Nom Référent Formation	Adresse e-mail	numéro de téléphone	adresse mail générique (si nécessaire)
CNAF	DIOCHON	Isabelle	isabelle.diochon@cafchambery.cnaf.fr	04.79.96.62.44	
CNAF	BOSQ	Philippe	philippe.bosq@cafchambery.cnaf.fr	04.79.96.85.12	
CNAM	BRUNIER	SANDRINE	sandrine.brunier@assurance-maladie.fr	04.80.14.92.61	secretariat-direction.cpam73@assurance-maladie.fr
CNAV/CA RSAT	L'OFFICIAL	Benoit	benoit.lofficial@carsat-ra.fr	04.76.12.23.30	
DGFIP	CARRON	Philippe	philippe.carron@dgifp.finances.gouv.fr	04.79.70.98.96	ddfip73.ppr.controldegestion@dgifp.finances.gouv.fr
DGFIP	DEMONET	Emmanuelle	emmanuelle.demonet@dgifp.finances	04.79.96.72.15	ddfip73.ppr.controldegestion@dgifp.finances.gouv.fr
La Poste	DROUILLARD	Danièle	daniele.drouillard@laposte.fr	06 99 40 68 47	
La Poste	LEXTRAIT	Thierry	thierry.lextrait@laposte.fr	06 63 24 90 40	
La Poste	VEYS	Françoise	francoise.veys@laposte.fr	06 64 95 08 11	
Min. Intérieur	ETIENNE	Grégory	gregory.etienne@savoie.gouv.fr	04.79.75.51.85	pref-franceservices@savoie.gouv.fr
Min. Intérieur	DUPASQUIER	Isabelle	isabelle.dupasquier@savoie.gouv.fr	04.79.75.51.81	pref-franceservices@savoie.gouv.fr
Min. Justice	GIRARD-PICHOUD	Déborah		04.79.71.85.87	cdad-savoie@justice.fr
Min. Justice	DE FRAGUIER	Soleime			cdad-savoie@justice.fr
Min. Justice	RAYMOND	Pierre			
MSA	CLEMENT	Michèle	clement.michele@alpesdunord.msa.fr	06.07.98.55.43	msap_mfs.gprec@alpesdunord.msa.fr
MSA	FRELY	Jean-Paul	frely.jean-paul@alpesdunord.msa.fr	06.07.98.08.01	msap_mfs.gprec@alpesdunord.msa.fr
Pôle Emploi	CHENE	Myriam	myriam.chene@pole-emploi.fr	04 57 08 70 36	
Pôle Emploi	FAVETTA	Olivier	olivier.favetta@pole-emploi.fr	06 63 30 71 01	



« Mandat type »

d'un aidant réalisant des démarches administratives numériques au bénéfice d'une personne aidée

Monsieur/Madame _____, habitant _____ tel. _____,

reconnait avoir mandaté

Monsieur/Madame _____, exerçant la fonction de _____

dans _____ (précisez la structure/l'organisme), tel. _____

pour réaliser les démarches administratives numériques suivantes _____

_____ (précisez lesquelles) me concernant.

A cette fin :

Monsieur/Madame _____ autorise

Monsieur/madame _____ à utiliser ses données à caractère personnel suivantes

(précisez lesquelles) _____

Monsieur/Madame _____ a rappelé à Monsieur/Madame _____ :

l'objet de l'intervention ; la raison pour laquelle ses informations sont collectées et leur utilité ; l'existence de droits sur ses données (accès, rectification, suppression, etc.) ; la possibilité pour l'usager de retirer à tout moment son consentement.

Monsieur/Madame _____ s'engage à :

1°/- utiliser les données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation de ces seules démarches administratives* ;

2°/- conserver les données à caractère personnel strictement nécessaires à ces démarches le seul temps strictement nécessaire à leur réalisation ;

3°/ détruire, dès la réalisation de ces démarches, les données à caractère personnel en sa possession.

Le présent mandat prend fin à compter de la réalisation des démarches précitées. A défaut, il est valable pour une durée d'un an renouvelable.

Date, Lieu et Signature

Monsieur/Madame

Date, Lieu et Signature

Monsieur/Madame

* Il convient de préciser pour le cas où ils le seraient, que les codes et identifiants de l'usager sont inclus dans ces données.

La structure «France Service de»
indiquer le nom de la structure

labellisée le ...

est adhérente à la Convention départementale France Services
signée le ...

par l'ensemble des partenaires nationaux et départementaux, dont elle
s'engage à respecter l'ensemble des engagements



Fiche d'identité :

Nom
Adresse

Téléphone :
Adresse électronique (le cas échéant) :
Site Web (le cas échéant) :

Historique :

(facultatif)

Par exemple INDIQUER :

date d'ouverture originelle (msap ou rsp ou autre),

taille du bassin de vie en habitants,

Situation géographique: vallée, montagne, urbain, rural, réserve naturelle, distances à Chambéry et aux principales villes alentours

I/ Portage de la structure France Services:

INDIQUER le type, nom, coordonnées et composition de la structure porteuse (Commune, association, communauté de commune)

INDIQUER le nom, et prénom du (de la) Président(e)/Directeur(trice) de la structure porteuse

II/ Jours et horaires d'ouverture, fonctionnement de la structure France Services:

La structure France Services est ouverte

- ... jours par semaine (à préciser - minimum 5 jours) les de... à

- soitheures (à préciser - 24 heures minimum).

(PRÉCISER notamment si un fonctionnement en antenne et/ou itinérant est prévu, le cas échéant en quels lieux et selon quelles modalités)

.....
.....

III/ Effectifs affectés à la structure France Services:

Nombre d'agents affectés spécifiquement à la France Services :..... (à préciser - 2 agents sur 24 heures a minima)

IV/ Équipements de la structure France Services :

INDIQUER a minima : « l'espace de confidentialité, l'espace accueil, accès PMR fonctionnel ».

...et autres espaces formalisés dont vous disposez éventuellement (l'espace visio, l'espace pmr etc.

... matériels informatiques mis à disposition du public...

V/ Conventions territoriales - Autres engagements de la structure France Services

INDIQUER AUTANT QUE POSSIBLE *VOS PARTENARIATS LOCAUX*

(NB : Les modalités spécifiques de ces partenariats pourront être formalisées dans des conventions territoriales propres à chaque structure)

Les informations ci-dessus sont susceptibles d'évolutions, dans le respect de la convention départementale et de ses annexes. En cas de modification la structure en informe la totalité des partenaires

Signature par le porteur de la structure:

(préciser nom et qualité - double signature éventuelle si la gestion est déléguée)



**France
services**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention départementale France Services

Préambule :

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins).

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les structures France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.

- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et l'ouverture progressive de nouvelles structures France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des structures France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre
 - les gestionnaires des structures France Services (ci-après dénommés « gestionnaires » ou « structures » France Services) et
 - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Les signataires en sont le Préfet, les représentants locaux des partenaires nationaux, les partenaires associés départementaux et les représentants des gestionnaires France Services qui adhèrent à cette convention directement et par voie d'annexe au fur et à mesure des labellisations (modèle type en annexe 6).

En tant que co-pilote du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et au titre de l'articulation du dispositif France Services avec sa politique sociale territoriale, le Conseil départemental de la Savoie est un partenaire départemental associé au déploiement de France Services.

A ce titre, il a notamment publié un appel à projet pour la période 2020-2022 portant sur les différents investissements nécessaires à l'amélioration ou à la création de lieux d'accueil, et à la qualité des services.

Les services du Pôle Social du Département présents sur leurs territoires d'intervention (Maisons Sociales) engageront également un échange avec les structures afin de mettre en place les modalités d'échanges réciproques nécessaires à l'accompagnement des personnes.

Des conventions territoriales viendront préciser les partenariats locaux des structures France Services ainsi que les éventuelles modalités spécifiques de partenariat avec les partenaires nationaux et les partenaires associés (qui seront a minima conformes à la présente convention).

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des structures France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des structures France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement France Services et par le « Bouquet de services » figurant respectivement aux annexes 1 et 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les structures France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des structures France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

Le gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la structure France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les structures France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la structure France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des structures France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les structures France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la structure France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivants : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque structure France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un espace numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.

Les structures France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les structures France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les structures France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des structures France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la structure France Services et des services qui y sont proposés.

Les structures France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des structures France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une structure France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents de structures France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes:

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits,

conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;

- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat (modèle en annexe 5) est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque structure France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les structures France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les structures France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les structures France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la structure France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées librement. Elles sont a minima conformes aux exigences de la présente convention et, le cas échéant, concourent à renforcer l'offre de services.

5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la structure France Services, accessible par téléphone et par courriels directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe 4 de la présente convention.

Tout changement de référent fait l'objet d'une information systématique des structures France Services et de la préfecture de département.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux et nationaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers et s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires locaux et nationaux mettent à la disposition des structures France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires locaux et nationaux traitent les questions et les dossiers transmis par les structures France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires locaux et nationaux définissent le cas échéant une offre complémentaire à la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des structures France Services. Les partenaires ont en particulier la possibilité d'inscrire dans des conventions territoriales propres à chaque structures les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de structures France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des structures France Services.

À l'initiative des structures France Services, ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

Art. 7- Adhésion ou retrait – Conventions territoriales complémentaires

- Les structures France Services sont reconnues par l'État qui décide de leur labellisation.

Le déploiement du réseau des structures France Services se fait en cohérence avec le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), copiloté par le Conseil départemental de la Savoie.

Les structures France Services adhèrent à la présente convention soit directement, soit au fur et à mesure des labellisations par voie de signature de la fiche d'identité dont le modèle type est annexé (annexe type 6 jointe).

- Les structures France Services peuvent dénoncer la présente convention sous un préavis de 6 (six) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à leur structure porteuse et en informant immédiatement le préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

- Les structures France Services peuvent par ailleurs par des conventions territoriales propres à chaque structure, conclure et formaliser librement avec les représentants départementaux des partenaires nationaux (dans le respect de l'Accord cadre national France Services signé le 12 novembre 2019 et Bouquet France service), avec les partenaires départementaux associés ainsi qu'avec tout autre partenaire local de son choix, des offres de services supplémentaires, facultatives et complémentaires au Bouquet de services (annexe 2 de la convention départementale).

Le cas échéant, les structures en informent l'ensemble des partenaires ainsi que la Préfecture.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les structures France Services sont gérées conformément aux modalités de l'Accord cadre national France Services figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11. Composition de la convention

La convention ses annexes et éventuels avenants contiennent l'intégralité de l'accord des parties.

Fait à Chambéry, le février 2020

Le Préfet

Les partenaires :

Les partenaires France Services :

Direction départementale des finances publiques

Conseil départemental de l'accès au droit

CAF Savoie

CPAM Savoie



MSA Alpes du Nord

CARSAT Savoie

Pôle emploi Savoie

Délégation territoriale de la Poste

Partenaires associés :

Le Conseil départemental de la Savoie

Les Structures France services :



Liste des annexes de la Convention départementale France Services :

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Annexe 4: Tableau récapitulatif des référents

Annexe 5 : Mandat

Annexe 6 : Fiche d'identité type des structures France Services (personnalisée par structure à son adhésion)

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commission Permanente du 17 avril 2020
Dossier n° 5
Secrétariat Général/Laurence BOUVET
LB
Première partie

COHESION SOCIALE

Fonds départemental d'aide à la promotion des salariés - Répartition du crédit 2020

*

Exposé des motifs :

Par délibération du 19 juin 2007, le Conseil général a décidé, dans le cadre de l'aide financière que le Département apporte aux organisations syndicales au travers du fonds départemental d'aide à la promotion des salariés, de prendre comme base de référence, pour le mode de répartition d'une partie du crédit voté chaque année, les résultats des dernières élections prud'homales, étant précisé qu'une autre partie de ce crédit est par ailleurs ventilée en parts égales entre les syndicats.

Compte-tenu du déclin progressif de la participation électorale aux élections prud'homales, l'élection directe a été remplacée par une nomination sur proposition des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs après mesure de leur audience.

Il convient donc, pour la répartition du crédit 2020, de prendre en compte les nominations de représentants des organisations syndicales de salariés intervenues en 2018, à savoir :

- Confédération générale du travail (CGT) : 9 sièges
- Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 6 sièges
- Force ouvrière (FO) : 5 sièges.

Lors de sa séance du 21 février 2020, le Conseil départemental a réservé au budget départemental, au titre du budget primitif 2020, rubrique « social cohésion », un crédit global de 76 373 € dont 18 300 € d'aide à la Maison des Syndicats et 58 073 € au titre du fonds d'aide à la promotion des salariés.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation donnée par le Conseil départemental le 2 avril 2015, d'approuver, telle qu'elle figure en annexe, la répartition du crédit de **58 073 €** inscrit pour 2020 au budget départemental sur l'opération « 1999P252O001 – Fonds départemental d'aide à la promotion des salariés », nature analytique « 2552-65/65748/024-65748 ».

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

Répartition du crédit 2020

	CGT	CFDT	FO
Nombre de sièges	9	6	5
Pourcentage du total	45 %	30 %	25 %
Répartition de 16 260 € en parts égales entre les organisations syndicales	5 420 €	5 420 €	5 420 €
Répartition de 41 813 € Proportionnellement à la représentativité au Conseil de Prud'hommes	18 816 €	12 544 €	10 453 €
Répartition du crédit de 58 073 € alloué pour 2020	24 236 €	17 964 €	15 873 €

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 6

Direction du développement artistique et culturel/Véronique RATTIN

VR

Première partie

CULTURE

Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Avant-pays savoyard - Action 2.1.1 "Soutenir l'offre de services sociaux, culturels et sportifs" - Exercice 2020 : Agenda communication culture - Subvention au syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, l'Assemblée départementale a approuvé les documents qui composent les 7 contrats territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération à savoir : le texte du contrat type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les 7 maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Lors de sa séance du 23 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé des avenants aux 7 contrats et leurs 7 programmes d'actions fixant les montants de subventions maximums susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Le contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Avant-pays savoyard a été signé le 12 mai 2015. Il a été modifié par avenant approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018 et signé le 12 avril 2018.

Dans ce cadre, le Département est sollicité par le syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard (SMAPS) pour le projet d'agenda communication culture (2020-00151).

En 2012, un premier agenda culturel sous format informatique téléchargeable sur le site internet du SMAPS était diffusé tous les trimestres. En 2017, un site internet a été mis en ligne finalisé avec plusieurs sections : une partie agenda et une partie répertoire des acteurs culturels. En 2018, le site a été refondu pour améliorer ses fonctionnalités techniques : rendre l'expérience utilisateur la plus intuitive possible et rendre le site plus autonome tout en offrant l'information la plus complète possible. Par ailleurs, des cartes postales pour communiquer sur le site ont été créées et envoyées aux habitants en 2018 et 2019. A ce jour, le site compte plus de 11 000 utilisateurs.

Cette action concerne l'ensemble du territoire de l'Avant-pays savoyard. Elle est construite en associant les acteurs culturels du territoire et les réalisations seront communiquées via internet. Les informations seront également relayées par les acteurs culturels, les communes et les communautés de communes.

Plan de financement :

- Montant du projet : 9 000 €
- Dépense subventionnable : 9 000 €
- **Département CTS 3G :** 4 000 €
- Autofinancement : 5 000 €

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire lors de sa réunion du 18 décembre 2019.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015, et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés, d'attribuer, au titre de l'action 2.1.1 « Soutenir l'offre de services sociaux, culturels et sportifs » du CTS3G de l'Avant-pays savoyard, une subvention de **4 000 €** au syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard pour le projet d'agenda communication culture.

L'affectation de cette aide interviendra après virement correspondant.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTÉ A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 7

Direction du développement artistique et culturel/Véronique RATTIN

VR

Première partie

CULTURE

Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Avant-pays savoyard - Action 2.2.2 "Soutenir l'offre de services sociaux, culturels, sportifs et transversaux" - Exercice 2020 : Poste de chef de projet culture - Subvention au syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, l'Assemblée départementale a approuvé les documents qui composent les 7 contrats territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération à savoir : le texte du contrat type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les 7 maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Lors de sa séance du 23 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé des avenants aux 7 contrats et leurs 7 programmes d'actions fixant les montants de subventions maximums susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Le contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Avant-pays savoyard a été signé le 12 mai 2015. Il a été modifié par avenant approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018 et signé le 12 avril 2018.

Dans ce cadre, le Département est sollicité par le syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard pour le poste de chef de projet culture (2020-00167).

Ce poste a pour objectifs d'assurer l'animation et la gestion des instances liées à la culture, contribuer à la stratégie culture du territoire et assurer le suivi du développement culturel sur le territoire.

Plan de financement :

- Montant du projet : 22 800 €
- Dépense subventionnable : 22 800 €
- **Département CTS 3G :** 14 970 €
- Autofinancement : 7 830 €

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire lors de sa réunion du 18 décembre 2019.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015, et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés, d'attribuer, au titre de l'action 2.2.2 « Soutenir l'offre de services sociaux, culturels, sportifs et transversaux » du CTS3G de l'Avant-pays savoyard, une subvention de **14 970 €** au syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard pour le poste de chef de projet culture.

L'affectation de cette aide interviendra après virement correspondant.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 8

Direction des collèges/Sandrine BASTIAN

SB

Première partie

EDUCATION

Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - Collège de l'Epine à Novalaise - Remplacement d'une personnalité qualifiée

*

Exposé des motifs :

En application des articles R. 421-14 et R. 421-15 du Code de l'éducation, treize collèges de Savoie disposent au sein de leur Conseil d'administration d'une personnalité qualifiée désignée par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et vingt-cinq collèges disposent de deux personnalités qualifiées, dont la première est désignée par la DSDEN et la seconde par le Département.

Ces personnalités qualifiées ont pour fonction d'apporter un éclairage en lien avec leur domaine de compétences.

Lors de sa séance du 2 avril 2015, le Conseil départemental a notamment donné délégation à la Commission permanente, pour donner l'avis du Département sur la désignation des personnalités qualifiées relevant de la DSDEN et pour procéder à la désignation des secondes personnalités qualifiées relevant de la collectivité de rattachement.

Ainsi, le 8 février 2019, la Commission permanente a émis un avis favorable sur les désignations proposées par la DSDEN pour les personnalités qualifiées relevant de sa compétence appelées à siéger au sein des conseils d'administration de neufs collèges publics savoyards sur les treize concernés.

Par ailleurs, lors de sa séance du 14 juin 2019, la Commission permanente a approuvé la désignation des secondes personnalités qualifiées relevant de la compétence du Département, appelées à siéger au sein des conseils d'administration, parmi lesquelles figure Madame Christiane BELLEMIN pour le collège de l'Epine à Novalaise.

Or, cette dernière a fait part de sa volonté de démissionner de cette fonction.

Les conseillers départementaux des cantons du Bugey Savoyard et de Pont-de-Beauvoisin consultés ont proposé Madame Chantal MARCHAND, retraitée salariée du secteur privé, domiciliée au 447 route de Saint-Pierre-d'Alvey à Gerbaix, pour siéger au conseil d'administration du collège de l'Epine à Novalaise, en remplacement de Madame Christiane BELLEMIN.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et compte tenu de l'avis favorable émis par la Deuxième commission consultée par écrit le 24 mars 2020, d'approuver la désignation de Madame Chantal MARCHAND, en qualité de seconde personnalité qualifiée, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège de l'Epine à Novalaise, en remplacement de Madame Christiane BELLEMIN.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 9

Direction de l'environnement/Virginie BOSCO

VB

Première partie

ENVIRONNEMENT

Contrat territorial de Savoie 3^{ème} génération (CTS3G) Grand Lac – Action 5.8.1 « Transition énergétique et alimentaire » – Rénovation de l'éclairage du centre aquatique Aqualac – Subvention à la Communauté d'agglomération Grand Lac

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, le Conseil général a approuvé les documents qui composent les sept Contrats territoriaux de Savoie de troisième génération (CTS), à savoir le texte du contrat-type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les sept maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Lors de sa séance du 23 mars 2018, le Conseil départemental a notamment approuvé des avenants aux sept contrats territoriaux et leurs sept programmes d'actions fixant les montants de subvention maximums susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Le Contrat territorial de Savoie de 3^{ème} génération (CTS3G) du lac du Bourget et ses montagnes a été signé le 13 avril 2015. Celui-ci a été rebaptisé CTS3G Grand Lac par délibération du Conseil départemental du 31 mars 2017. Il a été modifié par l'avenant n° 1 approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018 et signé le 12 avril 2018.

Le Département est sollicité par la Communauté d'agglomération Grand Lac pour la rénovation de l'éclairage du centre aquatique Aqualac (dossier n° 2019-02172).

Grand Lac a adopté la première version de son plan climat le 21 mars 2019. Ce plan prévoit des actions et de l'animation sur le territoire pour atteindre les objectifs gouvernementaux de transition énergétique et environnementale d'ici 2025. La Communauté d'agglomération souhaite insuffler une dynamique en ce sens en diminuant la consommation de son patrimoine de 2 GWh en 2024.

Afin de réduire l'empreinte énergétique du centre aquatique Aqualac, la Communauté d'agglomération Grand Lac souhaite mettre en place un éclairage LED, dispositif performant et durable, avec variation de puissance et détection de luminosité ambiante, sur l'ensemble de la structure.

Le projet de rénovation de l'éclairage d'Aqualac s'intègre dans cet objectif et permettra une meilleure maîtrise, une diminution et une optimisation de la consommation énergétique du centre aquatique. Ces travaux seront suivis d'un projet visant à atteindre l'autonomie énergétique du bâtiment avec l'installation de panneaux solaires pour alimenter l'ensemble du système électrique du centre aquatique.

Plan de financement :

- coût de l'action HT	115 800 €,
- dépense subventionnable	100 000 €,
- taux	46 %,
- Département CTS3G	46 320 €,
- Etat, Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	25 000 €,
- Autofinancement	44 480 €.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire lors de sa réunion du 10 janvier 2020.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés, d'attribuer à la Communauté d'agglomération Grand Lac, au titre de l'action 5.8.1 « Transition énergétique et alimentaire » du CTS3G Grand Lac, une subvention de 46 320 € pour la rénovation de l'éclairage du centre aquatique Aqualac.

L'affectation de cette aide interviendra après le virement du crédit correspondant.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTÉ A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 10

Direction de l'environnement/Virginie BOSCO

VB

Première partie

ENVIRONNEMENT

Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Arlysère – Action 6.2.1 « Accompagner la transition énergétique et environnementale » – Poste de chargée de mission Territoire à énergie positive (TEPOS) pour l'année 2020 – Subvention à la Communauté d'agglomération Arlysère

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, le Conseil général a approuvé les documents qui composent les sept Contrats territoriaux de Savoie (CTS) de troisième génération, à savoir le texte du contrat-type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les sept maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Lors de sa séance 23 mars 2018, le Conseil départemental a notamment approuvé des avenants aux sept contrats territoriaux et leurs sept programmes d'actions fixant les montants de subvention maximums susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Le Contrat territorial de Savoie 3^{ème} génération (CTS3G) Albertville-Ugine a été signé le 18 mars 2015 puis rebaptisé CTS3G Arlysère par délibération du Conseil départemental du 31 mars 2017. Il a ensuite été modifié par l'avenant n° 1 approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018 et signé le 12 avril 2018.

Le Département est sollicité par la Communauté d'agglomération Arlysère pour le poste de chargée de mission Territoire à énergie positive (TEPOS) pour l'année 2020 (dossier n° 2020-00061) dont les trois missions principales sont :

- les économies d'énergie :
 - o stimuler et développer les actions permettant la réduction des consommations énergétiques des collectivités territoriales du territoire,
 - o accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'économies d'énergie des acteurs privés du territoire,
 - o développer les actions de sensibilisation aux économies d'énergie,
 - o participer aux travaux prospectifs, de planification des autres services de la Communauté d'agglomération, en favorisant la prise en compte des engagements TEPOS du territoire ;

- les énergies renouvelables :
 - o construire la stratégie et un plan d'actions pour le développement de l'énergie solaire sur le territoire,
 - o alimenter la réflexion sur le développement de la micro hydroélectricité et de la géothermie,
 - o développer les actions de sensibilisation et de formation,
 - o contribuer autant que de besoin aux travaux sur le bois énergie ;

- le Plan climat, air, énergie territorial (PCAET) :
 - o mener un travail bibliographique préalable nécessaire au cadrage du projet et à la définition des missions à externaliser,
 - o accompagner le travail de collecte et de traitement de données engagé avec l'ensemble du pôle développement,
 - o élaborer, avec l'appui du prestataire qui sera retenu, la démarche concrète de définition de la stratégie et du plan d'actions,
 - o mettre en place la mission d'évaluation environnementale associée au dispositif,
 - o participer à la rédaction et à la relecture des documents,
 - o mettre en œuvre la démarche réglementaire de concertation associée à la procédure,
 - o établir des outils de suivi simples, efficaces et opérationnels,
 - o assurer la vulgarisation du dispositif et sa compréhension par les collectivités territoriales ainsi que par les privés et le grand public.

Plan de financement :

- coût de l'action TTC	41 062 €,
- dépense subventionnable	35 000 €,
- taux	30 %,
- Département CTS3G	10 500 €,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 660 €,
- autofinancement	19 902 €.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire lors de sa réunion du 9 décembre 2019.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés, d'attribuer à la Communauté d'agglomération Arlysère, au titre de l'action 6.2.1 « Accompagner la transition énergétique et environnementale » du CTS3G Arlysère, une subvention de 10 500 € pour le poste de chargée de mission TEPOS pour l'année 2020.

L'affectation de cette aide interviendra après le virement du crédit correspondant.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

ENVIRONNEMENT

Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Tarentaise-Vanoise – Action 5.2.1
«Sensibiliser les acteurs aux enjeux énergie, climat et prospective » – Animation de la plateforme
territoriale de rénovation énergétique pour l'année 2020 – Subvention à l'Assemblée du Pays
Tarentaise Vanoise

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, le Conseil général a approuvé les documents qui composent les sept Contrats territoriaux de Savoie (CTS) de troisième génération, à savoir le texte du contrat-type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les sept maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Lors de sa séance 23 mars 2018, le Conseil départemental a notamment approuvé des avenants aux sept contrats territoriaux et leurs sept programmes d'actions fixant les montants de subvention maximums susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Le Contrat territorial de Savoie 3^{ème} génération (CTS3G) Tarentaise Vanoise a été signé le 26 février 2015. Il a ensuite été modifié par l'avenant n° 1 approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018 et signé le 9 avril 2018.

Le Département est sollicité par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) pour l'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique - année 2020 (subvention n° 2020-00141).

L'objectif est de généraliser les rénovations à visée énergétique tant pour l'habitat individuel que pour l'habitat collectif en copropriété, avec la mise à disposition du territoire d'une ingénierie dédiée pour l'accompagnement des projets de rénovation énergétique.

La mission est scindée en trois volets :

- Accompagnement technique des copropriétés

Il s'agit d'assurer un accompagnement global (technique et financier) personnalisé de la copropriété, se traduisant par un suivi à chaque étape du projet de rénovation énergétique. Il est envisagé le suivi d'une dizaine de copropriété par an. Les missions principales seront les suivantes :

- . accompagner en apportant une expertise technique aux maîtres d'ouvrage d'un projet de rénovation,
- . informer les propriétaires au sujet des financements mobilisables et les appuyer pour le montage des dossiers,
- . réaliser une veille technique,

- . participer à la réalisation des outils de communication,
 - . animer des actions de sensibilisation à la réduction des consommations d'énergie, à l'utilisation des énergies renouvelables et à l'écoconstruction,
 - . participer à la représentation du territoire auprès des acteurs et des partenaires locaux,
 - . structurer la mobilisation des syndics et acteurs locaux,
 - . concevoir et mettre en œuvre des formations,
 - . participer à l'évaluation de la plateforme ;
- Accompagnement des particuliers en maison individuelle pour leurs projets de rénovation énergétique

Il s'agit d'assurer un accompagnement global (technique et financier) personnalisé du particulier se traduisant pas un suivi et appui de celui-ci dans ses démarches tout le long de son projet de rénovation énergétique. Les missions sont les suivantes :

- . accompagner en apportant une expertise technique aux maîtres d'ouvrage des projets de rénovation,
 - . informer les particuliers au sujet des financements mobilisables et les appuyer dans le montage des dossiers,
 - . réaliser la veille technique,
 - . participer à la réalisation des outils de communication,
 - . animer des actions de sensibilisation,
 - . participer à l'évaluation de la plateforme ;
- Structuration de l'offre des professionnels

Il s'agit de mettre en réseau les professionnels et soutenir l'émergence d'une offre de travaux de qualité et coordonnée, d'inciter à la formation professionnelle et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique.

Plan de financement :

- coût de l'action TTC	49 928,00 €,
- dépense subventionnable *	49 928,00 €,
- taux	15 %,
- Département CTS3G	7 489,20 €,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes	32 453,20 €,
- autofinancement	9 985,60 €.

* Cette dépense correspond uniquement à la mission de l'Agence savoyarde pour le développement des énergies renouvelables (ASDER).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire lors de sa réunion du 13 janvier 2020.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et sur proposition des Conseillers départementaux territorialement concernés, d'attribuer, au titre du CTS3G Tarentaise Vanoise, dans le cadre de l'action 5.2.1 « Sensibiliser les acteurs aux enjeux énergie, climat et prospective », une subvention de 7 489,20 € à l'APTIV pour l'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique pour l'année 2020.

L'affectation de cette aide interviendra après virement du crédit correspondant.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 12

Direction de l'environnement/Juliette ARRIGHI

JA

Première partie

ENVIRONNEMENT

Espaces et paysages de Savoie – Appel à projets Éducation à l'environnement – Règlement pour l'année scolaire 2020-2021

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2018, le Conseil départemental a approuvé la Politique en faveur des espaces et des paysages de Savoie (PEPS) pour la période 2018-2022.

Le quatrième axe de cette politique « *Des espaces savoyards à promouvoir et valoriser, un public à mobiliser* » vise à mieux sensibiliser les savoyards à leur patrimoine naturel de proximité notamment les publics scolaires.

Dans ce cadre, lors de sa séance du 12 juillet 2019, la Commission permanente a adopté un nouveau dispositif d'intervention en faveur des établissements scolaires prenant la forme d'un appel à projets annuel. Celui-ci permet de soutenir financièrement les projets d'éducation à l'environnement déposés par les écoles et collèges de Savoie et qui concernent les élèves du cycle 3 [Cours moyen première année (CM1), Cours moyen deuxième année (CM2) et 6^e].

Il est proposé d'adopter le règlement de l'appel à projets Éducation à l'environnement pour l'année scolaire 2020-2021.

Les modifications proposées par rapport à 2019 participent d'un objectif d'assouplissement du dispositif et seraient les suivantes :

- Calendrier 2020 : mise en place de deux sessions pour les candidatures, l'une au printemps et l'autre à la rentrée scolaire, pour ne pas écarter les projets d'enseignants mutés pendant l'été,
- Dispositif : assouplissement du dispositif pour rendre éligibles les projets visant à découvrir la biodiversité des espaces verts de l'établissement ou à intervenir sur ces espaces,
- Modalités de dépôt : différenciation des modalités de dépôt des candidatures entre primaire et secondaire, avec la création pour le primaire d'une procédure commune avec les services de l'Éducation nationale.

Le crédit consacré à cet appel à projets et inscrit au budget primitif pour 2020 s'élève à 25 000 €.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental du 22 mars 2019 et compte tenu de l'avis émis par la Deuxième commission lors de sa réunion du 9 mars 2020 :

- d'approuver, tel que présenté en annexe, le règlement de l'appel à projets Éducation à l'environnement, pour l'année scolaire 2020-2021,

- d'autoriser le lancement de cet appel à projets, selon un calendrier à ajuster en fonction de la reprise d'activité dans les établissements scolaires.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

APPEL À PROJETS – ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT 2020-2021

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Département de la Savoie mène une Politique en faveur des espaces et des paysages qui vise à accompagner la préservation de la biodiversité, des espaces naturels et des paysages.

L'une des orientations de cette politique consiste à renforcer la découverte des milieux et à favoriser leur connaissance par le public, notamment scolaire.

Dans ce cadre, un appel à projets annuel est lancé auprès des établissements scolaires de Savoie.

Il doit permettre la réalisation de projets pédagogiques d'éducation à l'environnement, ancrés sur le territoire et en lien avec des acteurs locaux.

Il contribue à la connaissance et à l'appropriation par les jeunes savoyards de leur territoire, de ses richesses naturelles et de leur vulnérabilité, en lien avec les activités humaines et les enjeux actuels (changement climatique, érosion de la biodiversité, comportements économes en ressources...).

Il favorise l'émergence de comportements citoyens et l'implication collective et individuelle.

2. PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

L'appel à projets s'adresse aux classes du cycle 3 [Cours moyen première année (CM1), Cours moyen deuxième année (CM2 et 6^e) des établissements scolaires publics et des établissements scolaires privés dont les classes sont sous contrat d'association avec l'État.

3. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre suivant :

- projet devant permettre la découverte et la compréhension du patrimoine naturel et des liens entre l'homme et son environnement,
- *à minima*, un module en classe et un module en extérieur (espace naturel prioritairement),
- intervention d'un organisme extérieur qualifié,
- projet faisant l'objet d'un travail sur la durée (exclusion des simples actions ponctuelles)
- production d'une restitution par les élèves (pas de forme imposée : exposition, présentation, spectacle...).

La construction pédagogique du projet, les thématiques précises, le choix de l'organisme et du site, les méthodes et outils employés sont laissés à l'appréciation de l'établissement.

4. FINANCEMENT

Dépenses éligibles : prestations de l'organisme extérieur et/ou frais de transport.

Subvention plafonnée à :

- **500 €** par classe dont 250 € maximum pour les frais de transports
- **1 500 €** par établissement, dont 750 € maximum pour les frais de transports.

Une fois la notification reçue, le versement d'un acompte est possible au démarrage de l'action pour les projets dont le montant de subvention dépasse 500 €. Le versement du solde se fait à l'issue du projet, sur réception des factures acquittées et d'une fiche présentant l'évaluation et la synthèse du projet.

5. PROCÉDURE

ECOLES	COLLEGES
Compléter la fiche de candidature ECOLES Joindre le RIB de l'école ou de l'association bénéficiaire de la subvention	Compléter la fiche de candidature COLLEGES
Transmettre la fiche complétée à l'Inspecteur ou l'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription pour validation et transfert direct au Département.	Transmettre la fiche de candidature environnement@savoie.fr OU Département de la Savoie Direction de l'environnement Hôtel du Département CS 31802, 73018 Chambéry CEDEX

6. CALENDRIER PREVISIONNEL

Deux sessions de candidature et de sélection sont prévues : une avant l'été 2020 et une après la rentrée scolaire 2020. En cas de besoin, les deux sessions pourront être fusionnées.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Éligibilité :

- dépôt du dossier complet à la date butoir,
- respect du cadre d'intervention décrit au §3.

Sélection :

- qualité du contenu du projet,
- respect de la démarche de la pédagogie de projet : préparation, questionnements, actions, retour sur expérience,
- pertinence des espaces naturels choisis en fonction de la localisation de l'établissement (limitation des déplacements),
- implication individuelle et collective des élèves dans les différentes séquences,
- compétence de l'organisme extérieur,
- qualité de la valorisation du projet : restitution pédagogique et communication locale,
- montage financier du projet : coût moyen / élève, fonds propres...
- lien avec le projet d'établissement et, pour les collèges, le Contrat d'objectifs tripartite, si existant.

Les projets éligibles mais non sélectionnés lors de la 1^{ère} session pourront être réexaminés automatiquement en 2^{ème} session si l'enveloppe budgétaire disponible le permet

Les dossiers faisant l'objet d'un autre financement départemental ne sont pas éligibles (Plans Sports, Plan Montagne) de même que ceux financés au titre des appels à projets des Parcs naturels régionaux.

RENSEIGNEMENT ET CONTACTS

Direction de l'environnement : environnement@savoie.fr et 04 79 96 75 00

Retrouvez le règlement, le calendrier et les fiches de candidature à l'adresse suivante :

https://www.savoie.fr/web/psw_42491/education-a-l-environnement

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 13

Délégation départementale EJF/PMI/Isabelle FAISANDAZ

IF

Première partie

FAMILLE, ENFANCE, PMI

Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Grand Lac - Action 6.1.1 "Prévention des difficultés et accès aux services pour les jeunes" - Dispositif "Maison des parents" - Subvention à la Commune d'Aix-les-Bains

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, l'Assemblée départementale a approuvé les documents qui composent les 7 Contrats Territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération à savoir : le texte du contrat type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les 7 maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Le Contrat Territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Lac du Bourget et ses montagnes a été signé le 13 avril 2015. Celui-ci a été rebaptisé CTS3G Grand Lac par délibération du Conseil départemental du 31 mars 2017. Il a été modifié par avenant approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018 et signé le 12 avril 2018.

I - Le Département est sollicité par la Commune d'Aix-les-Bains pour le projet «Maison des parents» (2020-00457)

Ce projet vise à l'aide à la mobilité, l'accès aux droits et à l'information des personnes fragilisées, à la prévention jeunesse, l'accès aux services et à l'information et la lutte contre l'isolement.

Il permet de favoriser la participation des familles au travers d'un mode de fonctionnement innovant qui base sa construction sur la participation des familles et partenaires, en accompagnant les parents dans les différentes étapes de la vie de l'enfant jusqu'à la vie de jeune adulte et ainsi favoriser les relations enfants/parents.

Il s'agit d'un nouveau dispositif co-construit entre les partenaires enfance jeunesse et social du territoire et les familles. Construire un lieu ressource autour de la parentalité, qui permettra à la famille élargie de trouver en un seul lieu toutes les informations sur les offres en direction des 0-25 ans (modes de garde, loisir, santé) ainsi que des réponses aux questions qu'ils peuvent se poser pour accompagner au mieux leurs enfants.

Le but est que les familles trouvent les informations qui leur sont nécessaires, qu'elles puissent se sentir écoutées, orientées vers les bons interlocuteurs et moins isolées, en pouvant rencontrer d'autres parents dans la même situation.

Plan de financement :

Coût de l'action TTC	13 100 €
Dépense subventionnable	13 100 €
Département CTS3G	3 000 €

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire lors de sa réunion du 10 janvier 2020.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015, et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés :

- d'attribuer, au titre de l'action 6.1.1 « Prévention des difficultés et accès aux services pour les jeunes » du CTS3G Grand Lac, une subvention de 3 000 € à la Commune d'Aix-les-Bains pour le projet « Maison des parents ».

L'affectation de cet aide interviendra après virement correspondant.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 14

Protection maternelle et infantile/Nathalie BONHOMME

NB

Première partie

FAMILLE, ENFANCE, PMI

Convention de centre associé relative au projet de recherche "CUP&FILS" avec le Centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes

*

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années, les patientes et notamment les jeunes patientes sont de plus en plus en demande de méthode contraceptive autre que la pilule qui impose à la femme une prise quotidienne et régulière. La problématique de l'observance de la prise de pilule est un frein à l'efficacité de la contraception hormonale.

Par ailleurs, la médiatisation de la crise des pilules de 3^{ème} et 4^{ème} générations de 2013 a renforcé le sentiment de suspicion envers les hormones de synthèse et vient conforter encore davantage un courant écologique « anti-hormone de synthèse ».

Toutes ces raisons concourent à l'augmentation régulière et significative de la demande de Dispositif intra utérin (DIU) comme méthode contraceptive y compris chez de très jeunes femmes et chez des mineures.

La Haute autorité de santé réaffirme en 2019 l'intérêt de cette méthode pour les adolescentes (meilleure protection contraceptive car meilleure observance et moins d'abandon de la méthode à 12 mois).

Dans le même temps, la question des protections périodiques a également beaucoup évolué et de plus en plus de femmes et jeunes femmes ont délaissé les tampons (peur des chocs septiques) et les serviettes hygiéniques pour des coupes menstruelles, lavables et réutilisables (intérêt écologique, économique et de confort avéré).

Jusqu'en 2018, il existait une étude nord-américaine de faible niveau de preuve qui concluait à l'absence de lien entre expulsion du DIU et utilisation de coupe menstruelle. Peu de recommandations étaient alors données aux jeunes femmes lors de la pose d'un DIU.

En 2018, une thèse en médecine (faculté de Grenoble) concluait à un risque d'expulsion de DIU chez les utilisatrices de coupe menstruelle multiplié par 4. Or, on sait déjà que les très jeunes filles expulsent d'avantage les DIU que les patientes plus âgées sans pour autant en connaître la physiopathologie précise.

C'est dans ce contexte que le projet de recherche « CUP&FILS » a pour objectif de préciser le mécanisme d'expulsion du DIU chez les utilisatrices de la coupe menstruelle, chez les patientes se présentant pour une pose de DIU et utilisant une coupe menstruelle.

Les patientes seront incluses en prospectif de février 2020 à septembre 2020. Le critère de jugement principal est la survenue d'une expulsion du DIU entre l'inclusion et la consultation de suivi à 12 mois en relation avec la longueur initiale des fils du DIU.

Cette étude est inscrite sur le registre de l'institut des données de santé (INDS), qui répertorie les essais respectant la méthodologie de référence MR004 à laquelle le CHU Grenoble Alpes s'est engagé.

La convention vise à encadrer le recueil et la transmission de données des patientes du Centre de planification et l'éducation familiale de la Savoie.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et compte tenu de l'avis favorable de la Cinquième commission du 20 mars 2020 :

- d'approuver, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention relative au projet de recherche « CUP&FILS », avec le centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes,
- d'autoriser le Président à signer la convention définitive au nom du Département.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTÉ A
L'UNANIMITÉ**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour



CONVENTION DE CENTRE ASSOCIE

**Relative au projet de recherche
« CUP&FILS »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE GRENOBLE ALPES,

Etablissement public de santé dont le siège est situé C.S. 10217, 38043 GRENOBLE CEDEX 9, Inscrit au FINESS sous le n° 380 780 080, N° SIRET 263 800 302 000 14, Représenté par sa Directrice Générale, Madame Monique SORRENTINO, dûment habilitée aux présentes,

Ci-après désigné le « **CHUGA** »,

D'UNE PART

ET

Le Département de la Savoie,

dont le siège est sis Hôtel du Département, CS 31 802, 73018 CHAMBERY CEDEX, Inscrit au FINESS sous le n°73 001 139 2, N° SIRET22 7300 représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du

Ci-après désigné le « **CENTRE ASSOCIE** »,

D'AUTRE PART,

Désignés individuellement « **la Partie** » et collectivement « **les Parties** »

VISA

- Le règlement européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive européenne n°95/46/CE du 24 octobre 1995 (ci-après désigné « **RGPD** »).
- La loi n°78-17 dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.
- La Délibération n°2018-155 du 3 mai 2018 portant homologation de la méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches n'impliquant pas la personne humaine, des études et évaluations dans le domaine de la santé (MR-004).

PREAMBULE

Le CHUGA, en tant que responsable de traitement, a pris l'initiative de réaliser un projet de recherche non interventionnel, au sens de l'article L.1121-1 du Code de la santé publique, intitulé :

« La longueur des fils influe-t-elle sur le risque d'expulsion des dispositifs intra-utérins (DIU) chez les utilisatrices de la coupe menstruelle ? »

Titre court : "CUP & FILS"

Ci-après désigné sous le terme de « **Projet** », et réalisé sous la responsabilité du Dr SICOT Marie (ci-après désigné l' « **Investigateur Coordonnateur** »).

Etant précisé que le **Dr Nathalie BONHOMME** du CENTRE ASSOCIE a déclaré agir en qualité de responsable scientifique (ci-après désigné « **Responsable Scientifique** ») et se dispose à diriger et surveiller la réalisation du Projet, conformément au protocole dans sa dernière version autorisé par les autorités compétentes et dont le résumé figure en ANNEXE 1 de la Convention (ci-après désigné le « **Protocole** »).

Ce Projet a pour objectif de rechercher si la longueur des fils d'un DIU est un facteur de risque d'expulsion chez les utilisatrices de la coupe menstruelle.

Le Projet a été enregistré dans un répertoire public des MR-004 tenu par l'INDS en date du 27/01/2020, réf MR 1216270120.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans la présente convention, les termes suivants commençant par une lettre majuscule, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives ci-dessous :

Base de Données : désigne l'ensemble des Données réunies dans une base de données créée et conservée par le CHUGA, afin de réaliser les objectifs du Projet.

Convention : désigne l'ensemble constitué par la présente convention ainsi que ses annexes, qui en font partie intégrante, et ses éventuels avenants.

Données : désignent les données collectées dans le cadre du Projet et strictement nécessaires et pertinentes au regard des objectifs du Projet tel que détaillés dans le Protocole. Ces Données sont susceptibles de constituer des données à caractère personnel soumises aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Données Agrégées : désigne tout nombre, indicateur, sans le détail par personne, issu d'une combinaison de différentes Données. Lesdites données sont par définition anonymes.

Donneur : désigne la personne physique dont sont issues les Données.

Informations Confidentielles : désignent toutes informations et/ou toutes données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, incluant notamment tout document écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, tout plan, étude, prototype, matériel audit, donnée expérimental et de tests, dessin, représentation graphique, spécification, savoir-faire, expérience, logiciel et programme et/ou connaissances brevetables ou non divulguées par une Partie à une ou plusieurs autres Parties au titre de la Convention et se rapportant directement ou indirectement au Projet.

Responsable de traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel, au sens du RGPD. Dans le cadre du Projet, le Responsable de traitement est le CHUGA.

Sous-traitant : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable de traitement, au sens du RGPD. Dans le cadre du Projet, le Sous-traitant est le CENTRE ASSOCIE.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention définit les modalités de coopération entre les Parties et détermine leurs droits et obligations à l'occasion de la réalisation du Projet. Ainsi, elle a notamment pour objet de déterminer :

- a) les modalités de réalisation du Projet au sein du CENTRE ASSOCIE, et notamment les modalités de traitement et de transfert des Données ;
- b) les règles applicables liées à la confidentialité, aux publications et à la propriété intellectuelle.

La Convention et ses annexes constituent l'intégralité de la volonté des Parties pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 3. DUREE

La Convention prend effet à la date de signature entre les Parties et reste en vigueur pour la durée du Projet, telle que notifiée au CENTRE ASSOCIE. La durée de la Convention ne pourra en aucun cas dépasser la durée du Projet.

Toute prolongation de la Convention ou autres modifications des termes donnera lieu à l'établissement d'un avenant écrit et signé entre les Parties.

Les articles « CONFIDENTIALITE », « PROPRIETE », « PUBLICATIONS » et « LITIGES – CONTESTATION » demeureront en vigueur pour une durée de cinq (5) années après la fin de la Convention, nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée de la Convention.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

La Convention n'entraînera le financement d'aucun surcoût de la part du CHUGA pour le CENTRE ASSOCIE dans le cadre du Projet.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations réciproques

Les Parties s'entendent pour mener à bien la réalisation du Projet conformément au Protocole.

Les Parties s'engagent à collecter et utiliser les Données en conformité avec les lois et la réglementation applicables et en particulier la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 ; ainsi que le RGPD.

Les Parties garantissent être titulaires de tous les avis, autorisations et agréments requis par la législation et le règlement en vigueur en vue de la réalisation du Projet.

5.2 Obligations du CENTRE ASSOCIE

5.2.1. Le CENTRE ASSOCIE garantit que le recueil des Données se réalisera en conformité avec le Protocole. Le CENTRE ASSOCIE garantit notamment informer et recueillir la non-opposition du Donneur. Seules les Données strictement nécessaires à la réalisation du Projet seront transmises.

Le CENTRE ASSOCIE s'engage à transmettre au CHUGA les Données de manière non-identifiantes de telle sorte qu'il est impossible pour le CHUGA d'en déduire l'identité du Donneur. Les documents établissant la correspondance entre le code du Donneur et son identité seront conservés sous la responsabilité et dans les locaux du CENTRE ASSOCIE.

5.2.2. Le Responsable Scientifique du CENTRE ASSOCIE est responsable du recueil des Données et de leur ajout dans la Base de Données. Le CENTRE ASSOCIE s'engage à transmettre au CHUGA les Données strictement nécessaires à la réalisation du Projet conformément au CRF mis à disposition du CENTRE ASSOCIE par le CHUGA.

5.2.3. Obligations du CENTRE ASSOCIE au titre du RGPD :

5.2.3.1. Le CENTRE ASSOCIE s'engage à traiter les Données conformément aux instructions écrites et documentées du CHUGA tels qu'elles figurent dans le Protocole.

5.2.3.2. Le CENTRE ASSOCIE s'engage à présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement des Données réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

5.2.3.3. Le CENTRE ASSOCIE ne peut sous-traiter une part du Projet sans l'accord écrit du CHUGA, étant entendu que :

- (i) le CENTRE ASSOCIE restera en tout état de cause pleinement et entièrement responsable de l'exécution de toutes ses obligations sous-traitées et fera respecter, sous sa responsabilité, par tout sous-traitant, tous les termes de la Convention ;
- (ii) il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.
- (iii) tout accès par le sous-traitant à des Connaissances Propres ou Résultats du Projet et Informations Confidentielles de l'autre Partie sera sous couvert de confidentialité et sans qu'aucun droit sur lesdites Connaissances Propres ou Résultats du Projet ou Informations Confidentielles ne soit conféré au sous-traitant.

Le CENTRE ASSOCIE s'assure et garantit, dans ses relations avec ses sous-traitants, d'acquérir et d'être le seul propriétaire des Résultats et des droits de propriété intellectuelle sur tous les éventuels Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du Projet, et plus généralement sur toutes données et informations générées par le sous-traitant.

5.2.3.4. Le CENTRE ASSOCIE s'engage à aider le CHUGA à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées au regard de l'utilisation de leurs données à caractère personnel : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Lorsque les personnes concernées exercent auprès du CENTRE ASSOCIE des demandes d'exercice de leurs droits, le CENTRE ASSOCIE doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à protection-donnees@chu-grenoble.fr.

5.3 Obligations du CHUGA

5.3.1. Le CHUGA s'engage à ce que les Données :

- Soient utilisées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret médical ;
- Soient utilisées exclusivement par les personnels du CHUGA, dans ses locaux et sous sa responsabilité directe. A ce titre, le CHUGA s'interdit de dupliquer, transférer, distribuer ou fournir à un tiers dans quelque but que ce soit les Données, sauf si la Convention le prévoit expressément ;
- Soient détruites ou restituées au CENTRE ASSOCIE, en cas de retrait du consentement ou d'exercice du droit d'opposition du Donneur qui serait communiqué par le CENTRE ASSOCIE au CHUGA ;

5.3.2. Le CHUGA garantit être titulaire de tous les avis, autorisations et agréments requis par la législation et le règlement en vigueur en vue du traitement, de la transmission, et de la conservation des Données.

5.3.3. Dans l'hypothèse où l'utilisation par le CHUGA des Données révélerait une donnée d'intérêt pour le suivi clinique du Donneur, le CHUGA s'engage à transmettre cette information au CENTRE ASSOCIE.

ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent réciproquement à maintenir la plus stricte confidentialité sur tous les documents et informations qui leurs seront soumis pour la réalisation du Projet ainsi que sur tous les documents, résultats et données qui seront produits/traités au cours de la réalisation du Projet, et dont elles auraient eu connaissance, pour la durée du Projet et pour une durée de cinq (5) ans après la fin du Projet.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui, si la Partie qui les reçoit peut en apporter la preuve :

- étaient déjà détenues par une des Parties avant leur divulgation par l'autre Partie,
- étaient accessibles au public, sans faute de l'une des Parties,
- sont communiquées à l'autre Partie par une tierce personne, licitement et sans restriction,
- sont communiquées suite à une décision d'une autorité gouvernementale ou de justice.

ARTICLE 7. GARANTIE - RESPONSABILITE

7.1 Chaque Partie déclare être titulaire d'une police d'assurance souscrite auprès d'un organisme notoirement solvable et couvrant sa responsabilité du fait de ses activités ou, à tout le moins, déclare être son propre assureur et disposer des fonds suffisants pour réparer tout préjudice dont elle pourrait être déclarée responsable.

7.2 Dans les limites de la loi en vigueur, le CHUGA ne pourra être retenu responsable des préjudices causés par le Responsable Scientifique et de son équipe, du fait de la négligence, du non-respect du Protocole ou des clauses de la Convention, ou de tout manquement à ses obligations professionnelles.

7.3 Chaque Partie assure la couverture de ses personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

7.4 Dans l'éventualité où des personnels d'une Partie seraient amenés à travailler dans les locaux de l'autre Partie pour la réalisation du Projet, ces personnels devront respecter le règlement intérieur en vigueur dans les locaux de la Partie accueillante, et notamment les dispositions relatives au secret, à l'organisation du travail, à l'hygiène, à la sécurité, et à la discipline générale. Ils resteront rémunérés par leur employeur qui continuera d'assumer à leur égard toutes ses obligations sociales et fiscales et d'exercer envers eux toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline...). Toutes les indications utiles et notamment les éléments d'appréciation indispensables seront fournis sur demande de l'employeur par la Partie accueillante.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Exclusions

Chacune des Parties reste propriétaire du savoir-faire et des droits de propriété intellectuelle qu'elles détiennent à la date d'entrée en vigueur de la Convention, ou qu'elles acquièrent pendant la durée de la Convention mais en dehors de l'exécution de la Convention et de la réalisation du Projet. Aucun droit, autre que ceux expressément mentionnés par la Convention, n'est concédé au titre de celle-ci.

8.2 Propriété des résultats du Projet

Le CENTRE ASSOCIE reconnaît que le CHUGA est seul propriétaire de la Base de Données et de toute information scientifique et/ou technique relative au Projet, et notamment de l'ensemble des Données Agrégées, susceptibles ou non de protection au titre de la propriété industrielle, obtenues dans le cadre du Projet (ci-après désigné les « **Résultats** »).

Le CENTRE ASSOCIE reconnaît qu'à ce titre, le CHUGA est titulaire de l'ensemble de droits attachés à cette propriété, et notamment qu'il aura seul et sans restriction le droit d'utiliser, reproduire, modifier et/ou divulguer ces informations, ainsi que le droit d'interdire ou autoriser leur utilisation de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9. PUBLICATIONS

Le CENTRE ASSOCIE accepte expressément que les Résultats du Projet soient publiés exclusivement sous la coordination du CHUGA de façon à comprendre, dans la publication, les Résultats de l'ensemble des centres participants. Le Projet ne pourra faire l'objet d'aucune publication et/ou d'aucune communication de la part du CENTRE ASSOCIE sans l'accord préalable et écrit du CHUGA.

Le CENTRE ASSOCIE sera systématiquement cité dans les remerciements du CHUGA.

La Convention ne peut être interprétée comme conférant le droit d'utiliser le nom, les marques ou toute autre désignation ou signe distinctif et qualités appartenant au CHUGA dans toute communication ou toute autre activité de promotion. Toute utilisation du nom des Parties en dehors du cadre des publications scientifiques doit être soumise à l'approbation de la Partie concernée qui doit valider le contenu du texte de la communication. Aucun communiqué de presse ou annonce publique, écrite ou

orale, portant sur les dispositions et/ou l'existence de la Convention ne peut être fait par une Partie sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

ARTICLE 10. AUDIT

Sous réserve d'avoir été informé en temps utile de l'identité de l'auditeur, des dates de son déroulement et de sa teneur, le CENTRE ASSOCIE s'engage à apporter son concours au CHUGA (ou au mandataire du CHUGA) pour le bon déroulement de tout audit sur la réalisation du Projet, conformément à l'ensemble des dispositions légales régissant les Bonnes Pratiques Cliniques, en ce compris, ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel par le CENTRE ASSOCIE.

Le CHUGA s'engage à ce que le déroulement de l'audit ne perturbe pas le bon fonctionnement du service hospitalier. Une demande de report de l'audit pourra être formulée par le CENTRE ASSOCIE auprès du CHUGA en cas de motif légitime lié à la continuité du service public.

ARTICLE 11. RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties avant sa date d'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- En cas d'impossibilité technique ou méthodologique dûment justifiée ;
- En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, l'autre Partie dispose, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux (2) mois, d'une faculté de résiliation de plein droit de la Convention, sans avoir à respecter de délai de préavis.

La Projet prend fin de plein droit dans l'hypothèse où l'autorité compétente suspend ou interdit le déroulement du Projet.

ARTICLE 12. LITIGES – CONTESTATION

D'un commun accord, la Convention est régie par le droit français et interprétée conformément au droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, attribution de juridiction est donnée aux juridictions compétentes dans le ressort du lieu où demeure le défendeur.

ARTICLE 13. CONTACTS

13.1 Pour le CHUGA :

- Juridique : Juristerecherche@chu-grenoble.fr

- Droits sur les données à caractère personnel (RGPD) : protection-donnees@chu-grenoble.fr
- Scientifique : Accueilrecherche@chu-grenoble.fr

CHU Grenoble Alpes
Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation
A l'attention de Mme El Amrani Ilhem
Pavillon Dauphiné – Rez-de-chaussée
CS 10217
38043 GRENOBLE Cedex 9

13.2 Pour le CENTRE ASSOCIE :

Contact : Dr Nathalie BONHOMME
Téléphone : 04 79 96 88 32
Mail : nathalie.bonhomme@savoie.fr

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Résumé du Projet

Fait à La Tronche, en deux (2) exemplaires originaux,

Pour le CHUGA

Le _____

Pour le CENTRE ASSOCIE

Le _____

Madame Monique SORRENTINO
Directrice Générale

Hervé GAYMARD
Président du Conseil départemental de la Savoie

ANNEXE 1 : Résumé du Protocole du Projet

INTITULE DE L'ETUDE	La longueur des fils influe-t-elle sur le risque d'expulsion des dispositifs intra- utérins (DIU) chez les utilisatrices de la coupe menstruelle ?
ORGANISME RESPONSABLE DU TRAITEMENT DE DONNEES ET ORGANISME RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECHERCHE	CHU GRENOBLE ALPES
PERSONNE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DE DONNEES ET RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECHERCHE	Dr SICOT Marie Praticien hospitalier Gynécologie Médicale Mail : msicot@chu-grenoble.fr
JUSTIFICATION / CONTEXTE	<p>Le dispositif intra utérin est le mode de contraception le plus répandu dans le monde(1). Il s'agit d'une méthode efficace et fiable dont l'indice de Pearl varie entre 0,6 % en utilisation correcte et régulière à 0,8 % en emploi courant, sans différence significative entre un DIU au cuivre ou hormonal (1).</p> <p>L'efficacité selon le DIU choisi varie entre 3 et 10 ans(2).</p> <p>Il est inséré au niveau de l'utérus par un médecin ou une sage-femme au décours d'une consultation et peut être laissé en place trois ans à dix ans. Les complications au décours sont rares. Les fils sont coupés entre 2 et 3 cm à partir de l'orifice externe du col utérin(3).</p> <p>Une consultation médicale est proposée quatre à six semaines après la pose. Elle permet de rechercher une éventuelle complication médicale et d'évaluer la tolérance du dispositif. La longueur des fils peut être raccourcie au décours(3).</p> <p>L'ascension intra utérine du DIU dans les six à douze semaines suivant la pose survient chez 97% des femmes et est comprise en moyenne entre 4 à 8 mm(4).</p> <p>Les échecs de la contraception par un DIU sont principalement dus à un déplacement ou une expulsion partielle ou complète du DIU(3).</p> <p>Dans la littérature, les différents facteurs de risque d'expulsion fréquemment retrouvés sont l'âge jeune, les antécédents d'expulsion de DIU, les antécédents gynécologiques, les dysménorrhées, les ménorragies, et les suites précoces d'interruption volontaire de grossesse (IVG)(5). Il y aurait également un risque d'expulsion augmenté avec un DIU-Cu par rapport au DIU-LNG(6). Les taux d'expulsion varient de 4.2% et jusqu'à 18.8% (7) chez les adolescentes. Des résultats discordants ont été publiés concernant la parité (8). La nulliparité ou au contraire la multiparité seraient des facteurs de risques d'expulsion (6).</p> <p>L'étude pilote D-COUBE(9) menée en 2017 auprès de 207</p>

	<p>patientes dans la région grenobloise a montré un risque d'expulsion significativement plus élevé chez les patientes utilisatrices de la coupe menstruelle.</p> <p>L'expulsion du DIU est un facteur de risque de non-poursuite de ce moyen de contraception pour 84,5% des femmes(10). La recherche des facteurs de risque d'expulsion et leur prévention est donc importante pour favoriser l'utilisation du DIU. La coupe menstruelle est une protection hygiénique de plus en plus utilisée par les femmes.</p> <p>Avec la coupe menstruelle, l'hypothèse avancée est le tirage sur les fils au retrait entraînant une expulsion du DIU (11). Le ressenti clinique étayé par l'étude D COUPE (9), amène de nombreux médecins et sages-femmes à proposer aux femmes de couper les fils plus courts, associé à des consultations médicales rapprochées et la réalisation d'échographies pelviennes plus fréquemment. D'autres préconisent de supprimer l'effet ventouse de la coupe menstruelle au retrait. Ces hypothèses sur le mécanisme d'expulsion ne reposent sur aucune preuve scientifique. Une étude sur l'influence de la longueur des fils du DIU sur l'expulsion des DIU chez les utilisatrices de la coupe menstruelle paraît donc justifiée(11).</p> <p>Un retrait plus difficile peut être craint dans le cas où les fils sont coupés courts(12). Ce retrait peut nécessiter une hystérocopie en consultation et plus rarement une hystérocopie au bloc opératoire(12).</p>
METHODOLOGIE	Type d'étude : Etude des pratiques médicales, prospective, multicentrique, non interventionnelle, n'impliquant pas la personne humaine
OBJECTIF PRINCIPAL	Rechercher si la longueur des fils d'un DIU est un facteur de risque d'expulsion chez les utilisatrices de la coupe menstruelle.
CRITERE DE JUGEMENT PRINCIPAL	Survenue d'une expulsion du DIU entre l'inclusion et la consultation de suivi à douze mois, en relation avec la longueur initiale des fils du DIU chez les utilisatrices de la coupe menstruelle.
OBJECTIFS SECONDAIRES	Etudier les techniques de pose de DIU des intervenants, Caractériser le flux menstruel des utilisatrices de la coupe menstruelle utilisant un DIU, Connaître les habitudes d'utilisation de la coupe menstruelle,
CRITERE(S) DE JUGEMENT SECONDAIRE(S)	Méthode de pose choisie par l'intervenant et utilisation d'une pince de Pozzi éventuelle, Quantification du flux menstruel, Caractéristiques des habitudes d'utilisation de la coupe menstruelle,
CRITERES D'INCLUSION	Femme majeures, femmes parlant français, utilisant une contraception par DIU, utilisatrice de la coupe menstruelle,

CRITERES D'EXCLUSION	Pose d'un DIU suite à une interruption volontaire de grossesse < six semaines,
DEROULEMENT DE LA RECHERCHE	<p>Description succincte des procédures de collecte des données :</p> <p>Une fiche d'inclusion pseudonymisée sera complétée par l'intervenant (médecin ou Sage-femme) lors de la consultation médicale de contrôle du DIU quatre à six semaines après la pose de celui-ci. Elle contient les habitudes de pratique médicale de l'intervenant concernant la pose d'un DIU, les antécédents de la patiente, les caractéristiques du DIU, la longueur des fils, ainsi que la méthode d'utilisation de la coupe menstruelle.</p> <p>Les données pseudonymisées sont conservées par le centre intervenant au format papier sur le lieu d'inclusion. Deux tables de correspondance seront établies (intervenants, patientes) et conservées dans le centre conventionné.</p> <p>L'évaluation du critère de jugement principal est obtenue par un formulaire pseudonymisé complété par l'intervenant médecin ou sage-femme lors de la visite médicale de contrôle du DIU douze mois après la pose.</p> <p>Les données recueillies sont transmises à l'investigateur via le code pseudonymisé suivant : les 2 premières lettres du prénom - 2 premières lettres du nom – numéro du centre d'inclusion – numéro de patiente (chiffre).</p> <p>Ces données seront récupérées en main propre au format papier auprès des centres d'inclusion.</p>
NOMBRE DE SUJETS	<p>Pour un taux d'événements (expulsion à 1 an du DIU) autour de 10%, avec plus d'expulsion dans le groupe fils longs (5 versus 15%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un taux de perdus de vue de 10% - Un ratio fils longs/courts de 40/60 <p>Selon le modèle de Cox, le nombre de sujets nécessaires est de 303 femmes.</p>
NOMBRE PREVU DE CENTRES	Etude multicentrique auprès de 33 centres (Annexe 3)
CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA RECHERCHE	<ul style="list-style-type: none"> - Durée de la période d'inclusion : 6 mois (à débuter en février 2020 jusque septembre 2020) - Fin recueil de donnée : Septembre 2021

	<ul style="list-style-type: none"> - Durée prévue du contrôle des données et analyse statistique : Recueil des données à 12 mois - Durée totale de la recherche : 18 mois
ANALYSE STATISTIQUE DES DONNEES	Utilisation du modèle de COX pour évaluation du critère de jugement principal.
JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET PUBLIC DE L'ETUDE	<ul style="list-style-type: none"> -Préciser le mécanisme d'expulsion du DIU chez les utilisatrices de la coupe menstruelle, -Proposer des mesures de prévention adaptées et fondées sur des preuves scientifiques, -Établir un lien entre les retraits difficiles de DIU et la longueur des fils initiaux dans une cohorte de patientes entre trois et cinq ans.
SOURCES DE DONNEES UTILISEES (CHOIX MULTIPLES)	<input checked="" type="checkbox"/> Dossiers médicaux <input type="checkbox"/> Enquête / Cohorte / Registre n'incluant pas des données du SNDS <input type="checkbox"/> Autres données

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commission Permanente du 17 avril 2020
Dossier n° 15
Cabinet/Isabelle ROUSSEAU
IR
Première partie

FAMILLE, ENFANCE, PMI

Primes pour naissances exceptionnelles - Aide pour la naissance de jumeaux
*

Exposé des motifs :

Par suite d'une décision prise par le Conseil général le 28 novembre 1978, le Département alloue une aide financière aux familles dans lesquelles se produisent des naissances exceptionnelles de triplés ou de quadruplés. Cette décision a été complétée par les délibérations du Conseil général des 21 novembre 1988 et 28 novembre 2000.

Par délibération du Conseil général du 6 décembre 1996, cette aide a été portée à 3 000 F par enfant et son principe a été étendu aux parents de jumeaux à hauteur de 1 000 F par enfant.

Lors de sa séance du 7 mai 2002, le Conseil général a notamment révisé les montants des subventions départementales en euros et a en particulier décidé, en matière de primes pour naissances exceptionnelles, de porter la prime par enfant à 153 € pour des jumeaux et à 460 € pour des triplés et plus.

Des naissances de jumeaux ont eu lieu dans 4 foyers.

Proposition de décision :

En application de la délégation donnée par le Conseil départemental lors de sa séance du 2 avril 2015, il est proposé à la Commission permanente :

> d'attribuer une prime de **306 €** à chacune des familles concernées par la naissance de jumeaux, à savoir :

- M. Corentin ROUX ou Mme Julie DURAND demeurant à Modane,
- M. Damien LATTARD dit AUDOUAL ou Mme Eléonore SANCHEZ demeurant à Saint-Genix-les-Villages,
- M. Thibaut PAULIN ou Mme Magali MOULIN demeurant à Val d'Isère,
- M. Anthony COTTAZ OU Mme Aline SACRE demeurant aux Mollettes,

> d'autoriser le Président à procéder, au nom du Département, aux mandatements correspondants pour un montant total de **1 224 €**.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 16

Délégation départementale personnes âgées, personnes handicapées/Dominique BARDAGOT
DB

Première partie

HANDICAP

Personnes handicapées - Prévention et maintien à domicile - Convention avec l'association "Trans service association" (TSA) - Subvention 2020

*

Exposé des motifs :

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations pose l'obligation d'une convention entre les collectivités publiques et les associations pour définir les objectifs de leur partenariat et ses principales modalités, dès lors que le montant de la subvention allouée dépasse le seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, soit 23 000 €.

L'arrêté ministériel du 24 mai 2005 apporte des précisions sur les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Lors de sa séance du 2 avril 2015, le Conseil départemental a notamment donné délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions avec les organismes pour lesquels la subvention dépasse ce seuil.

L'association « Trans Service Association » (TSA) assure l'accompagnement au déplacement des personnes handicapées ou âgées de plus de 75 ans dans les deux cantons albertvillois et dans le canton d'Ugine.

L'association fonctionne majoritairement avec des bénévoles ainsi qu'avec six salariés (un chauffeur à temps plein et cinq postes administratifs : 3 secrétaires et 2 comptables) pour réaliser ses missions. La participation aux frais est de 7,40 € par voyage, chaque bénéficiaire étant libre de verser en supplément, pour le compte de l'association, le montant qu'il désire.

Pour accompagner cette association dans son effort en faveur des personnes handicapées et âgées, le Conseil départemental lui a attribué le 21 février 2020, dans le cadre du fonds d'action familiale et sociale (FAFS), une subvention de fonctionnement de 50 525 € au titre de la prévention et du maintien à domicile des personnes handicapées et personnes âgées.

Conformément aux dispositions précitées, il convient d'établir une convention précisant le montant de la subvention attribuée à cette association par le Département en 2020 ainsi que les engagements de l'association.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et compte tenu de l'avis émis par la Quatrième commission consultée par écrit le 1^{er} avril 2020 :

- d'approuver, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention à intervenir avec l'association « Trans Service Association » pour définir les conditions du versement de l'aide départementale précitée de 50 525 € pour l'exercice 2020,
- d'autoriser le Président à signer, au nom du Département, la convention définitive.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTÉ A
L'UNANIMITÉ**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

**Convention conclue entre
le Département de la Savoie
et
Trans Service Association
(TSA)**

La présente convention est conclue entre

- le Département de la Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental, monsieur Hervé GAYMARD, agissant en application d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 avril 2020,

et

- Trans Service Association (TSA), représenté par son Président, monsieur François RIEU.

VU L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention de fonctionnement comme d'investissement, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

VU Le schéma départemental en faveur des personnes âgées (2011–2016).

VU Les orientations du schéma départemental social et médico-social unique (2020-2024).

VU La délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 du Département de la Savoie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités financières de la subvention allouée par le Département de la Savoie à TSA au titre de l'exercice 2020, pour l'accompagnement au déplacement de personnes reconnues handicapées ou âgées de plus de 75 ans. Les personnes concernées par les prestations liées à la présente convention devront nécessiter la présence d'un tiers pour leurs déplacements.

Enfin, la convention exclut les accompagnements post-opératoires qui relèvent de l'assurance maladie. Par « accompagnement post opératoire » s'entend des accompagnements dans une perspective de convalescence suite à une hospitalisation. Les personnes bénéficiant des services de TSA avant une hospitalisation pourront toujours en bénéficier à leur sortie selon les mêmes modalités qu'auparavant.

Article 2 : Subvention du Département pour l'année 2020

Le Conseil départemental versera une subvention de 50 525 € à l'association afin de mettre en œuvre les prestations décrites à l'article 1. Ce versement interviendra courant 2020 en une fois.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

TSA s'engage à veiller au respect du code de la route ainsi qu'au bon entretien des véhicules utilisés.

TSA s'engage à développer ses activités sur les deux cantons albertvillois, ainsi que sur le canton d'Ugine.

TSA s'engage à fournir au Département un compte-rendu d'utilisation des subventions allouées, approuvé par le Conseil d'administration de l'association, ainsi que toutes pièces justificatives nécessitées par le Pôle social du Département. TSA devra, par exemple, fournir en fin d'année à la Direction personnes âgées-personnes handicapées la liste des personnes transportées par catégorie (personnes âgées, personnes handicapées de moins et de plus de 20 ans), et par types de transports (loisirs, vie sociale, alimentaire, etc).

TSA s'engage à communiquer au Département ses rapports d'activité, comptes rendus d'Assemblées générales, de Conseils d'administrations, ainsi que ses budgets réalisés et prévisionnels.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable un an.

Fait en deux exemplaires

A Chambéry, le

Le Président de Trans Service Association
François RIEU

Le Président du Conseil départemental

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 17

Délégation départementale personnes âgées, personnes handicapées/Dominique BARDAGOT
DB

Première partie

HANDICAP

Personnes handicapées - Accès aux vacances adaptées - Convention avec l'association départementale de loisirs et de vacances (ADLV) - Subvention 2020

*

Exposé des motifs :

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations pose l'obligation d'une convention entre les collectivités publiques et les associations pour définir les objectifs de leur partenariat et ses principales modalités, dès lors que le montant de la subvention allouée dépasse le seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, soit 23 000 €.

L'arrêté ministériel du 24 mai 2005 apporte des précisions sur les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Lors de sa séance du 2 avril 2015, le Conseil départemental a notamment donné délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions avec les organismes pour lesquels la subvention dépasse ce seuil.

Pour accompagner l'association départementale de loisirs et de vacances, le Conseil départemental a attribué le 21 février 2020, dans le cadre du fonds d'action familiale et sociale (FAFS), une subvention de fonctionnement de 39 000 € pour l'organisation de vacances adaptées à destination d'adultes handicapés.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention avec l'Association départementale de loisirs et de vacances (ADLV) afin que les engagements du Département sur les opérations relatives à l'accès aux vacances, à la culture et aux loisirs définis dans le précédent schéma départemental en faveur des personnes handicapées, adopté par le Conseil général le 23 octobre 2006, perdurent, conformément au nouveau schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014/2019, adopté le 23 juin 2014. Ce dernier préconise, en effet, l'optimisation de l'offre existante au service d'accompagnements globaux et individualisés favorisant ainsi le soutien au lien social.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental du 2 avril 2015 et compte tenu de l'avis favorable émis par la Quatrième commission consultée par écrit le 1er avril 2020 :

- d'approuver, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention à intervenir avec l'Association départementale de loisirs et de vacances (ADLV) afin de fixer les modalités d'attribution de la subvention d'un montant maximum de 39 000 € allouée par le Département à l'Association au titre de l'année 2020,

- d'autoriser le Président à signer, au nom du Département, la convention définitive.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

CONVENTION FINANCIERE

Entre le Département de la Savoie et l'Association départementale de Loisirs et de Vacances (ADLV)

La présente convention est conclue entre

- le Département de la Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental, monsieur Hervé GAYMARD, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date 17 avril 2020,

et

- l'Association départementale de loisirs et de vacances (ADLV), représentée par son Président Monsieur Jean-Yves DIDIER,

VU L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention de fonctionnement comme d'investissement, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

VU Le décret n°2005-1759 du 29 décembre 2005 fixant les conditions d'obtention de l'agrément « Vacances Adaptées Organisées ».

VU La délibération de l'Assemblée départementale en date du 23 juin 2014 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014/2019.

VU Les orientations du schéma départemental social et médico-social unique (2020-2024).

VU La délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 février 2020 adoptant le budget primitif 2020 du Département de la Savoie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités financières de la subvention allouée par le Département de la Savoie à l'ADLV au titre de l'exercice 2020, pour l'organisation de vacances adaptées à destination exclusive d'adultes handicapés. Ces séjours pourront avoir lieu en France ou à l'étranger, et s'étaler de quelques jours à plusieurs semaines.

Article 2 : Objet de la subvention

La subvention du Conseil départemental permettra la mise en œuvre de certaines orientations dégagées par le schéma départemental en faveur des personnes handicapées :

- favoriser l'accès à la cité, et plus particulièrement aux loisirs, à la culture et aux vacances (fiche action n°11-3 du schéma). Le but est d'organiser l'offre de séjour de vacances au niveau départemental afin de mutualiser les moyens. Pour y parvenir le schéma prévoit, entre autre, des conventionnements inter-associatifs, et l'utilisation des établissements adaptés lors des périodes de fermeture afin d'utiliser au maximum les potentialités existantes.

Au terme de l'année écoulée, le Conseil départemental s'assurera de l'utilisation de sa subvention sur ces orientations précises.

Article 3 : Calcul de la subvention du Département pour l'année 2020

Le Département de la Savoie attribue à l'ADLV une subvention de fonctionnement correspondant à 15% du prix du séjour « catalogue » pour adultes handicapés savoyards. La prise en charge ne pourra néanmoins dépasser 75 € par semaine de séjour organisée, et 39 000 € au global pour l'ensemble de l'année 2020, « Adulte handicapé savoyard » s'entend des personnes handicapées de plus de 20 ans dont le domicile de secours est en Savoie.

Les prix de séjour « catalogues » sont ceux restant à la charge des intéressés, déduction faite des autres recettes de l'ADLV (subventions des Communes, legs, etc...).

Ce versement interviendra dernier trimestre 2020.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

L'ADLV s'engage à se maintenir en règle avec la réglementation relative à l'organisation de vacances adaptées prévue par le décret n°2005-1759 susvisé.

A défaut, le versement de la subvention sera suspendu.

L'ADLV s'engage également à :

- développer ses activités sur l'ensemble du département de la Savoie,
- fournir au Département un compte-rendu d'utilisation des subventions allouées, approuvé par le conseil d'administration de l'association, ainsi que toutes pièces justificatives nécessitées par le Pôle social du Département,
- communiquer au Département ses rapports d'activité, comptes rendus d'assemblées générales, de conseils d'administration, ainsi que ses budgets réalisés et prévisionnels.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable un an.

Fait en deux exemplaires
A Chambéry, le

Le Président de l'ADLV

Le Président du Conseil départemental

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 18

Direction des politiques territoriales/Dimitri FOTIADI

DF

Première partie

JEUNESSE

Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Grand Lac - Action 6.2.1 "Mise en œuvre d'une politique jeunesse transversale" - Actions inter-cantonaux "Atout-Jeunes" - Subvention à l'Association de communes enfance jeunesse (ACEJ)

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, l'Assemblée départementale a approuvé les documents qui composent les 7 contrats territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération, à savoir : le texte du contrat type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les 7 maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Le contrat territorial 3ème génération (CTS3G) Lac du Bourget et ses montagnes a été signé le 13 avril 2015. Celui-ci a été rebaptisé CTS3G Grand Lac par délibération du Conseil départemental du 31 mars 2017. Il a été modifié par avenant approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018 et signé le 12 avril 2018.

Dans ce cadre, l'association de communes enfance jeunesse (ACEJ) à Grésy-sur-Aix présente une demande pour l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre du projet « Actions inter-cantonaux Atout-Jeunes » destinée à favoriser l'insertion des jeunes à la vie sociale et locale (dossier 2020-00226).

Depuis maintenant près de dix années, des organismes jeunesse publics et privés du bassin aixois (commune d'Aix-les-Bains, ACEJ à Grésy-sur-Aix, syndicat intercommunal à vocation unique Planet'Jeunes à Drumettaz-Clarafond, commune d'Entrelacs) agissent de manière concertée et transversale sur une politique jeunesse inter-cantonale intitulée, dans sa communication, « Jeunesse, entre lac et montagnes », avec une participation ponctuelle d'organismes publics et privés des cantons voisins (La Motte-Servolex, Bugey Savoyard et Saint-Alban-Leyse) selon la nature de l'action.

Plusieurs actions et projets ont donc été menés dans le cadre d'une politique concertée et partenariale : carte Atout-Jeunes, Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) inter-cantonale, bourse jeunes des cantons aixois, animations communes durant les vacances scolaires... Ces projets connaissent actuellement un impact et un succès grandissant auprès des quelques 10 000 jeunes âgés de 11 à 25 ans, mais souffrent d'un manque de moyens, notamment d'une cheville ouvrière capable de développer et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs.

Les principaux objectifs de l'action sont les suivants :

- organiser des actions à l'échelle inter-cantonale, en adéquation avec le territoire de vie des jeunes,
- mutualiser les moyens et coûts et fédérer les idées et innovations,

- faire bénéficier les jeunes âgés de 11 à 25 ans de réductions, remises et avantages dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs et de la vie pratique auprès d'un nombre de partenaires croissant, favorisant ainsi la découverte et la pratique d'activités ludiques et éducatives,
- favoriser l'accès à l'emploi et à la formation par le biais des métiers de l'animation,
- développer chez le jeune la prise de responsabilité, l'autonomie progressive et l'apprentissage de la citoyenneté.

Le développement et la mise en cohérence des différentes actions inter-cantoniales ne peuvent se faire que par la mise en œuvre d'une coordination permanente qui œuvre à créer un lien entre les actions, les partenaires, les jeunes et les territoires afin de permettre à la fois :

- une optimisation des ressources,
- un guichet unique pour les jeunes quant aux différents champs d'intervention de la politique jeunesse.

Cette coordination permanente est assurée par un chargé de mission, avec comme objectif de pouvoir pérenniser ce poste à terme grâce à la montée en puissance des financements de partenaires publics dans les territoires concernés.

Les cinq principales actions inter-cantoniales sont :

- la carte Atout-Jeunes à laquelle 2 151 jeunes par an adhèrent depuis 2013 : 120 partenaires, 3 800 contacts par courriels et réseaux sociaux,
- les bourses jeunes : 12 projets soutenus en 2019, concernant 60 jeunes du territoire et touchant plus de 300 jeunes lors de la présentation des retours des projets financés par les bourses,
- formation Atout-jeunes :
 - le BAFA inter-cantonal : 22 jeunes du bassin formés en 2019 (plus de 380 depuis 2007), 50 % du coût de la formation est pris en charge par l'ACEJ et 100 % des stagiaires dans le cadre du BAFA sont employés par les structures jeunesse,
 - la formation des professionnels de l'animation avec une journée a réuni 49 professionnels et 12 ateliers annuels ont réuni 145 participants,
- animations Atout-jeunes :
 - Jeunesse : 7 structures et entre 20 et 60 jeunes par action lors des journées d'animation, 1 séjour à Saint-Jean d'Arves, 3 journées d'animation, 2 animations numérique, 2 sorties sportives, 4 éditions de newsletter « bons plans jeunesse »...
 - Enfance : 7 structures et entre 50 et 400 enfants par action concernés lors d'une journée d'animation, 1 séjour à Saint-Julien-en-Vercors, 2 journées d'animation et 2 sorties famille. Evènement Urban Day : 193 participants et 16 ateliers
- conférence Atout-Jeunes : 3 conférences par an en rotation sur les territoires sur des thématiques (enfance, jeunesse) selon les besoins des établissements scolaires (243 participants chaque année).

Plan de financement :

Coût de l'action	85 000 €
Subvention CTS 2020	15 000 €

Lors de sa réunion du 10 janvier 2020, le Comité de pilotage du contrat a émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et sur proposition des Conseillers départementaux territorialement concernés, d'attribuer, au titre de l'action 6.2.1 « mise en œuvre d'une politique jeunesse transversale » du CTS3G Grand lac, une subvention de 15 000 € à l'Association de communes enfance jeunesse (ACEJ) à Grésy-sur-Aix, pour la mise en œuvre de l'action « Actions inter-cantonales Atout-Jeunes » destinée à favoriser l'insertion des jeunes à la vie sociale et locale.

L'affectation de cette aide interviendra après virement correspondant.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 19

Direction des politiques territoriales/Dimitri FOTIADI

DF

Première partie

JEUNESSE

Conseil départemental des Jeunes 2018-2019 - Appel à projets 2019

*

Exposé des motifs :

Le Conseil départemental des jeunes (CDJ) est l'une des actions réalisée en régie directe par le Département pour et avec les jeunes. Plus qu'une école de la citoyenneté, le Conseil départemental des jeunes a déjà permis à plus de 1 000 savoyards de s'engager concrètement dans des actions pour la jeunesse. Le nouveau projet permet de développer davantage d'initiatives locales et donc de positionner les conseillers départementaux jeunes comme des relais de la jeunesse savoyarde et, de ce fait, faciliter la concrétisation des réflexions départementales au niveau local.

Dans ce cadre, la 27^{ème} promotion des conseillers départementaux jeunes (2018/2019) a travaillé sur le thème « bien grandir ensemble ». Durant leur mandat, les conseillers départementaux jeunes ont participé à sept séances du CDJ à Chambéry. Lors de ces séances, ils ont réfléchi sur ce sujet et ont rencontré plusieurs experts impliqués sur cette problématique. Ils ont également visité différents lieux.

Lors de la séance du CDJ du 12 juin 2019, les jeunes conseillers ont fait part de leurs réflexions et ils ont proposé des pistes concrètes de travail à travers un appel à projets nommé « bien grandir ensemble ». Cette démarche apporte une plus-value indéniable au rôle de conseiller départemental jeune. En effet, il est ainsi positionné en tant qu'acteur sur son territoire mais aussi et surtout en tant que force de proposition au niveau départemental. L'action du CDJ fait partie intégrante de la politique jeunesse globale.

Suite à la diffusion de l'appel à projets sur l'ensemble des territoires savoyards, ce sont 18 projets qui ont été arrêtés dont 14 approuvés par la Commission permanente du 6 décembre 2019 pour un montant total de 8 259 € et 4 approuvés par le Conseil départemental du 21 février 2020 pour un montant de 4 750 €.

Depuis, un projet intitulé « relation filles/garçons à travers l'usage des réseaux sociaux » concernant le territoire d'Albertville a été déposé. Celui-ci est mené par les 3 collèges d'Albertville (Jeanne d'Arc, Combe de Savoie et Jean Moulin) avec le soutien du service jeunesse de la ville d'Albertville. Le collège Jeanne d'Arc d'Albertville qui porte ce dernier projet pour le compte du collectif sollicite 1 600 €. Il a fait l'objet d'une instruction favorable.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 21 février 2020 et compte tenu de l'avis favorable émis par les membres de la Cinquième commission consultés par écrit, d'approuver, l'attribution d'une aide de 1 600 € au collège Jeanne d'Arc d'Albertville pour le projet relation filles/garçons à travers l'usage des réseaux sociaux.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 20

Délégation départementale personnes âgées, personnes handicapées/Dominique BARDAGOT
DB

Première partie

PERSONNES AGEES

Contrat territorial de Savoie 3^{ème} génération (CTS3G) Grand Lac - Action 6.1.1 "Lutter contre l'isolement des personnes âgées" - Projet Accord'Age 2020 - Subvention au CIAS Grand Lac

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, l'Assemblée départementale a approuvé les documents qui composent les 7 contrats territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération à savoir : le texte du contrat type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les 7 maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Lors de sa séance du 23 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé des avenants aux 7 contrats et leurs 7 programmes d'actions fixant les montants de subventions maximums susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Le Contrat territorial de Savoie 3^{ème} génération (CTS3G) Lac du Bourget et ses montagnes a été signé le 13 avril 2015. Celui-ci a été rebaptisé CTS3G Grand Lac par délibération du Conseil départemental du 31 mars 2017. Il a été modifié par avenant approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018 et signé le 12 avril 2018.

Le Département est sollicité par le CIAS Grand Lac pour son projet « Accord'âge » au titre de l'action 6.1.1 « Lutter contre l'isolement des personnes âgées » - (dossier n° 2020-00394).

Engagé dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie, le CIAS Grand Lac porte ce projet afin de permettre aux personnes âgées de maintenir des liens sociaux. Il se divise en deux actions pour venir en aide aux personnes de plus de 60 ans, isolées et en perte d'autonomie :

- Développer les réseaux relationnels des personnes âgées isolées,
- Faciliter les liens domicile/établissements/territoire pour un mieux-vivre des aînés.

Plan de financement :

Coût de l'action HT	181 600 €
Dépense subventionnable	181 600 €
Département CTS3G	10 000 €
Conférence des financeurs	69 000 €
CARSAT	2 000 €
Ressources propres CIAS	100 600 €

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire lors de sa réunion du 10 janvier 2020.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015, et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés :

- d'attribuer, au titre de l'action 6.1.1 « Lutter contre l'isolement des personnes âgées » du CTS3G Grand Lac, une subvention de 10 000 € au CIAS Grand Lac, pour le projet « Accord'âge ».

L'affectation de cette aide interviendra après virement correspondant.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 21

Direction des ressources humaines/Stephane LASCOURS

SL

Première partie

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'agents départementaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire COVID-19

*

Exposé des motifs :

Devant la menace sanitaire que le COVID-19 fait peser sur la population, le Gouvernement a décidé un confinement général sur la base des dispositions du Code de la santé publique depuis le 17 mars 2020.

Ce confinement implique de très nombreuses mesures d'exception. Les déplacements hors du domicile sont ainsi interdits et la quasi-totalité des activités non essentielles arrêtées. Le télétravail devient la règle pour le secteur privé et le secteur public. Seules les personnes exerçant une activité essentielle sont autorisées à se rendre sur leur lieu de travail.

Ces mesures ont été renforcées par la loi du 23 mars 2020 sur l'état d'urgence sanitaire, qui vient instaurer de nombreuses mesures dérogatoires au droit commun pour permettre de réduire les impacts négatifs du confinement sur l'économie, les services publics et la justice.

Le Département a mis en œuvre son Plan de continuité des activités (PCA) dès le 17 mars 2020. Or, le confinement nécessite une adaptation de l'ensemble des services publics et une solidarité accrue entre les différents acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Cette période inédite, demande ainsi des ressources humaines qualifiées pour assurer la continuité du service public.

Du fait de l'épidémie, des services publics se retrouvent en difficulté et manquent de personnel, notamment dans le domaine sanitaire et social. De nombreux agents volontaires et ne pouvant temporairement exercer leurs missions habituelles souhaitent se rendre disponibles pour apporter leur aide et leurs compétences.

Dans un objectif de solidarité et pour assurer le meilleur fonctionnement des services publics externes de la collectivité, le Département souhaite pouvoir procéder à des mises à disposition d'agents volontaires relevant des filières suivantes :

- médico-sociale,
- technique,
- administrative,
- animation,
- sportive,
- culturelle.

Ces agents pourront être mis à disposition de structures publiques ou privées exerçant une mission de service public afin de renforcer leurs effectifs. Seront priorisées les missions relevant de la compétence du Département et exercées par des partenaires habituels.

Ces mises à disposition seront limitées à la période d'état d'urgence sanitaire et seront révocables à tout instant afin de ne jamais mettre en difficulté les services départementaux.

Toutes les mises à disposition seront effectuées à titre gracieux, dans la mesure où les missions restent très ponctuelles, limitées dans le temps et seront réalisées par des agents sinon positionnés en autorisation spéciale d'absence (donc sans mission pour le compte du Département au moment de leur mise à disposition).

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et après avis de la Première Commission consultée par écrit le 2 avril 2020 :

- d'approuver, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention type de mise à disposition,
- d'autoriser le Président, pour toute la période de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, à signer les conventions de mise à disposition définitives et adaptées suivant l'organisme d'accueil.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTÉ A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION **D'UN AGENT DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

ENTRE le DEPARTEMENT DE LA SAVOIE représenté par son Président Monsieur Hervé GAYMARD d'une part,

ET..... (Nom de la collectivité ou de l'établissement ou de l'organisme d'accueil) représenté par son Maire ou son Président M....., d'autre part,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Vu la Délibération de la Commission Permanente du 17 avril 2020 ;

Vu l'urgence ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux articles 61, 61-1, 61-2 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et des décrets n° 2008-580 du 18 juin 2008 et n°88-145 du 15 février 1988 modifiés, le DEPARTEMENT DE LA SAVOIE met à disposition de (Dénomination de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme d'accueil), l'agent suivant :

- ... (Madame/Monsieur ; Prénom ; Nom ; agent contractuel employé pour une durée indéterminée ou Fonctionnaire titulaire du grade de ..., service d'origine).

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR L'AGENT MIS A DISPOSITION

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions suivantes : (description précise des activités exercées, missions de service public, niveau hiérarchique, nom du service, ...).

- Madame/Monsieur A : ...

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

L'agent est mis à disposition de (Nom de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme d'accueil) à compter du jusqu'au ... (au plus tard le 30 juin 2020 inclus).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

(Nom de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme d'accueil) organise le travail des agents dans les conditions, et selon la quotité de temps de travail suivantes : (horaires et jours travaillés, nom du service d'accueil, responsable, adresse du lieu de travail).

Madame/Monsieur A : à temps complet soit 100 % (ou à raison de heures hebdomadaires sur heures hebdomadaires soit X %).

Le DEPARTEMENT DE LA SAVOIE continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Le DEPARTEMENT DE LA SAVOIE verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade soit :

- (traitement de base et supplément familial, RIFSEEP et autres éléments de la rémunération).

..... (Nom de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme d'accueil) doit indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

La mise à disposition est effectuée à titre gracieux, conformément à la décision de la Commission Permanente du 17 avril 2020.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le DEPARTEMENT DE LA SAVOIE. Il peut être saisie par (Nom de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme d'accueil).

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, dès la réception par les parties de la demande écrite :

- du DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
- de (Nom de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme d'accueil).
- ou de l'agent mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE et la collectivité ou l'établissement ou l'organisme d'accueil.

Lorsque cesse la mise à disposition, (nom de l'agent mis à disposition) sera réaffecté au poste qu'il occupait la veille de sa mise à disposition (date).

ARTICLE 9 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION A L'AGENT

La présente convention a été transmise le à l'agent concerné pour accord, conformément à l'article 2 III du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Date :

Signature de l'agent :

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de **GRENOBLE, 2 Place de Verdun, 38022 GRENOBLE Cedex.**

ARTICLE 11 : TRANSMISSION ET SIGNATURE

La présente convention sera transmise au Préfet de la SAVOIE, au comptable du DEPARTEMENT DE LA SAVOIE et annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition qui sera notifié à l'agent concerné.

Convention établie en deux exemplaires originaux, sur ... (en lettres) pages, un original ayant été remis à chaque Partie signataire à l'issue de la signature.

Fait le

A CHAMBERY

Pour LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Le Président,

Hervé GAYMARD

Fait le

A

Pour la structure d'accueil

Le Maire/Président

Prénom Nom

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 22

Direction des ressources humaines/Séverine EXERTIER

SE

Première partie

RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la conclusion d'une convention de participation relative à la prévoyance

*

Exposé des motifs :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que les Départements peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire santé est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

En effet, au terme de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation :

- au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque «Santé»,
- au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque «Prévoyance».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Département apporte une participation à son personnel au titre des contrats risque «Santé» labélisés et au titre d'une convention de participation pour le risque «Prévoyance» mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CdG73).

Cette dernière a été conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Par délibération du 29 janvier 2020, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a acté la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le CdG73 a engagé, pour le compte des collectivités qui le sollicitent, une procédure de mise en concurrence prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Elle permettra de désigner un ou des organisme(s) compétent(s) et de conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque «Prévoyance».

A l'issue de cette procédure de consultation, le Département conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. En cas d'adhésion, et au terme de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la Collectivité devra délibérer pour la signer.

Grâce à la conclusion de cette convention de participation sur la période 2015-2020, le nombre de bénéficiaires de la participation du Département pour le risque «Prévoyance» a presque doublé en passant de 496 en 2014 à 889 en 2018.

Ce bilan démontre l'intérêt de poursuivre cette démarche d'adhésion à une convention de participation dans l'objectif d'améliorer encore la protection sociale complémentaire des agents.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et à l'avis émis par la Première commission consultée par écrit le 2 avril 2020 :

- de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque «Prévoyance»,
- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CdG73) afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque «Prévoyance», tout en prenant acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie par délibération et après convention avec le CdG73, sous réserve d'accord sur les tarifs et garanties proposés,
- d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs en lien avec ce mandat.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 23

Direction des infrastructures/Lionel COMMUNAL

LC

Première partie

ROUTES

RD 17 à Viviers-du-Lac - Suppression du passage à niveau n°18 - Dévoiement de la RD 17 - Enquêtes publiques conjointes (préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire)

*

Exposé des motifs :

Le passage à niveau (PN) n°18 se trouve à l'intersection de la route départementale (RD) 17 et de la ligne ferroviaire reliant Culoz à Modane ou plus localement Aix-les-Bains à Chambéry, sur la commune de Viviers-du-Lac. Il est inscrit au programme national de sécurisation des passages à niveau et en constitue l'un des plus dangereux de la région.

Les études relatives à sa suppression, menées conjointement par SNCF Réseau et le Département, ont été validées le 18 octobre 2018 par le Comité de pilotage de cette opération et comprennent :

- la création d'un ouvrage routier et la déviation de la RD17 ;
- la création d'un ouvrage modes-doux, accessible aux piétons (y compris aux personnes à mobilité réduite) et aux cyclistes ;
- la création de parkings pour favoriser l'intermodalité et d'espaces pour la desserte par bus/autocar ;
- le raccordement du chemin du Mont-Hymette (voie communale) à la déviation de la RD 17 par la création d'un carrefour, ayant vocation à intégrer le domaine public routier de la Commune de Viviers-du-Lac.

Le coût global de l'opération (comprenant les études, acquisitions foncières et travaux) a également été approuvé pour un montant de 10 850 000 € hors taxes, cofinancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération Grand Lac, la Commune de Viviers-du-Lac, SNCF Réseau et le Département.

Par délibération du 18 octobre 2019, la Commission permanente a approuvé l'organisation d'une concertation préalable, au titre des articles L. 300-1, L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que les modalités correspondantes. Cette concertation publique s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2019 et a donné lieu à un bilan de concertation à approuver par la Commission permanente.

Parallèlement, une phase de négociation a permis de recueillir 5 accords amiables sur les 6 propriétés concernées par le projet. Pour permettre la maîtrise foncière de l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation du projet, il convient de mettre en œuvre une procédure d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire.

De plus, SNCF Réseau est également tenu de prévoir une enquête publique du fait de la suppression du PN 18. Cette enquête est régie par le code des relations entre le public et l'administration, aux articles L.134-1 à R.134-34.

Aussi, en accord avec SNCF Réseau et les services de la Préfecture, il est proposé de mettre en œuvre les trois enquêtes publiques de manière simultanée, tout en précisant que :

- le Département porte la maîtrise d'ouvrage de la déviation de la RD 17 (avec raccordement à la Voie Communale existante) et des parkings,
- SNCF Réseau porte celle relative aux ouvrages type « ponts rail », routier et mode doux.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et compte tenu de l'avis favorable émis par les membres de la Deuxième commission consultés par écrit le 6 avril 2020 :

- d'approuver, tel qu'il figure au dossier, le dossier d'enquêtes publiques conjointes (préalable à la DUP, parcellaire) à Viviers-du-Lac ;
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Savoie les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes correspondants ;
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Savoie l'arrêté de DUP de l'opération dans le cas d'un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;
- d'approuver, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, la réalisation des acquisitions foncières nécessaires, par voie amiable ou d'expropriation, impliquant le cas échéant, entre autres, la prise par le Préfet de la Savoie de l'arrêté de cessibilité et la saisine par le Président du Conseil départemental du juge de l'expropriation ;
- d'approuver le versement des indemnités de remploi au taux légal dans le cadre des accords amiables consentis avant l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et ce dans les mêmes conditions que pour les propriétés acquises par voie d'expropriation ;
- d'habiliter le Président à signer, au nom du Département, par lui-même ou tout délégataire, les actes amiables et de procédures correspondants.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTÉ A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 24

Direction des infrastructures/Annie PANEL

AP

Première partie

ROUTES

RD 218A à Beaufort - Rétrocession au profit de l'indivision Viallet

*

Exposé des motifs :

Par délibération de la Commission permanente du 30 juillet 1999, le projet de recalibrage de la route départementale (RD) 218A à Beaufort, au lieudit Le Praz (PR 3+700), a fait l'objet d'une mise à l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique sur la base d'une solution technique visant à supprimer le danger constitué par le rétrécissement de la voie par la déconstruction totale d'un bâtiment de type chalet beaufortain pour un coût total estimé à 900 000 F (137 204 €), dont 500 000 F (76 225 €) d'acquisitions foncières et 400 000 F (60 980 €) de travaux routiers (dont la déconstruction).

L'option consistant à un rescindement du bâtiment pour libérer l'emprise foncière strictement nécessaire à l'élargissement a été écartée, compte-tenu notamment de la complexité de cette déconstruction partielle, ainsi que de l'état et des caractéristiques de ce chalet ancien. En outre, son coût total avait été estimé à 1 596 000 F (243 309 €) dont 190 000 F (28 965 €) d'acquisitions foncières, 1 206 000 F (183 854 €) pour le rescindement et 200 000 F (30 490 €) de travaux routiers.

Sur ces bases, le projet a été déclaré d'utilité publique le 31 mars 2000.

Le Département est devenu propriétaire des emprises correspondantes représentant 468 m², cadastrées H 2489 et H 1490, par ordonnance d'expropriation du 15 février 2001. L'indemnité a été évaluée le 26 octobre 2000 par le Juge de l'expropriation à 667 290 € toutes indemnités comprises.

Pour autant, le Département, tout en préservant ses intérêts, a souhaité trouver une transaction amiable auprès des propriétaires, afin de tenir compte de la situation d'exception consistant à cette déconstruction totale et a acté, par délibération du 12 février 2001, le fait que la surface résiduelle de l'emprise du bâtiment après déconstruction et non utile au projet, estimée alors à 7 593 €, serait rétrocédée aux anciens propriétaires en faisant la demande expresse, à titre gratuit et aux frais du Département.

Ces derniers, à savoir l'indivision Viallet, ont sollicité dès mars 2001 la rétrocession de la surface résiduelle sur la parcelle H 2489. L'acte correspondant a été confié, dès la fin des travaux en 2004, à Maître François Gaudillière. Malgré de nombreuses relances, cette commande n'a pas été suivie d'effet.

L'Etude notariale, reprise aujourd'hui par la SCP Boullé/Darphin, a sollicité fin septembre 2019 le Département pour régulariser cette rétrocession, à la demande de l'indivision Viallet.

Par décision du 22 septembre 2010, le Conseil constitutionnel a prononcé l'inconstitutionnalité des cessions gratuites.

Aussi, pour honorer le dispositif antérieurement négocié et délibéré, il est nécessaire d'approuver la rétrocession de l'emprise figurée en hachuré sur le plan en annexe représentant 332 m² au profit de l'indivision Viallet ou de ses ayant droits, à l'Euro symbolique, sa valeur vénale ayant été estimée le 22 janvier 2020 à 20 000 € par la Direction départementale des finances publiques, compte tenu notamment de son classement en zone Um au plan local d'urbanisme en vigueur.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et compte tenu de l'avis favorable émis par la Deuxième commission consultée par écrit le 24 mars 2020 :

- d'approuver la rétrocession au profit de l'indivision Viallet ou de ses ayant droits de la superficie résiduelle de 332 m² sur la parcelle H 2489 située lieudit La Praz à Beaufort, à l'Euro symbolique ;
- d'autoriser le Président à signer, au nom du Département, par lui-même ou tout délégataire, les documents à intervenir en ce sens.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 25

Direction des infrastructures/Catherine PERRE

CP

Première partie

ROUTES

RD 1090 à Montvalezan - Convention de déneigement de la traversée de la station de La Rosière

*

Exposé des motifs :

La station de La Rosière, située sur la Commune de Montvalezan, est desservie par la route départementale (RD) 1090. Lors des opérations de déneigement de l'ensemble de ses parkings, la Commune doit nécessairement utiliser la chaussée de la RD 1090, entre les PR 99+775 et 100+945, comme zone de stockage provisoire de la neige, empêchant ainsi le passage des engins départementaux dans ce secteur.

Ainsi, les Parties sont convenues de confier à la Commune de Montvalezan le déneigement de la RD 1090 sur cette section, pour la période hivernale, selon les modalités juridiques, techniques et financières d'intervention définies dans le projet de convention figurant en annexe.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015 et compte tenu de l'avis favorable émis par la Deuxième commission consultée par écrit le 24 mars 2020 :

- d'approuver, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention de déneigement à intervenir avec la Commune de Montvalezan,
- d'autoriser le Président à signer, par lui-même ou tout délégataire, la convention définitive au nom du Département.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

**RD 1090 – LA ROSIERE
DÉNEIGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LA STATION
CONVENTION**

Entre

La Commune de Montvalezan, représentée par son Maire, Monsieur....., dûment habilité par délibération du Conseil municipal du....., ci-après dénommée « *la Commune* »

d'une part,

et

le Département de la Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 14 avril 2020, ci-après dénommé « *le Département* »

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

Considérant la nécessité pour la Commune d'utiliser la chaussée de la route départementale (RD) 1090 comme zone de stockage provisoire de la neige lors des opérations de déneigement de l'ensemble de ses parkings et, par conséquent, l'impossibilité de passage des engins du Département, il convient de confier le déneigement à la Commune en traversée de la station, entre le giratoire des Eucherts (PR 99+775) et la sortie de station (PR 100+945).

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières d'intervention de la Commune et du Département, dans la traversée de la Rosière pour la période hivernale.

Article 2 – Organisation relative au déneigement et salage en période hivernale

A compter de l'ouverture de la station de la Rosière, et jusqu'à sa fermeture en fin de saison hivernale, le déneigement et le salage de la RD 1090, en traversée de la station de La Rosière entre les PR 99+775 et 100+945, sera effectué de la manière suivante:

- En cas de chute de neige nécessitant l'intervention des engins de déneigement de la Commune pour le déblaiement des parkings, le déneigement sera organisé comme suit :
 - De 3h00 à 8h30, le déneigement de la RD 1090 sera effectué par les engins de la Commune et les engins du Département feront demi-tour au giratoire des Eucherts;
 - De 8h30 à 16h30, le déneigement de la RD 1090 sera effectué par les engins de la Commune et les engins du Département feront demi-tour au giratoire des Eucherts. Le salage de la traversée de la station sera effectué par le camion du Département, après appel de la Commune.

Le déglçage de la chaussée sera effectuè par la Commune, ou par le Dèpartement si son engin appropriè est sur place au moment opportun ;

- De 16h30 à 21h00 (23h00 le week-end), le dèneigement et le salage de la RD 1090 seront effectuès par le Dèpartement.

- En cas de chute de neige ne nécessitant pas l'intervention des engins de dèneigement de la Commune pour le dèblaiement des parkings, le dèneigement et le salage seront effectuès par le camion du Dèpartement.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour chaque saison hivernale. Elle est renouvelable tacitement chaque période hivernale, sauf dénonciation par l'une des Parties.

Chacune des Parties a la possibilité de résilier la convention avant le 1^{er} novembre de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 - Financement

La présente convention est sans contrepartie financière.

Article 5 – Assurance et responsabilités

Le Dèpartement est titulaire d'un contrat d'assurance "responsabilité civile", pour l'exercice de ses prestations.

La Commune est titulaire d'un contrat d'assurance "responsabilité civile" et d'un contrat "dommages aux biens" pour l'exercice de ses prestations.

Article 6 – Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 – Dispositions diverses

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le

Pour la Commune de Montvalezan,
Le Maire

Pour le Dèpartement de la Savoie,
Le Président du Conseil Dèpartemental

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commission Permanente du 17 avril 2020
Dossier n° 26
Direction des infrastructures/Sonia BARBOTIN
SB
Première partie

ROUTES

Programme 2020 d'acquisition de matériels - Véhicules légers

*

Exposé des motifs :

En séance du 21 février 2020, le Conseil départemental a réservé au budget départemental la somme de 3 900 000 € de crédits destinés au programme d'acquisition des matériels.

Lors de cette même séance, le Conseil départemental a par ailleurs donné délégation à la Commission permanente pour approuver la répartition de ces crédits sur la base d'une proposition de programme après avis de la Deuxième commission.

Le programme d'achat 2020 a été validé, il comportait une enveloppe globalisée réservée à l'achat de véhicules légers par l'intermédiaire de l'UGAP d'un montant de 482 700 €.

La législation impose à la Collectivité d'atteindre une proportion de 20% de véhicules propres lors des renouvellements de véhicules. Le Département met en place une stratégie d'électrification du parc plus volontariste et ambitieuse permettant de tendre à terme vers le 100% électrique.

Pour 2020, il est ainsi proposé l'achat des véhicules légers suivants :

- huit voitures d'intervention 4X4 pour un montant estimatif de 185 700€,
- dix berlines banalisées de gamme inférieure électrique pour un montant estimatif de 270 000 €,
- une fourgonnette banalisée électrique pour un montant estimatif de 27 000 €.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 21 février 2020, et compte tenu de l'avis favorable émis par la Deuxième commission consultée par écrit le 6 avril 2020, d'approuver le détail d'acquisition des véhicules légers.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTÉ A
L'UNANIMITÉ**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 27

Direction des infrastructures/Sarah CALVELLI

SC

Première partie

ROUTES

Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Grand Lac - « Reste à affecter » - Création d'un parking multimodal du Bourget-du-Lac - Subvention à la communauté d'agglomération Grand Lac

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, l'Assemblée départementale a approuvé les documents qui composent les 7 contrats territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération à savoir : le texte du contrat type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les 7 maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Lors de sa séance du 23 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé des avenants aux 7 contrats et leurs 7 programmes d'actions fixant les montants de subventions maximums susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Le Contrat territorial de Savoie de troisième génération (CTS 3G) du lac du Bourget et ses montagnes a été signé le 13 avril 2015. Celui-ci a été rebaptisé CTS3G Grand Lac par délibération du Conseil départemental du 31 mars 2017. Il a été modifié par avenant approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018 et signé le 12 avril 2018.

Le Département est sollicité par la Communauté d'agglomération Grand Lac pour la création d'un parking multimodal du Bourget-du-Lac (dossier n°2020-00494).

Ce parking se situera à l'entrée sud de la ville du côté du parc d'activités de Technolac et disposera d'une capacité de 24 places, dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR). Cet aménagement sera dédié à la mobilité pendulaire et a pour objectif de développer le covoiturage et les mobilités alternatives. Les déplacements cyclables sont notamment ciblés par la proximité entre le futur parking multimodal et la véloroute V63.

Plan de financement :

Coût de l'action HT	91 968 €
Dépense subventionnable	91 968 €
Taux	50 %
Département CTS3G	45 984 €
Autofinancement	45 984 €

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire lors de sa réunion du 10 janvier 2020.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015, et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés :

- d'attribuer, au titre de l'action « Reste à affecter » du CTS3G Grand Lac, une subvention de 45 984 € à la communauté d'agglomération Grand Lac pour la création d'un parking multimodal du Bourget-du-Lac.

L'affectation de cette aide interviendra après virement correspondant.

Signé par Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 28

Direction des politiques territoriales/Mathieu CHALBOS

MC

Première partie

SPORT

Événements sportifs - Crédit 2020 : deuxième répartition - Programmation du 1er mai 2020 au 31 octobre 2020 - Décision complémentaire à la programmation du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 8 juin 2009, le Conseil départemental a approuvé les objectifs, les priorités et les catégories d'événements devant prévaloir dans la redéfinition de la politique départementale en matière d'aide aux manifestations sportives et donné délégation à la Commission permanente pour arrêter les critères d'intervention dans chacune des catégories d'événements retenues.

Lors de sa séance du 30 octobre 2009, la Commission permanente a approuvé les nouveaux critères d'intervention pour chacune des catégories d'événements sportifs. Ce nouveau dispositif est applicable depuis le 1er janvier 2010.

Lors de sa séance du 21 février 2020, le Conseil départemental a notamment, dans le cadre de l'intervention du Département en faveur du sport :

- voté un crédit de 330 000 € pour l'organisation d'événements sportifs,
- procédé à une première attribution d'aides pour un montant total de 209 000 €,
- donné délégation à la Commission permanente pour répartir le solde, soit 121 000 €.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 21 février 2020 et compte tenu de l'avis favorable émis par les membres de la Troisième commission consultés par courrier en date du 27 mars 2020 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association du Marathon International de Bessans pour l'organisation du marathon de Bessans du 11 et 12 janvier 2020 à Bessans,
- d'approuver l'attribution d'aides en faveur des organisateurs de manifestations sportives figurant en annexe 1, pour un montant total de 51 000 €, pour des événements concernant la programmation du 1^{er} mai 2020 au 31 octobre 2020, après virement au sein de l'opération 2016P048O002 (Evènements sportifs) entre la nature analytique 2493 - 65/65748/326 - 65748 Sub fonction association événements sportifs exceptionnels vers 10847 - 65/65742/326 - 65742 Sub fonction entreprises pour un montant total de 5 000 €,
- d'approuver le projet d'un avenant-type à intervenir avec les comités départementaux concernés pour cette répartition figurant en annexe 2,

- d'autoriser le Président à signer, au nom du Département, les avenants définitifs à intervenir avec ces comités, afin d'inclure l'aide attribuée dans le cadre des événements sportifs et de définir le montant total de l'aide départementale.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTÉ A
L'UNANIMITÉ**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

A/ Programmation du 1^{er} mai 2020 au 31 octobre 2020**I – Événements d'intérêt départemental agréés par la Fédération sportive idoine délivrant un titre direct de Champion de France et / ou inscrits au calendrier de la Fédération internationale**

Discipline	Organisateur	Manifestation	Subvention proposée
Volley	Comité de Savoie de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail	Championnat de France FSGT en Volley à Chambéry du 23 au 24 mai 2020	1 000 €
Gymnastique	AEB Gym	Championnat de France Trampoline et Sports Acrobatiques à Chambéry du 4 au 6 juin 2020	3 000 €
VTT	SOGEVAB	Championnat de France VTT du 9 au 12 juillet 2020 aux Ménuires	5 000 €
Canoë-Kayak	La Plagne Eaux-Vives	Championnat de France Canoë-Kayak Descente du 13 au 17 juillet 2020 à la Plagne	4 000 €
Biathlon	Club des Sports de la Féclaz	Championnat de France de biathlon d'été à La Féclaz du 19 au 20 septembre à La Féclaz	3 000 €
Total I			16 000 €

II – Événements d'intérêt départemental agréés par la Fédération (française ou internationale) présentant des atouts forts en matière de handicap, d'éducation et de mixité sociale et de promotion et d'animation des territoires de Savoie

Discipline	Organisateur	Manifestation	Subvention proposée
Roller	Haut Rhône N'Rollers	Roll'Athlon 100 à Motz, le 7 juin 2020	2 000 €
Multisports	Comité Départemental UFOLEP Savoie	Raid'Belette au Lac d'Aiguebelette, le 20 juin 2020	1 000 €
Trail	Club Multisports Arêches-Beaufort	Pierra Menta EDF Été du 3 au 5 juillet à Arêches-Beaufort	2 000 €
Escalade	Comité de Savoie FFCAM	Grand Parcours Aussois du 4 au 5 juillet à Aussois	1 000 €
Trail	Bauges Ski Nordique	Trail des Bauges à Le Châtelard, le 5 juillet 2020	1 000 €
Trail	Club des Sports de Val d'Isère	Odlo High Trail Vanoise à Val d'Isère du 10 au 12 juillet 2020	2 000 €
Trail	Club de ski de Valmorel	Mad Trail au col de la Madeleine à Valmorel du 11 au 12 juillet 2020	1 000 €

Course d'orientation	Comité de Savoie du Course d'orientation	Nationale de Course d'Orientation Sud Est à la Plagne du 18 au 20 juillet 2020	2 000 €
Trail	Echappée Belle	L'Echappée Belle - Traversée du massif de Belledonne du 21 au 23 août 2020	2 000 €
Triathlon	Saint Pierre Organisation Triathlon	Triathlon de Saint-Pierre-D'albigny à Saint-Pierre d'Albigny du 29 au 30 août 2020	1 000 €
Trail	Club Alpin Français de Chambéry	Trail Sherpa à La Thuile, le 5 septembre 2020	1 000 €
Km vertical	Comité de Savoie FFCAM	Kilomètre Vertical du Secours en Montagne – Montée de la Parrachée à Aussois le 12 septembre 2020	1 000 €
Triathlon	Aix Savoie Triathlon	Triathlon d'Aix les Bains à Aix les Bains, le 13 septembre 2020	1 000 €
Multisports	Comité Départemental Handisport Savoie	La Savoie court pour Handisport à Chambéry le 23 septembre 2020	2 000 €
Total II			20 000 €

III – Événements répondant aux critères de la catégorie des « événements à forte identification savoyarde »

Discipline	Organisateur	Manifestation	Subvention proposée
Vol Libre	Air Evènement	Coupe du Monde de Vol Libre (Pré-mondial) à Chamousset du 24 au 30 mai 2020	5 000 €
VTT	Outdoor Sport Organisation	Transmaurienne Vanoise en Maurienne du 18 au 24 juillet 2020	5 000 €
Trail	VEO 2000 La Plagne	6000 D "La Course des Géants" du 23 et 27 juillet 2020 à Aime Macot la Plagne	5 000 €
TOTAL III			15 000 €

TOTAL (I+II+III)	51 000 €
-------------------------	-----------------



AVENANT N° [numéro] À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017-2020 (ou 2019-2022)

DU [Date de signature]

Intervenant en application des délibérations du Conseil départemental
[Date des décisions]

Article 1 : Le montant de la subvention citée à l'article 2 de la convention initiale et accordée par le Département au [nom du comité] est défini comme suit :

Subventions d'un montant total de [montant total attribué sur l'olympiade] répartis comme suit :

- subvention annuelle pour la convention d'objectifs et de moyens pour l'olympiade :
[Montant de la subvention annuelle] pour 2017, 2018, 2019 et 2020
- subvention complémentaire exceptionnelle pour l'année [année] pour la mise en œuvre
- [action concernée] : **[montant attribué]**

Les objectifs retenus et actions associées sont précisés par l'annexe au présent avenant.

Fait à Chambéry, le

[Prénom et Nom
du représentant légal du comité]

Président du Conseil départemental

[Nom du Comité]

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 29

Direction des politiques territoriales/Edwige DESSEMOND

ED

Première partie

TOURISME

Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Tarentaise - Action 5.1.1 "animer le projet de territoire" - Exercice 2020 - Affectation d'une subvention à l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, l'Assemblée départementale a approuvé les documents qui composent les 7 contrats territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération à savoir : le texte du contrat type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les 7 maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Le contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Tarentaise-Vanoise a été signé le 26 février 2015. Il a été modifié par avenant approuvé par l'Assemblée départementale le 23 mars 2018 et signé le 9 avril 2018.

Le Département est sollicité par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) pour le poste d'animateur Tourisme - année 2020 (n° 2020-00139).

L'APTV dispose d'un poste dédié à l'animation de la stratégie de développement touristique estival. Ses missions consistent à accompagner les maîtres d'ouvrage du territoire dans le montage de leur projets touristiques, à animer les filières emblématiques telle que « l'Eau Vive », à réaliser la nouvelle carte touristique Tarentaise en lien avec les offices de tourisme, etc.

Plan de financement :

Coût de l'action TTC	50 000 €
Dépense subventionnable	50 000 €
Département CTS3G	25 000 €
Etat FNADT	10 000 €
Autofinancement	15 000 €

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire le 13 janvier 2020.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015, et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés, d'attribuer, au titre de l'action 5.1.1 « Animer le projet de territoire » du CTS3G Tarentaise-Vanoise, une subvention de 25 000 € à l'APTV pour le poste d'animateur Tourisme - année 2020.

L'affectation de cette aide interviendra après virements correspondants.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 30

Direction des politiques territoriales/Laurence POLLET

LP

Première partie

TOURISME

Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Grand Lac - Action 5.8.1 "Transition énergétique et alimentaire" - Construction d'un bateau passager électro-solaire - Subvention à la Société Bateau Canal

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, l'Assemblée départementale a approuvé les documents qui composent les 7 contrats territoriaux de Savoie de 3ème génération à savoir : le texte du contrat type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les 7 maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Lors de sa séance du 23 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé des avenants aux 7 contrats et leurs 7 programmes d'actions fixant les montants de subventions maximums susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Le contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Lac du Bourget et ses montagnes a été signé le 13 avril 2015. Celui-ci a été rebaptisé CTS3G Grand Lac par délibération du Conseil départemental du 31 mars 2017. Il a été modifié par avenant approuvé par le Conseil départemental le 23 mars 2018 et signé le 12 avril 2018.

Le Département est sollicité par la SARL Bateau Canal pour la construction d'un bateau passager électro-solaire (dossier 2020-00453). Ce bateau sera le premier bateau de ce type sur le territoire Aix Riviera des Alpes, en cohérence avec le plan climat énergie territorial (PCAET) de Grand Lac adopté le 12 janvier dernier. Ce projet contribue à cette démarche en remplissant les objectifs fixés, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter au changement climatique, développer les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air.

Plan de financement :

Coût de l'action HT	506 400 €
Dépense subventionnable	450 000 €
Département CTS3G	20 000 €

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire lors de sa réunion du 10 janvier 2020.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015, et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés :

- d'attribuer, au titre de l'action 5.8.1 « Transition énergétique et alimentaire » du CTS3G Grand Lac, une subvention de 20 000 € à la SARL Bateau Canal pour la construction d'un bateau passager électro-solaire.

L'affectation de cette aide interviendra après virement correspondant.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 31

Direction des politiques territoriales/Edwige DESSEMOND

ED

Première partie

TOURISME

Contrat territorial de Savoie 3^{ème} génération (CTS3G) Maurienne - Action 3.1.1 "organiser l'itinérance par circuits et filières" et action 3.2.1 "structurer la filière cyclo" - Affectation de subventions à Maurienne Tourisme

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, l'Assemblée départementale a approuvé les documents qui composent les 7 contrats territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération à savoir : le texte du contrat type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les 7 maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Lors de sa séance 23 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé les avenants sur les 7 contrats et leurs 7 programmes d'actions fixant les montants de subventions maximum susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Le contrat territorial de Savoie 3^{ème} génération (CTS3G) Maurienne a été signé le 10 mars 2015. Il a été modifié par avenants signés les 19 janvier 2016 et 12 avril 2018.

Le Département est sollicité pour les projets suivants :

- Maurienne Tourisme : Animer, coordonner et développer l'itinérance en Maurienne – année 2020 (n°2020-00183)

L'itinérance est identifiée comme un axe stratégique du développement touristique de la Maurienne. A cet effet, l'association Maurienne Tourisme dispose d'un poste dédié pour qualifier l'offre. En 2020, l'association fera également appel à un stagiaire.

Plan de financement :

Coût de l'action TTC	56 000 €
Dépense subventionnable	56 000 €
Département CTS3G	16 800 €
Autofinancement	39 200 €

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire le 16 janvier 2020.

- Maurienne Tourisme : Développer la filière cyclo sportive et cyclotouristique – année 2020 (n°2020-00184)

L'action consiste à animer la filière vélo en Maurienne, communiquer sur la marque « *La Maurienne, le plus grand domaine cyclable du monde* © » et développer une culture du vélo en Maurienne.

L'association organise également des événements en fermant à la circulation automobile les routes d'accès aux montées et cols de la vallée, sur des demi-journées, les rendant accessibles uniquement aux cyclistes.

Plan de financement :

Coût de l'action TTC	79 000 €
Dépense subventionnable	69 000 €
Département CTS3G	23 700 €
Autofinancement	65 300 €

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire le 16 janvier 2020.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015, et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés :

- d'attribuer, au titre de l'action 3.1.1 « Organiser l'itinérance par circuits et filières » du CTS3G Maurienne, une subvention de 16 800 € à Maurienne Tourisme pour « animer, coordonner et développer l'itinérance » – année 2020,
- d'attribuer, au titre de l'action 3.2.1 « Structurer la filière cyclo » du CTS3G Maurienne, une subvention de 23 700 € à Maurienne Tourisme pour « développer la filière cyclosportive et cyclotouristique » – année 2020.

L'affectation de ces aides interviendra après virements correspondants.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 32

Direction des politiques territoriales/Edwige DESSEMOND

ED

Première partie

TOURISME

Contrat territorial de Savoie 3^{ème} génération (CTS3G) Grand Lac - Action 3.12.1 "développement touristique" - Requalification des Gorges du Sierroz - Subvention à la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget

*

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 2 février 2015, l'Assemblée départementale a approuvé les documents qui composent les 7 contrats territoriaux de Savoie de 3^{ème} génération à savoir : le texte du contrat type fixant les règles de gestion administrative et financière des CTS, les dispositions relatives à l'éligibilité des opérations relevant des CTS, ainsi que les 7 maquettes financières fixant les volumes de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues dans le volet local et le volet départemental du contrat de chaque territoire.

Le contrat territorial de Savoie 3^{ème} génération (CTS3G) Lac du Bourget et ses montagnes a été signé le 13 avril 2015. Celui-ci a été rebaptisé CTS3G Grand Lac par délibération du Conseil départemental du 31 mars 2017. Il a été modifié par avenants signés le 19 janvier 2016 et 12 avril 2018.

Le Département est sollicité par la Communauté d'agglomération du lac du Bourget pour la requalification des gorges du Sierroz.

Le projet consiste à mettre en valeur ce site pittoresque situé sur la Commune de Grésy-sur-Aix et classé au patrimoine national depuis 1910. Le site a été classé pour son riche passé artisanal (scieries et moulins à huile), touristique (promenade en bateau à vapeur sur un plan d'eau créé suite à la construction d'un barrage) et patrimonial (environnement géologique spectaculaire).

Il s'agit de reconstruire une partie des équipements historiques (cheminements et passerelles en encorbellement dans le canyon), ainsi qu'une nouvelle structure architecturale accueillant des éléments d'interprétation du patrimoine.

Plan de financement :

Coût de l'action HT	2 269 501 €
Dépense retenue	2 000 000 €
Région	1 000 000 €
Département CTS3G	200 000 €
Autofinancement	800 000 €

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de pilotage du territoire le 10 janvier 2020.

Ce projet est complété par un sentier d'interprétation faisant l'objet d'une aide départementale au titre de l'appel à projets Randonnée.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015, et sur proposition des conseillers départementaux territorialement concernés, d'attribuer, au titre de l'action 3.12.1 « Développement touristique » du CTS3G Grand Lac, une subvention de 200 000 € à la Communauté d'agglomération du lac du Bourget pour la requalification des gorges du Sierroz.

L'affectation de cette aide interviendra après virements correspondants.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 33

Direction des politiques territoriales/Andre JOLY

AJ

Première partie

TOURISME

Programme d'aides aux hébergements touristiques marchands - Affectation de crédits 2020

*

Exposé des motifs :

Dans le cadre du schéma départemental du tourisme adopté le 24 juin 2013, l'Assemblée départementale a décidé de soutenir les initiatives en faveur des hébergements touristiques marchands qui représentent un sujet essentiel du tourisme en Savoie en étant vecteurs de séjours, de retombées économiques et d'emplois. Cette priorité a été réaffirmée les 2 février et 23 mars 2018 dans les orientations de la nouvelle politique tourisme et sa déclinaison opérationnelle.

Ce programme a pour objectifs le maintien des capacités d'accueil et l'attractivité des hébergements marchands afin de répondre aux attentes de modernité des clientèles et de prendre en compte une conjoncture normative et concurrentielle forte.

Il vise en particulier les centres de vacances, hôtels, campings et refuges dont les enjeux en termes d'activité, d'emplois et de retombées économiques sont les plus importants notamment dans les zones moins favorisées.

Parmi ces établissements, ceux offrant des conditions particulières d'accueil des jeunes et des personnes en situation de handicap sont privilégiés.

Les autres types d'hébergements marchands ayant moins d'impact en termes de retombées économiques globales peuvent éventuellement bénéficier d'un soutien départemental en fonction des crédits restants disponibles.

Le 3 février 2014, puis le 23 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé les modalités d'intervention de ce programme avec une instruction des projets conduite sur 5 axes à savoir :

- analyse de la nature du projet et de sa finalité,
- étude de sa pertinence touristique,
- mesure de sa viabilité économique,
- appréciation de sa dimension sociale,
- prise en compte des aspects environnementaux en lien avec le Plan climat énergie territorial.

En outre, la méthodologie de programmation mise en place privilégie une logique de projet à une logique de guichet, les dossiers non retenus ne pouvant plus émerger ultérieurement.

Le montant des crédits inscrits au budget 2020 s'élève à 800 000 €.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation qu'elle a reçue du Conseil départemental le 2 avril 2015, et compte tenu de l'avis favorable émis par les membres de la Troisième commission consultés par courrier en date du 27 mars 2020 :

- d'affecter les crédits inscrits au BP 2020 en faveur des dossiers détaillés en annexe,
- d'autoriser le Président à signer, au nom du Département, les conventions financières pour permettre la liquidation des aides accordées,
- de renvoyer à une réunion ultérieure l'examen du dossier ayant un sursis à statuer et des nouveaux dossiers qui seraient déposés en cours d'années considérant le crédit disponible.

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

29 Votants, 29 Pour

Ne prennent pas part au vote et aux débats (5) : M. GAYMARD, Mme HARS,
Mme ABONDANCE, M. GRANGE, Mme UTILLE-GRAND

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS (PAHTM)
Programmation 2020**

Hébergements prioritaires

<u>TYPE</u>	<u>DESIGNATION DU PROJET</u>	<u>OBJECTIFS DU PROJET</u>	<u>PERTINENCE TOURISTIQUE</u>	<u>FAISABILITE</u>	<u>EMPLOIS</u>	<u>PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL</u>	<u>SUBVENTIONS PROPOSEES</u>
<u>Centre de vacances</u>	MO : SCI la Chaudanne (famille Rousseil) Projet : Modernisation du centre de vacances "la chaudanne" et reconstruction d'un des bâtiments pour relancer l'activité Lieu : Hauteluce Nombre de lits : 146 lits (102 pour enfants) Agréments : agrément IA (3 classes visées) , Périodes d'ouverture : .année	Le projet vise à remettre le centre à un niveau attendu des visiteurs et des classes de découverte. Un bâtiment est démolit et sera reconstruit car la rénovation coûterait plus chère.	<u>Environnement</u> : 2 CDV sur Hauteluce avec un total de 390 lits <u>Partenariat</u> : Adhésion à l'OT, SMBJ, boueurs de skis, partenariat avec est et remontées mécaniques <u>Positionnement</u> : L'objectif des travaux est de permettre d'accueillir dans de meilleures conditions les enfants en classes de découverte et les familles. L'UCPA gestionnaire sera remplacée.	Coût travaux : 666 000 € CD sollicité à hauteur de : 130 000 € Région : 344 000 € (acquis) Autofinancement/emprunts : 192 000 €	10	prise en compte PCET pour isolation murs, toiture, planchers...	130 000 € (20%) sous réserve obtention du permis de construire, adhésion à SMBJ, agrément IA, site web en fin de travaux
<u>Centre de vacances</u>	MO : Association CIS Lanslébourg Projet : Modernisation du centre de vacances à Lanslébourg Lieu : Val Cenis Nombre de lits : 330 Agréments : 196 lits J et S et IA (4 classes) , organisme de l'économie sociale et solidaire Périodes d'ouverture : .année	Rénovation des chambres du bâtiment principal (102 lits) en vue de dynamiser la fréquentation et l'équilibre du centre notamment au printemps et l'été	<u>Environnement</u> : centre la Bessanaise à Bessans (200 lits), Neige et Soleil à Bramans (320 lits) <u>Partenariat</u> : Centre très ancré dans la vie de la station avec mobilisation de nombreux prestataires d'activités de pleine nature pour les jeunes (80% du CA des guides l'été) : ESF, remontées (30000 forfaits négociés), guides, cyclo, équestre, alpinisme... <u>Positionnement</u> : Positionnement axé sur les jeunes et enfants (64% de la fréquentation) mais diversification clientèle nécessaire (groupes et familles) selon les périodes. Tarification modulée.	Coût travaux : 520 000 € CD sollicité à hauteur de : 150 000 € Région : 123 000 € Prêts : 200 000 € fonds propres : 47 000 €	28,5	PCET pris en compte pour l'isolation des façades	105 000 € (20%) sous réserve production déclaration préalable
<u>Centre de vacances</u>	MO : SARL "accueil séjours Vanoise" (famille Poupard) Projet : Rénovation du centre de vacances à Sardières Lieu : Val Cenis Nombre de lits : 115 lits Agréments : agrément IA (4 classes) , Périodes d'ouverture : .année	Rénovation de tous les sanitaires, salles de classe, revêtements sols et murs.	<u>Environnement</u> : 3 cdv Neige et soleil, CIS, edelweiss (693 lits sur Val Cenis) <u>Partenariat</u> : Adhésion à l'OT, SMBJ, partenariat avec est, remontées mécaniques, musées locaux, artisans de bouche, coop laitière, prestataires locaux : guides, chiens traineaux, ferme de découverte... <u>Positionnement</u> : L'objectif des travaux est de permettre d'accueillir dans de meilleures conditions les enfants en classes de découverte.	Coût travaux : 204 523 € CD sollicité à hauteur de : 70 000 € Emprunts : 53 000 € (acquis)	8	prise en compte PCET pour fenêtres	40 000 € (20%)

<u>refuge</u>	<p>MO : Etablissement public administratif Parc national de la Vanoise</p> <p>Projet : Travaux de structure et d'amélioration de la performance énergétique du refuge du Bois</p> <p>Lieu : Champagny en Vanoise</p> <p>Nombre de lits : 60</p> <p>Agréments : Inspection académie pour 52 enfants</p> <p>Périodes d'ouverture : 20/12 au 1/5 et 1/6 au 30/9</p>	<p>Mise aux normes SSI, reprise totale de la couverture (tavoillons mêléze) et son isolation et remplacement de toutes les huisseries et fenêtres pour le confort des usagers et des gardiens</p>	<p><u>Environnement</u>: Refuge porte de parc en lien avec le tour du Laisonnay offre liée aux autres refuges voisins comme Plaisance, Glière, Laisonnay</p> <p><u>Partenariat</u>: ancré dans la stratégie du PNV et sa marque "esprit parc" pour l'accueil des touristes La marque impose les circuits courts, le lien avec les autres acteurs marqués, les OT...</p> <p><u>Positionnement</u>: randonneurs mais volonté d'attirer encore plus les familles, jeunes. Clientèle ski en hiver.</p>	<p>coût travaux : 197 000 € HT CD sollicité à hauteur de : 114 000 € Région : 38 000 € Autofinancement : 45 000 €</p>	5	prise en compte PCET pour ouvrants, isolation toiture...	60 000 € (30%)
<u>refuge</u>	<p>MO : Etablissement public administratif Parc national de la Vanoise</p> <p>Projet : Création de toilettes sèches et renforcement en panneaux photovoltaïques au refuge de Vallonbrun, Lansieviillard</p> <p>Lieu : Val Cenis</p> <p>Nombre de lits : 27</p> <p>Agréments : /</p> <p>Périodes d'ouverture : fév-mars puis 15/6 au 15/9</p>	<p>Amélioration de la gestion de l'eau et production d'énergie renouvelable</p>	<p><u>Environnement</u>: étape sur le GR5</p> <p><u>Partenariat</u>: ancré dans la stratégie du PNV et sa marque "esprit parc" pour l'accueil des touristes La marque impose les circuits courts, le lien avec les autres acteurs marqués, les OT...</p> <p><u>Positionnement</u>: itinérants l'été, ski et raquettes l'hiver</p>	<p>coût travaux : 50 500 € HT Région : 0 € Autofinancement : 28 000 €</p>	2	PCET non pris en compte	10 000 € (20%) sous réserve production permis de construire et correspondance plans intérieurs et cahier des charges du Département
<u>refuge</u>	<p>MO : Etablissement public administratif Parc national de la Vanoise</p> <p>Projet : Remplacement de toutes les menuiseries, reprise de toutes les peintures et création de toilettes sèches au refuge de l'Orgère</p> <p>Lieu : Villarodin le Bourget</p> <p>Nombre de lits : 70</p> <p>Agréments : Inspection Académie pour 48 enfants</p> <p>Périodes d'ouverture : 1/6 au 30/9</p>	<p>Amélioration de la performance énergétique, de l'ambiance visuelle, et de la gestion en eau</p>	<p><u>Environnement</u>: étape sur le GR5</p> <p><u>Partenariat</u>: ancré dans la stratégie du PNV et sa marque "esprit parc" pour l'accueil des touristes La marque impose les circuits courts, le lien avec les autres acteurs marqués, les OT...</p> <p><u>Positionnement</u>: refuge porte de parc accessible à toute clientèle : itinérants, familles, accueil à la journée... espace dédié à la sensibilisation à la montagne</p>	<p>coût travaux : 110 000 € HT Région : 28 500 € Autofinancement : 48 500 €</p>	6	prise en compte PCET pour menuiseries	33 000 € (30%)
<u>hôtel</u>	<p>MO : SARL Avenir (famille Duchatel)</p> <p>Projet : Modernisation de l'hôtel "le marintan", 3*</p> <p>Lieu : Saint Michel de Maurienne</p> <p>Nombre de lits : 74 lits</p> <p>Agréments : accueil vélo (grands cols)</p> <p>Périodes d'ouverture : année</p>	<p>Modernisation des salles de bains, de l'accueil, climatisation... pour maintenir le niveau de classement. Pas de restaurant.</p>	<p><u>Environnement</u>: 1 hôtel à Saint Julien Montdenis</p> <p><u>Partenariat</u>: Lien fort avec la municipalité propriétaire. Lien avec la maison du tourisme, les artisans, restaurateurs, bière du Mont Blanc, viticulteurs Jongieux,</p> <p><u>Positionnement</u>: Camp de base l'été pour cyclo et motards skieurs : remontées mécaniques de Orelle (8 km) transit/étapes lien avec Italie équipements de confort d'usage</p>	<p>Coût travaux : 217 997 € HT CD sollicité à hauteur de : NC Région : 33 627 € acquis Autofinancement : 200 000 € dont 180 000 € de prêts si pas de subvention</p>	13	pas de travaux d'isolation	50 000 € (23%)

<p><u>hôtel</u></p>	<p>MO : SARL Lorman (famille Lorin) Projet : modernisation hôtel "la clé des champs" pour maintien à 3* Lieu : Montmélan Nombre de lits : 64 Périodes d'ouverture : année</p>	<p>Mise aux normes sécurité incendie et handicap, modernisation et extension des espaces communs (hors restaurant dont la salle est la grange agrandie) pour maintien du niveau et du positionnement</p>	<p><u>Environnement</u> : pas d'offre équivalente sur la commune <u>Partenariat</u> : ancrage fort lié au label oenotourisme et la proximité des producteurs locaux, actif dans la dynamique touristique du territoire <u>Positionnement</u> : touristes d'étape, groupes, cyclo, motards, tourisme d'affaires (Alpespace).</p>	<p>Coût travaux : 182 600 € CD sollicité à hauteur de : 50 000 € Région : en cours Prêt : 104 000 € acquis fonds propres : 78 600 €</p>	<p>15</p>	<p>pas de données</p>	<p>46 000 € (25%) sous réserve obtention du permis de construire</p>
<p><u>camping</u></p>	<p>MO : Chanaz Projet : Extension pour implantation de 6 HLL habitations légères de loisirs au camping municipal "les fies", 2*, le long de la Via Rhôna Lieu : Chanaz Nombre de lits : 133 emplacements Agréments : accueil vélo, vignoble et découverte Périodes d'ouverture : année</p>	<p>Implantation de 6 HLL très qualitatives sur pilotis dont une pour PMR avec équipements nécessaires au label accueil vélo. Projet situé sur la Via Rhôna</p>	<p><u>Environnement</u> : pas d'offre similaire dans le secteur et offre nécessaire pour Via Rhôna <u>Partenariat</u> : camping communal géré par la collectivité, lien avec la maison du tourisme, les artisans <u>Positionnement</u> : clientèle familles/tribus, groupes, cyclo-touristes, pèlerins... gestion communale qui doit accentuer et professionnaliser encore plus ses démarches commerciales (notamment site web)</p>	<p>Coût travaux : 1 723 000 € CD sollicité à hauteur de : 120 000 € Etat : 175 000 € (DETR) acquis DSL : 500 000 € demandés Région : 180 000 € acquis Autofinancement : 748 000 €</p>	<p>6</p>	<p>HLL neuves</p>	<p>120 000 € (7%) sous réserve obtention label accueil vélo en fin de travaux</p>
<p><u>camping</u></p>	<p>MO : SARL Avenir (famille Duchatel) Projet : Implantation de 6 HLL habitations légères de loisirs au camping "le marintan", 2* et rénovation des 8 HLL existants Lieu : Saint Michel de Maurienne Nombre de lits : 39 emplacements (159 lits) Agréments : accueil vélo (grands cols) Périodes d'ouverture : année</p>	<p>Implantation de 6 HLL pour élargir la saison d'été et accueillir notamment cyclo-touristes, randonneurs et petits groupes. Rénovation des 8 HLL existants</p>	<p><u>Environnement</u> : pas d'offre similaire dans le secteur <u>Partenariat</u> : Lien fort avec la municipalité propriétaire. Lien avec la maison du tourisme, les artisans, restaurateurs, bière du Mont Blanc, viticulteurs Jonglieux. <u>Positionnement</u> : Camp de base l'été pour cyclo et motards skieurs : remontées mécaniques de Orelle (8 km) transit/étapes lien avec Italie site web à améliorer et à dissocier de l'offre hôtelière</p>	<p>Coût travaux : 211 246 € HLL neuves + coût HLL existants : 26 909 € HT CD sollicité à hauteur de : NC Région : attente Autofinancement : 200 000 € dont 180 000 € de prêts si pas de subvention</p>	<p>6</p>	<p>HLL neuves et pas de travaux d'isolation</p>	<p>90 000 € (38% du projet global et 40% pour HLL neuves) sous réserve réponse du maire sur autorisation de travaux</p>
Total							684 000 €

PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS (PAHTM)
Programme 2020

Hébergements secondaires

<u>TYPE</u>	<u>DESIGNATION DU PROJET</u>	<u>OBJECTIFS DU PROJET</u>	<u>PERTINENCE TOURISTIQUE</u>	<u>FAISABILITE</u>	<u>EMPLOIS</u>	<u>PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL</u>	<u>SUBVENTIONS PROPOSEES</u>
<u>Gîte rural</u>	MO : M. Guy VITALLY Projet : Aménagement d'un gîte rural 3* Lieu : Traize Nombre de lits : 15 lits Agréments : labels gîtes de France, accueil vélo ; marque tourisme et handicap Périodes d'ouverture : année	Aménagement d'un gîte rural d'une grande capacité	Environnement : 5 gîtes sur la commune et alentours proches soit 32 lits mais pas Handi Partenariat : Adhésion à l'OT et au réseau des Gîtes de France, site web perso vivement encouragé Positionnement : cyclotouristes; petits groupes, affaires (cadres technolac), petits groupes handi, familles l'été... Commercialisation partagée avec Gîtes de France un site web est prévu	Coût travaux : 445 000 € CD sollicité à hauteur de : 50 000 € Région : en cours Autofinancement : 135 000 € Prêts bancaires : 260 000 €	0,5	PCET pris en compte pour toiture, plancher bas, fenêtres	Suris à statuer suite à réflexion du MO sur évolution du projet : nature juridique MO, nature de l'hébergement et fonctionnement, prise en compte des normes ad hoc
<u>Gîte de séjours</u>	MO : Saint Nicolas la Chapelle Projet : Extension et modernisation du gîte de séjours "le Marteray" Lieu : Saint Nicolas la Chapelle Nombre de lits : 43 lits Agréments : labels gîtes de France, accueil vélo Périodes d'ouverture : année	extension et modernisation d'un gîte de séjours géré par la commune	Environnement : chalet la source (54 lits) Partenariat : Adhésion à l'OT et au réseau des Gîtes de France, partenariat avec le restaurateur voisin, producteurs locaux Positionnement : cyclotouristes, randonneurs, skieurs, groupes, classes si agréments, familles l'été... Commercialisation partagée avec Gîtes de France et nécessité d'un site web qui portera les enjeux de commercialisation et de rentabilité	Coût travaux : 402 862 € HT (part tourisme) CD sollicité à hauteur de : 30 000 € Région : 153 136 € acquis Etat : 52 264 acquis Autofinancement : 167 462 €	1,4	PCET : pris en compte pour le remplacement des fenêtres panneaux photovoltaïques : 50 m²	30 000 € (7%) sous réserve label Gîtes de France, label accueil vélo en fin de travaux
Total							30 000 €

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 34

Direction des politiques territoriales/Edwige DESSEMOND

ED

Première partie

TOURISME

Programme européen INTERREG V-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA 2014-2020 - Troisième appel à manifestation - Plan intégré thématique « Modèles intégrés pour le tourisme outdoor dans l'espace ALCOTRA-PITEM M.I.T.O. » - Convention de délégation avec la communauté d'agglomération Arlysère

*

Exposé des motifs :

La stratégie Europe 2020 met l'accent sur une croissance intelligente, durable et inclusive des territoires européens. Un des axes de développement identifié est la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, afin d'encourager le tourisme durable. Cette ambition se traduit dans l'objectif spécifique 3.1 du Programme Interreg V-A France-Italie ALCOTRA formulé ainsi : « Accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA ».

Dans ce contexte, la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du programme ALCOTRA, a lancé l'appel à manifestation des plans intégrés thématiques (PITEM) et plans intégrés territoriaux (PITER).

Dans ce cadre, afin de renforcer sa politique touristique et d'initier de nouveaux partenariats, le Département de la Savoie s'est investi sur le PITEM « M.I.T.O - Modèles intégrés pour le tourisme outdoor dans l'espace ALCOTRA ».

L'appel à manifestation a dans un premier temps consisté au dépôt de candidature par les partenaires, en février 2017. Suite à une phase d'instruction, cette candidature a reçu un avis favorable lors du Comité de suivi du 5 juillet suivant. Le deuxième semestre de l'année 2017 et l'année 2018 ont consisté à élaborer plus précisément les projets pour les déposer.

Pour mémoire, le PITEM M.I.T.O. vise le développement de l'attractivité du territoire montagnard transfrontalier par le déploiement d'un tourisme durable autour des activités de pleine nature, dites « outdoor ».

Le Plan, coordonné par la Région Piémont, porte sur un budget global de 7 856 485,88 € dont 6 678 000 € de subvention FEDER attendue.

Le Département de la Savoie est partenaire du PITEM pour le compte de trois délégataires s'inscrivant dans les projets suivants :

- Projet 3 : « Offre intégrée outdoor – qualité »
 - Délégataire du Département : Agence alpine des territoires (AGATE)
 - Actions : montée en compétence des prestataires touristiques
 - Budget : 320 000 €
 - FEDER attendu : 272 000 €
 - Calendrier : ce dossier a été déposé en janvier 2019.

- Projet 4 : « Parcours outdoor transfrontaliers »
 - Délégué du Département : Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)
 - Actions : création d'itinéraires de randonnées et cyclo-touristiques transfrontaliers et expérimentation de parcours
 - Budget : 150 000 €
 - FEDER attendu : 127 500 €
 - Calendrier : ce dossier a été déposé en janvier 2018.

- Projet 5 : « Expérience outdoor »
 - Délégué du Département : communauté d'agglomération Arlysère
 - Actions : création du modèle de « Maison de l'outdoor » pour la nouvelle Maison de la Montagne
 - Budget : 305 000 €
 - FEDER attendu : 259 250 €
 - Calendrier : ce dossier a été déposé en mai 2019.

Afin de formaliser les relations entre le Département de la Savoie, partenaire du PITEM MITO et ses délégués, il a été prévu de mettre en place des conventions.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à la délégation reçue du Conseil départemental le 23 mars 2018 et compte tenu de l'avis favorable émis par les membres de la Troisième commission consultés par courrier en date du 27 mars 2020 :

- d'approuver, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention de délégation à intervenir entre le Département de la Savoie et la Communauté d'agglomération Arlysère pour la mise en œuvre du projet 5 « Expérience outdoor » n° 4836,

- d'autoriser le Président à signer, au nom du Département, la convention définitive.

Signé par : Isabelle
 ROBERT
 Date : 21/04/2020
 Qualité : Secrétaire
 Générale

**ADOPTE A
 L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
 GAYMARD
 Date : 21/04/2020
 Qualité : Président du
 Conseil Départemental
 de la Savoie

34 Votants, 34 Pour



**CONVENTION DE DELEGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D’ACTIONS
DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION SIMPLE ALCOTRA
« EXPERIENCE OUTDOOR » (N°4836)
DU PLAN INTEGRE THEMATIQUE M.I.T.O.
« MODELE INTEGRE POUR LE TOURISME OUTDOOR »
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE
ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION ARLYSERE**

ENTRE

D’UNE PART

Le Conseil Départemental de la Savoie, Hôtel du Département, Château des Ducs de Savoie, CS 31802, 73018 Chambéry, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 17 avril 2020,
ci-après dénommé « le partenaire »

ET D’AUTRE PART

La Communauté d’agglomération Arlysère, L’Arpège, 2 avenue des Chasseurs Alpains, BP 20109, 73207 Albertville Cedex, représentée par Monsieur Franck LOMBARD, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018,

ci-après dénommée « le délégataire »

ci-après désignés collectivement par « les parties ».

Vu le règlement (UE, ERATOM) n°1311/2013 du conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l’objectif « Coopération territoriale européenne » ;

Vu le règlement délégué (UE) n°481/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l’éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ;

Vu la décision n°C (2015) 3707 (CCI2014TC16RFCB034) du 28 mars 2015 de la Commission européenne portant approbation du programme de coopération transfrontalière « Interreg V-A France-Italie (ALCOTRA) 2014-2020 » au titre de l’objectif « coopération territoriale européenne » ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme de coopération territoriale transfrontalière Interreg V A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 ;

Vu le Document de mise en œuvre (DOMO) du programme de coopération territoriale transfrontalière Interreg V A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 approuvé par le comité de suivi du 15 juin 2015 et ses différentes mises à jour ;

Vu l'appel à manifestation pour la présentation des candidatures pour les constitutions des plans intégrés thématiques (PITEM) et des plans intégrés territoriaux (PITER) publié du 16 décembre 2016 au 30 mars 2017 ;

Vu la convention d'attribution du FEDER du 12 décembre 2019 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion du programme ALCOTRA et la Région Piémont, chef de file du projet « Expérience outdoor » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Arlysère du 27 septembre 2018.

LES PARTIES SIGNATAIRES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE DELEGATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de délégation d'une partie de la mise en œuvre des activités du projet, entre le Département de la Savoie, partenaire du projet et la Communauté d'agglomération Arlysère, délégataire du Département de la Savoie dans le cadre de ce projet.

Conformément aux modalités d'application définies dans le DOMO du programme ALCOTRA, le Département délègue une partie de la mise en œuvre du projet à la Communauté d'agglomération Arlysère.

Programme européen : Programme Interreg V A France-Italie ALCOTRA 2014-2020
Intitulé du projet : Projet de coopération simple n° 4836 « Expérience Outdoor»
Faisant partie du PITEM M.I.T.O.

Partenaire du projet : Département de la Savoie

Délégué : Communauté d'agglomération Arlysère
Représenté par : Franck LOMBARD, Président
N°SIRET : 20006899700010
Statut : Etablissement public de coopération intercommunale
Coordonnées : L'Arpège
2 avenue des Chasseurs Alpains, BP 20109
73207 Albertville Cedex

Calendrier prévisionnel du projet : 12/12/2019 – 11/12/2022

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le PITEM M.I.T.O. vise le développement de l'attractivité du territoire montagnard transfrontalier par le déploiement d'un tourisme durable autour des activités de pleine nature, dites « outdoor ». Pour cela, 5 axes de travail sont envisagés, formant chacun un projet simple :

- Projet 1 : Coordination générale du PITEM
- Projet 2 : Harmonisation de l'information touristique : travail sur les bases de données et systèmes d'information touristiques,
- Projet 3 : Qualification de l'offre touristique : montée en compétence des prestataires et construction de produits touristiques,
- Projet 4 : Structuration de l'offre via un réseau d'itinéraires : création d'itinéraires de randonnées et cyclo-touristiques transfrontaliers et expérimentation de parcours,
- Projet 5 : Création d'expériences outdoor avec les « Maisons de l'outdoor » et des évènements.

Le projet 5, nommé « Expérience outdoor », consiste à expérimenter et modéliser deux sujets : les « Maisons de l'outdoor » en tant que points d'accueil touristique innovants sur les territoires et les évènements dédiés à la promotion des activités de pleine nature.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET COUT DES ACTIONS

Dans le cadre du projet « Expérience Outdoor », le Département s'est engagé à réaliser un nombre d'activités qui sont déléguées à la Communauté d'agglomération Arlysère. Pour certaines de ces activités, le Département s'est engagé à produire des livrables spécifiques, dont la responsabilité est également déléguée à la Communauté d'agglomération Arlysère. Ces activités et livrables délégués sont détaillés ci-dessous :

WP	Activité	Coût total de l'activité allouée au délégataire	Répartition par catégories de dépenses
WP1 Gouvernance, gestion, pérennisation	Activité 1.1 : Gouvernance et gestion administrative et financière : Participation aux réunions techniques COTEC Coopération avec le Département pour s'assurer de la bonne gestion du projet (remontées des dépenses, rapports d'avancement, échanges avec et réponses aux demandes du chef de file, maintien d'un système de comptabilité séparé, ...).	37 000 €	Frais de personnel Frais de bureau
WP2 Communication	Activité 2.1 : Outils de communication externe	11 500 €	Frais de prestations externes

WP3 Conception et qualification des Maisons de l'outdoor	Activité 3.1 : Elaboration du format « Maison de l'outdoor »	15 000 €	Frais de prestations externes
	Activité 3.2 : Mise en œuvre du format : Réalisation d'un « corner numérique » Aménagement de l'espace dont la muséographie, la scénographie, etc. Réalisation d'un séminaire à mi-parcours pour la diffusion des résultats	216 500 €	Frais de prestations externes
Budget total délégué		280 000 €	

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le budget du partenaire CD73 est de 305 000 euros pour une subvention FEDER de 259 250 euros (soit 85%).

Ainsi, pour la réalisation des activités citées dans l'article 3, le Département délègue à la Communauté d'agglomération Arlysère un budget de 280 000 euros, et une subvention FEDER correspondante de 238 000 euros (soit 85%). Ce montant constitue un maximum, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées, justifiées et certifiées.

La Communauté d'agglomération Arlysère aura à supporter un autofinancement égal à 15% du budget total délégué, soit 42 000 euros.

Si la Communauté d'agglomération Arlysère a besoin de modifier son plan de financement prévisionnel en cours de réalisation du projet, elle doit en informer le Département dans les plus brefs délais.

Une fois la présente convention ratifiée et dans un délai de 3 mois maximum après la perception du FEDER, le Département reversera à la Communauté d'agglomération Arlysère la part FEDER correspondant au budget délégué, conformément au DOMO et selon les modalités suivantes :

- Une avance d'un montant égal à 10% du montant total du FEDER correspondant aux activités déléguées à la Communauté d'agglomération Arlysère, soit 25 925 euros. L'avance sera récupérée dès le premier acompte.
- Des acomptes calculés selon le taux d'intervention du FEDER, appliqué sur les dépenses remontées et certifiées de la Communauté d'agglomération Arlysère.
- Le solde calculé selon le taux d'intervention du FEDER, en fonction des dernières dépenses remontées et certifiées de la Communauté d'agglomération Arlysère, du solde du FEDER calculé pour l'ensemble du projet et des acomptes éventuellement versés.

Les demandes d'acompte(s) et de solde du FEDER seront effectuées conformément au chapitre 11.6.1 du DOMO.

Concernant les frais de personnel et frais administratifs et de bureau, la modalité de déclaration choisie par le partenaire, le Département de Savoie, s'applique au délégataire, la Communauté d'agglomération Arlysère.

Dans le cadre du projet « Expérience outdoor », le Partenaire a choisi de déclarer :

- les frais de personnel en utilisant l'option des **coûts simplifiés** et dans la limite de 49 600 € et
- les frais de bureau et frais administratifs en utilisant l'option des **coûts simplifiés** et dans la limite de 7 400 €.

Les paiements sont effectués sur le compte du Délégué dont le RIB est indiqué ci-dessous :

Titulaire du compte : Trésorerie d'Albertville

Code banque : 30001

Code guichet : 00279

Numéro de compte : C738000000 - 91

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE, LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Le Département s'engage à :

- Mener à bien les activités à sa charge prévues dans le cadre du projet ;
- Respecter les échéances des rapports d'activité et d'avancement ;
- Tenir et mettre constamment à jour une comptabilité séparée pour le projet ;
- Reverser au délégué le FEDER dû, dans un délai de trois mois maximum après la réception des fonds correspondants par le Département ;
- Contrôler les activités réalisées par le délégué. Seul le partenaire est tenu responsable de la bonne utilisation des fonds FEDER (paragraphe 8.2.4 du DOMO) ;
- Vérifier et valider en bloc les dépenses soutenues par le délégué et transmettre l'ensemble des pièces au contrôleur de premier niveau. Les dépenses du délégué sont comptabilisées dans le logiciel Synergie CTE au nom du partenaire ;
- Garantir le plan de financement pour ses activités et celles de ses délégués ;
- Restituer à l'Autorité de Gestion les fonds FEDER qui auraient été indument perçus pour des dépenses soutenues par lui-même et par ses délégués.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DU DÉLÉGUÉ, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE

La Communauté d'agglomération Arlysère s'engage à :

- Mener à bien les activités du projet qui lui ont été attribuées ;
- Respecter les règles du programme en matière de mise en concurrence et de passation des marchés publics ;
- Fournir au Département de la Savoie, les livrables et éléments de rapport d'activité correspondant à ses activités dans le projet ;
- Tenir et mettre constamment à jour une comptabilité séparée pour le projet ;
- Indiquer sur tout justificatif de dépense une référence explicite au programme (PC Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020) et au projet n°. 4836, conformément au paragraphe 11.1 du DOMO ;
- Transmettre ses dépenses acquittées au Département de la Savoie, **au fil de l'eau et au plus tard les 1^{er} février et 1^{er} août précédents les périodes de remontée de dépenses définie par le programme** ;
- Lors de chaque remontée de dépenses, fournir au Département les justificatifs indiqués au paragraphe 11.2 du DOMO (copies des factures, état récapitulatif des dépenses acquittées certifié par l'Agent comptable de la collectivité, justificatifs non comptables, autres preuves d'acquittement et de décaissement des dépenses, ...) ;
- Conserver et tenir à disposition l'ensemble des pièces justificatives des dépenses jusqu'au 31 décembre 2026 et en tout état de cause pendant une période de 3 ans suivant le paiement du solde du programme par la Commission européenne ;
- Définir un interlocuteur unique concernant les questions de gestion administrative liées au projet.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DES DÉPENSES DU DÉLÉGATAIRE

Le contrôle de premier niveau du délégataire est assuré par le contrôleur retenu par le Département, lui-même étant chargé de faire remonter les dépenses du délégataire qui ne dispose pas d'un accès au logiciel Synergie CTE.

Toute demande du contrôleur concernant des intégrations ou précisions pour justifier les dépenses du délégataire sera adressée au partenaire qui la transmettra au délégataire.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ et RESPECT DES RÈGLES COMMUNAUTAIRES

Publicité

Toute action de communication relative à l'opération financée, que ce soit la publication de tout document (brochures, dépliants, lettres d'information), l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaire, expositions) ou des informations concernant le projet sur le site Web du délégataire, devra faire mention de l'aide de l'Union Européenne, du soutien du programme Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 et du financement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Les informations nécessaires pourront être trouvées au paragraphe 1.8 du DOMO et via le kit de communication du programme ALCOTRA :

https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/sites/default/files/2017-09/KitPub_AlcotraFR.pdf

Respect des politiques et règles communautaires

La Communauté d'agglomération Arlysère s'engage à respecter les politiques communautaires qui lui sont opposables et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

ARTICLE 9 : DURÉE

La convention de délégation prend effet à sa signature et prend fin 4 mois après la date de fin d'acquittement des dépenses du projet, ou au plus tard le 30 avril 2023.

Toute prolongation de la convention FEDER du projet, donnera lieu à une tacite reconduction de la présente convention de délégation, d'une durée égale à la prolongation de la convention FEDER.

Par ailleurs, le délégataire s'engage à se tenir à disposition pour fournir tout document justificatif demandé par les autorités du programme, les contrôleurs de premier, second et troisième niveau, et ce, même au-delà de la date de fin de projet.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION, RÉSILIATION, LITIGES.

Toute modification ou résiliation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des parties. En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES A LA CONVENTION

- Relevé d'identité bancaire de la Communauté d'agglomération Arlysère
- Acte délibératif de l'instance décisionnelle du Délégué (Délibération du Conseil communautaire d'Arlysère)
- Acte délibératif de l'instance décisionnelle du Partenaire (Délibération du Conseil départemental de la Savoie)
- Formulaire de candidature Synergie du projet No. 4836 « Expérience outdoor»
- Description Technique Détaillée du projet « Expérience outdoor »

Fait en 3 exemplaires

A _____, le

A _____, le

Pour le Conseil départemental
de la Savoie

Pour la Communauté d'agglomération Arlysère

Le Président,

Le Président,

Hervé GAYMARD

Franck LOMBARD

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 35

Direction des finances, du pilotage de gestion et des affaires juridiques/Florence BERNARD

FB

Première partie

FINANCES

Garanties d'emprunts - Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation issue de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - Communication à la Commission permanente

*

Exposé des motifs :

Le premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donne notamment délégation de plein droit au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

En application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée, le Président du Conseil départemental est tenu :

- ✓ d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions prises sur le fondement de ces dispositions dès leur entrée en vigueur ;
- ✓ de rendre compte également à la prochaine réunion du conseil départemental ou de la Commission permanente.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente de donner acte au Président de la communication des décisions prises en matière de garanties d'emprunts depuis la dernière réunion de la Commission permanente telles que listées ci-après et figurant en annexe:

- 1) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50 % avec la Commune de Pont-de-Beauvoisin pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par ACIS France
- 2) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 103 154 € souscrit par Cristal Habitat
- 3) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50 % avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 501 207 € souscrit par Cristal Habitat
- 4) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 828 628 € souscrit par Cristal Habitat

- 5) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50 % avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 746 640 € souscrit par l'OPAC de la Savoie
- 6) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50 % avec la Commune de Brison-Saint-Innocent pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 679 204 € souscrit par l'OPAC de la Savoie
- 7) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50 % avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 180 653 € souscrit par l'OPAC de la Savoie
- 8) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50 % avec la Commune de Bourg Saint Maurice pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 575 500 € souscrit par l'OPAC de la Savoie
- 9) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50 % avec la Commune de Bourg Saint Maurice pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 535 500 € souscrit par l'OPAC de la Savoie
- 10) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50 % avec la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 090 000 € souscrit par l'OPAC de la Savoie
- 11) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Commune de Bourg Saint Maurice pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 375 500 € souscrit par l'OPAC de la Savoie
- 12) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Communauté d'agglomération Arlysère pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 882 289 € souscrit par l'OPAC de la Savoie
- 13) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50 % avec la Commune du Bourget du Lac pour le remboursement d'un montant total de 1 770 330 € souscrit par Savoisienn Habitat
- 14) Arrêté du 15 avril 2020 accordant la garantie du Département à hauteur de 50 % avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 56 553 € souscrit par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme

Signé par Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOPTÉ A
L'UNANIMITÉ**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 180 653 € souscrit par l'OPAC de la Savoie

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 2 mars 2020, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 180 653 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt, constitué de 5 Lignes (PLS, PLS foncier, CPLS, PHB 2.0 et Prêt Booster), est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs collectifs situés « Rue Berthollier » à Barberaz.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT
Prêt CDC n°106689	2 180 653 €
Prêt Action Logement	90 000 €
Fonds propres	43 600 €
TOTAL DU FINANCEMENT	2 314 253 €

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt consenti par la Caisse des dépôts sont indiquées en pages 12 à 14 du contrat de prêt ci-annexé.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Ce prêt, que l'OPAC de la Savoie se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, serait consenti aux conditions indiquées aux articles ci-après.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,

- vu la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003, complétée par la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment décidé :
 - d'approuver la révision du dispositif d'octroi de la garantie du Département pour le secteur du logement social,
 - de se prononcer favorablement sur un partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la Commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), et donc sur un plafonnement à 50 % de la quotité garantie par le Département,
 - d'examiner les demandes de garanties d'emprunts pour le secteur du logement social, dans le cadre de ce nouveau dispositif et dans la limite des enveloppes fixées chaque année,
- vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le volume des emprunts à garantir en 2020 au titre du logement social,
- vu le contrat de prêt n°106689 en annexe, signé entre l'OPAC de la Savoie et la Caisse des dépôts,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°106689 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante du présent arrêté, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt, constitué de 5 Lignes (PLS, PLS foncier, CPLS, PHB 2.0 et Prêt Booster), d'un montant total de 2 180 653 €, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs collectifs situés « Rue Berthollier » à Barberaz.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : La garantie du Département est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, le Département s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et tous documents relatifs à ce Contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le

15 AVR. 2020

Par déléation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

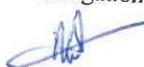
CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 15 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

15 AVR. 2020



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 501 207 € souscrit par Cristal Habitat

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 13 mars 2020, Cristal Habitat a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 501 207 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt, constitué de 4 Lignes (PLS, PLS foncier, CPLS et PHB 2.0), est destiné à financer la construction de 5 logements locatifs collectifs au sein d'une opération comportant au total 16 logements, situés « ZAC des Châtaigneraies – Bâtiment D », chemin de Miremont à Jacob-Bellecombette.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT
Prêt CDC n°102908	501 207 €
Prêt Action Logement	30 000 €
Frais financiers	10 006 €
Fonds propres	223 235 €
TOTAL DU FINANCEMENT	764 448 €

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt consenti par la Caisse des dépôts sont indiquées en pages 11 à 13 du contrat de prêt ci-annexé.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Ce prêt, que Cristal Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, serait consenti aux conditions indiquées aux articles ci-après.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,

- vu la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003, complétée par la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment décidé :
 - d'approuver la révision du dispositif d'octroi de la garantie du Département pour le secteur du logement social,
 - de se prononcer favorablement sur un partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la Commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), et donc sur un plafonnement à 50 % de la quotité garantie par le Département,
 - d'examiner les demandes de garanties d'emprunts pour le secteur du logement social, dans le cadre de ce nouveau dispositif et dans la limite des enveloppes fixées chaque année,
- vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le volume des emprunts à garantir en 2020 au titre du logement social,
- vu le contrat de prêt n°102908 en annexe, signé entre Cristal Habitat et la Caisse des dépôts,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°102908 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante du présent arrêté, souscrit par Cristal Habitat auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt, constitué de 4 Lignes (PLS, PLS foncier, CPLS et PHB 2.0), d'un montant total de 501 207 €, est destiné à financer la construction de 5 logements locatifs collectifs au sein d'une opération comportant au total 16 logements, situés « ZAC des Châtaigneraies – Bâtiment D », chemin de Miremont à Jacob-Bellecombette.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : La garantie du Département est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Cristal Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, le Département s'engage à se substituer à Cristal Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et tous documents relatifs à ce Contrat.

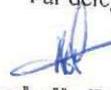
Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020
Par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


15 AVR. 2020
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CONTRÔLE LÉGALITÉ
Le 15 AVR. 2020
ACCUSÉ RÉCEPTION

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
15 AVR. 2020
PUBLICATION



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Communauté d'agglomération Arlysère pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 882 289 € souscrit par l'OPAC de la Savoie

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 26 décembre 2019, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 882 289 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt, constitué de 6 Lignes (PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier, PHB 2.0 et Prêt Booster), est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs collectifs situés « Le Mont Charvin » à Ugine.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT
Subvention Etat	42 000 €
Prêt CDC n°104779	1 882 289 €
Prêt Action Logement	80 000 €
Fonds propres	887 565 €
TOTAL DU FINANCEMENT	2 891 854 €

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt consenti par la Caisse des dépôts sont indiquées en pages 12 à 14 du contrat de prêt ci-annexé.

La Communauté d'agglomération Arlysère est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Ce prêt, que l'OPAC de la Savoie se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, serait consenti aux conditions indiquées aux articles ci-après.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,

- vu la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003, complétée par la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment décidé :
 - d'approuver la révision du dispositif d'octroi de la garantie du Département pour le secteur du logement social,
 - de se prononcer favorablement sur un partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la Commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), et donc sur un plafonnement à 50 % de la quotité garantie par le Département,
 - d'examiner les demandes de garanties d'emprunts pour le secteur du logement social, dans le cadre de ce nouveau dispositif et dans la limite des enveloppes fixées chaque année,
- vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le volume des emprunts à garantir en 2020 au titre du logement social,
- vu le contrat de prêt n°104779 en annexe, signé entre l'OPAC de la Savoie et la Caisse des dépôts,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°104779 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante du présent arrêté, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt, constitué de 6 Lignes (PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier, PHB 2.0 et Prêt Booster), d'un montant total de 1 882 289 €, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs collectifs situés « Le Mont Charvin » à Ugine.

La Communauté d'agglomération Arlysère est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : La garantie du Département est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, le Département s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération Arlysère et tous documents relatifs à ce Contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020

Par déléation,
Le Directeur général
des Services départementaux

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Yves SARRAND

Le 15 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

15 AVR. 2020

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Commune de Bourg-Saint-Maurice pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 535 500 € souscrit par l'OPAC de la Savoie

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 23 janvier 2020, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 535 500 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt, constitué de 2 Lignes (PAM et PAM taux fixe), est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 63 logements locatifs collectifs situés « Le Prainan », Lieudit Aux Avières, à Bourg-Saint-Maurice – Arcs 1800.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT
Subvention Commune	4 500 €
Prêt CDC n°105829	2 535 500 €
Fonds propres	360 000 €
TOTAL DU FINANCEMENT	2 900 000 €

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt consenti par la Caisse des dépôts sont indiquées en page 11 du contrat de prêt ci-annexé.

La Commune de Bourg-Saint-Maurice est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Ce prêt, que l'OPAC de la Savoie se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, serait consenti aux conditions indiquées aux articles ci-après.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,

- vu la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003, complétée par la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment décidé :
 - d'approuver la révision du dispositif d'octroi de la garantie du Département pour le secteur du logement social,
 - de se prononcer favorablement sur un partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la Commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), et donc sur un plafonnement à 50 % de la quotité garantie par le Département,
 - d'examiner les demandes de garanties d'emprunts pour le secteur du logement social, dans le cadre de ce nouveau dispositif et dans la limite des enveloppes fixées chaque année,
- vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le volume des emprunts à garantir en 2020 au titre du logement social,
- vu le contrat de prêt n°105829 en annexe, signé entre l'OPAC de la Savoie et la Caisse des dépôts,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°105829 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante du présent arrêté, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt, constitué de 2 Lignes (PAM et PAM taux fixe), d'un montant total de 2 535 500 €, est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 63 logements locatifs collectifs situés « Le Prainan », Lieudit Aux Avières, à Bourg-Saint-Maurice – Arcs 1800.

La Commune de Bourg-Saint-Maurice est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : La garantie du Département est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, le Département s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, la convention à intervenir avec la Commune de Bourg-Saint-Maurice et tous documents relatifs à ce Contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020
Par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux
Yves SARRAND

CONTROLE LÉGALITÉ
Le 15 AVR. 2020
ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
15 AVR. 2020
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 090 000 € souscrit par l'OPAC de la Savoie

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 26 décembre 2019, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 090 000 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt, constitué de 2 Lignes (PAM Eco-prêt et PAM taux fixe), est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 45 logements locatifs collectifs situés « Les Arcosses » à Saint-Jean-de-Maurienne.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT
Prêt CDC n°104738	2 090 000 €
Fonds propres	310 000 €
TOTAL DU FINANCEMENT	2 400 000 €

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt consenti par la Caisse des dépôts sont indiquées en page 11 du contrat de prêt ci-annexé.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Ce prêt, que l'OPAC de la Savoie se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, serait consenti aux conditions indiquées aux articles ci-après.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,

- vu la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003, complétée par la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment décidé :
 - d'approuver la révision du dispositif d'octroi de la garantie du Département pour le secteur du logement social,
 - de se prononcer favorablement sur un partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la Commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), et donc sur un plafonnement à 50 % de la quotité garantie par le Département,
 - d'examiner les demandes de garanties d'emprunts pour le secteur du logement social, dans le cadre de ce nouveau dispositif et dans la limite des enveloppes fixées chaque année,
- vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le volume des emprunts à garantir en 2020 au titre du logement social,
- vu le contrat de prêt n°104738 en annexe, signé entre l'OPAC de la Savoie et la Caisse des dépôts,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°104738 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante du présent arrêté, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt, constitué de 2 Lignes (PAM Eco-prêt et PAM taux fixe), d'un montant total de 2 090 000 €, est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 45 logements locatifs collectifs situés « Les Arcosses » à Saint-Jean-de-Maurienne.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : La garantie du Département est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, le Département s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et tous documents relatifs à ce Contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020

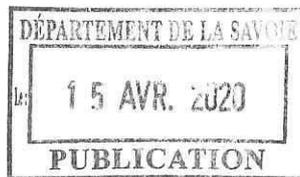
Par déléation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 15 AVR. 2020

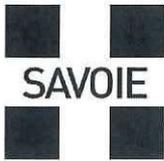
ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental.
Par déléation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

15 AVR. 2020



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Commune de Pont-de-Beauvoisin pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par ACIS France

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 26 décembre 2019, l'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de France (ACIS-France) a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 € à contracter auprès du Crédit Coopératif, et destiné à financer les travaux de rénovation/extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Maison des Augustines" à Pont-de-Beauvoisin.

1. Présentation de l'Association ACIS-France

L'association ACIS-France, dont le siège social est situé à Lille, a été créée en 1994 pour reprendre la gestion de "La Maison des Augustines", établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, suite à la sollicitation de la Congrégation des sœurs Augustines.

Son objet est de reprendre, de développer, et de créer des structures d'hébergement pour personnes âgées, ou toute autre institution dans le domaine médico-social, principalement à la demande de congrégations religieuses, afin « d'offrir au plus grand nombre, des services médico-sociaux de qualité dans le cadre des valeurs de respect de la personne humaine, de progrès social et de solidarité ».

Ainsi, elle gère 17 établissements en France, dont deux en Savoie : l'EHPAD « La Maison des Augustines » à Pont-de-Beauvoisin, et une structure pour personnes handicapées « Foyer du Col du Frêne » ouverte en 2017 sur la commune de Saint Pierre d'Albigny.

Le Département a déjà accordé sa garantie à l'ACIS-France à 2 reprises :

- à hauteur de 50 %, par délibération du Conseil général du 12 juin 2006, pour un prêt PLS de 1 300 000 € destiné à financer des travaux d'extension de l'EHPAD La Maison des Augustines ;
- à hauteur de 100 %, par délibération de la Commission permanente du 16 septembre 2016, pour un PLS de 7 800 000 €, destiné à financer la construction du « Foyer du Col du Frêne ».

L'encours total garanti par le Département pour cette association s'élève à 7 778 707 € au 31 décembre 2019, ce qui représente une annuité de 419 118 €.

2. Présentation du projet

La Maison des Augustines, construite en 1840, a fait l'objet, depuis sa reprise par l'association, de 2 rénovations : de 1995 à 1999, réalisation d'une grosse opération de restructuration et de mise en conformité des bâtiments ; puis en 2007, construction d'une nouvelle aile de bâtiment permettant la création de 14 chambres, dont une unité de soins spécifiques Alzheimer de 12 places. La capacité de l'établissement a ainsi été portée à 79 lits.

Aujourd'hui l'essentiel des installations date de plus ou moins 20 ans et des travaux de rénovation/restructuration sont indispensables, tels que :

- la mise en conformité des bâtiments avec les normes actuelles de sécurité et d'accessibilité ;
- le remplacement des chaudières, de 2 ascenseurs et de divers équipements techniques ;
- la rénovation de la toiture ;
- le réaménagement des chambres (agrandissement, suppression des chambres doubles).

Le projet d'ACIS-France porte donc sur la rénovation de l'existant et la construction d'un bâtiment neuf permettant la création de 10 chambres (sans augmentation de la capacité d'accueil), de nouvelles pièces de vie pour les résidents, de locaux de service, et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA).

ACIS-France est propriétaire du terrain et des bâtiments, et à ce titre sera le propriétaire, le gestionnaire et le maître d'ouvrage. Les travaux ont démarré en décembre 2018 et s'achèveront en avril 2022.

Le coût global du projet et son plan de financement prévisionnel sont les suivants :

DEPENSES	Montants	RESSOURCES	Montants
Construction de l'extension	1 207 500 €	Fonds propres	1 300 000 €
Rénovation et mise en conformité	1 760 100 €	Avance de trésorerie de l'Association (25 ans au taux de 2%)	1 500 000 €
VRD et gros entretien	537 400 €	Subvention Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)	700 000 €
Honoraires et frais	469 320 €	Prêt mobilier (10 ans)	500 000 €
Mobilier	50 000 €	Prêt PLS (Crédit coopératif)	1 000 000 €
Divers (imprévus, TVA)	975 680 €		
Coût de l'opération TTC	5 000 000 €	TOTAL	5 000 000 €

Les caractéristiques du prêt de 1 000 000 €, que l'Association se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, sont indiquées aux articles ci-après.

La Commune de Pont-de-Beauvoisin a accepté de garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt, par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019.

3. Avis de la Direction PA/PH

Consultée pour avis sur la demande de garantie d'emprunt, la DPAPH a fait part des éléments suivants par note du 30 janvier 2020 :

- les travaux consistent en une rénovation du bâtiment existant, des mises en conformité de l'installation technique, du système de désenfumage, de gros entretiens, et la construction d'une extension ;
- le plan pluriannuel d'investissement (PPI) couvrant la période 2018-2022 a été validé par le Département le 27 octobre 2017 et comprend une subvention de 700 000 € de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de son plan d'aide à l'investissement ;
- les éléments transmis par le gestionnaire dans le dossier de demande de garantie correspondent aux éléments budgétaires et financiers du PPI validé et du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019/2023.

Au regard de ces éléments, la DPAPH a émis un **avis favorable** à la demande de garantie d'ACIS-France.

4. Avis de la Première commission

Les données synthétiques relatives à l'EHPAD « Maison des Augustines » à Pont-de-Beauvoisin sont les suivantes :

	2015	2016	2017	2018
ETP	47.69	49.02	48.11	47,21
Prix journée total	nd	96.28	100.49	102.46 €
<i>dont payé par la personne</i>	<i>nd</i>	59.28 €	60.62 €	61.59 €
<i>dont payé par la collectivité</i>	<i>nd</i>	37.00 €	39.87 €	40.88 €
Total charges	2 717 235 €	2 719 078 €	2 770 853 €	2 703 785 €
Résultat net	+ 137 264 €	+ 134 777 €	+ 139 319 €	+ 219 412 €
Capitaux propres	3 475 183 €	3 609 960 €	3 749 279 €	4 233 190 €
Trésorerie	1 953 808 €	2 131 066 €	2 259 043 €	2 545 601 €

Au regard de l'analyse financière des comptes consolidés d'ACIS-France, les membres de la Première commission, consultés par note du 17 mars 2020, ont émis un avis favorable à l'engagement de la garantie du Département à hauteur de 50%.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,
- vu l'avis favorable des élus de la Première Commission consultés par écrit le 2 avril 2020,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

ARRÊTE

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % à l'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de France (ACIS-France) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 000 000 €, à contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de rénovation/extension de l'EHPAD "La Maison des Augustines" à Pont-de-Beauvoisin.

La Commune de Pont-de-Beauvoisin est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

	Prêt PLS
Montant	1 000 000 €
Durée de la période de mobilisation	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt*	Taux du Livret A + 1,11%
Echéances	Trimestrielles, amortissement financier ou constant

*A titre indicatif, taux du Livret A au 01/02/2020 : 0,50%

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ACIS France dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires, au titre de ce prêt, le Département de la Savoie s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, le contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de France (ACIS-France), ainsi que la convention à intervenir avec la Commune de Pont-de-Beauvoisin et tous documents relatifs à ce Contrat.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020

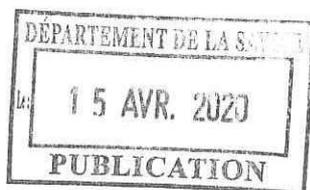
Par déléation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 15 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

15 AVR. 2020

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Commune de Brison-Saint-Innocent pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 679 204 € souscrit par l'OPAC de la Savoie

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 28 février 2020, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 679 204 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt, constitué de 6 Lignes (PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier, PHB 2.0 et Prêt Booster), est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs collectifs situés « Chemin des Berthets » à Brison-Saint-Innocent.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT
Subvention Etat	29 520 €
Prêt CDC n°106656	679 204 €
Prêt Action Logement	60 000 €
Fonds propres	510 000 €
TOTAL DU FINANCEMENT	1 278 724 €

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt consenti par la Caisse des dépôts sont indiquées en pages 12 à 14 du contrat de prêt ci-annexé.

La Commune de Brison-Saint-Innocent est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Ce prêt, que l'OPAC de la Savoie se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, serait consenti aux conditions indiquées aux articles ci-après.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,

- vu la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003, complétée par la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment décidé :
 - d'approuver la révision du dispositif d'octroi de la garantie du Département pour le secteur du logement social,
 - de se prononcer favorablement sur un partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la Commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), et donc sur un plafonnement à 50 % de la quotité garantie par le Département,
 - d'examiner les demandes de garanties d'emprunts pour le secteur du logement social, dans le cadre de ce nouveau dispositif et dans la limite des enveloppes fixées chaque année,
- vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le volume des emprunts à garantir en 2020 au titre du logement social,
- vu le contrat de prêt n°106656 en annexe, signé entre l'OPAC de la Savoie et la Caisse des dépôts,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°106656 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante du présent arrêté, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt, constitué de 6 Lignes (PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier, PHB 2.0 et Prêt Booster), d'un montant total de 679 204 €, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs collectifs situés « Chemin des Berthets » à Brison-Saint-Innocent.

La Commune de Brison-Saint-Innocent est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : La garantie du Département est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, le Département s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, la convention à intervenir avec la Commune de Brison-Saint-Innocent et tous documents relatifs à ce Contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le
Par déléation,
Le Directeur général
des Services départementaux

15 AVR. 2020

Yves SARRAND

CONTROLE LÉGALITÉ

Le 15 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,

15 AVR. 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 103 154 € souscrit par Cristal Habitat

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 13 mars 2020, Cristal Habitat a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 103 154 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt, constitué de 5 Lignes (PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier et PHB 2.0), est destiné à financer la construction de 11 logements locatifs collectifs (7 PLUS et 4 PLAI) au sein d'une opération comportant au total 16 logements, situés « ZAC des Châtaigneraies – Bâtiment D », chemin de Miremont à Jacob-Bellecombette.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT
Subvention Etat (PLAI)	39 360 €
Subvention Grand Chambéry (aide de base)	52 906 €
Subvention Grand Chambéry (bonification agence proximité)	13 227 €
Prêt CDC n°102911	1 103 154 €
Prêt Action Logement	180 000 €
Frais financiers	16 645 €
Fonds propres	299 853 €
TOTAL DU FINANCEMENT	1 705 145 €

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt consenti par la Caisse des dépôts sont indiquées en pages 11 à 13 du contrat de prêt ci-annexé.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Ce prêt, que Cristal Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, serait consenti aux conditions indiquées aux articles ci-après.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,
- vu la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003, complétée par la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment décidé :
 - d'approuver la révision du dispositif d'octroi de la garantie du Département pour le secteur du logement social,
 - de se prononcer favorablement sur un partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la Commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), et donc sur un plafonnement à 50 % de la quotité garantie par le Département,
 - d'examiner les demandes de garanties d'emprunts pour le secteur du logement social, dans le cadre de ce nouveau dispositif et dans la limite des enveloppes fixées chaque année,
- vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le volume des emprunts à garantir en 2020 au titre du logement social,
- vu le contrat de prêt n°102911 en annexe, signé entre Cristal Habitat et la Caisse des dépôts,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°102911 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante du présent arrêté, souscrit par Cristal Habitat auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt, constitué de 5 Lignes (PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier et PHB 2.0), d'un montant total de 1 103 154 €, est destiné à financer la construction de 11 logements locatifs collectifs (7 PLUS, 4 PLAI) au sein d'une opération comportant au total 16 logements, situés « ZAC des Châtaigneraies – Bâtiment D », chemin de Miremont à Jacob-Bellecombette.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : La garantie du Département est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Cristal Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, le Département s'engage à se substituer à Cristal Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

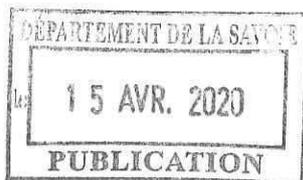
Article 4 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et tous documents relatifs à ce Contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le **15 AVR. 2020**
Par déléigation,
Le Directeur général
des Services départementaux
Yves SARRAND

CONTRÔLE LÉGALITÉ
Le **15 AVR. 2020**
ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléigation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale
15 AVR. 2020

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Commune de Bourg-Saint-Maurice pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 575 500 € souscrit par l'OPAC de la Savoie

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 23 janvier 2020, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 575 500 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt, constitué de 2 Lignes (PAM et PAM taux fixe), est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 55 logements locatifs collectifs situés « Le Roignaix », Lieudit Le Charvet, à Bourg-Saint-Maurice – Arcs 1800.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT
Subvention Commune	4 500 €
Prêt CDC n°105828	2 575 500 €
Fonds propres	400 000 €
TOTAL DU FINANCEMENT	2 980 000 €

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt consenti par la Caisse des dépôts sont indiquées en page 11 du contrat de prêt ci-annexé.

La Commune de Bourg-Saint-Maurice est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Ce prêt, que l'OPAC de la Savoie se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, serait consenti aux conditions indiquées aux articles ci-après.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,

- vu la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003, complétée par la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment décidé :
 - d'approuver la révision du dispositif d'octroi de la garantie du Département pour le secteur du logement social,
 - de se prononcer favorablement sur un partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la Commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), et donc sur un plafonnement à 50 % de la quotité garantie par le Département,
 - d'examiner les demandes de garanties d'emprunts pour le secteur du logement social, dans le cadre de ce nouveau dispositif et dans la limite des enveloppes fixées chaque année,
- vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le volume des emprunts à garantir en 2020 au titre du logement social,
- vu le contrat de prêt n°105828 en annexe, signé entre l'OPAC de la Savoie et la Caisse des dépôts,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°105828 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante du présent arrêté, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt, constitué de 2 Lignes (PAM et PAM taux fixe), d'un montant total de 2 575 500 €, est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 55 logements locatifs collectifs situés « Le Roignaix », Lieudit Le Charvet, à Bourg-Saint-Maurice – Arcs 1800.

La Commune de Bourg-Saint-Maurice est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : La garantie du Département est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, le Département s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, la convention à intervenir avec la Commune de Bourg-Saint-Maurice et tous documents relatifs à ce Contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020
Par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 15 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

15 AVR. 2020



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 828 628 € souscrit par Cristal Habitat

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 24 janvier 2020, Cristal Habitat a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 828 628 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt, constitué de 2 Lignes (PLS et CPLS), est destiné à financer la création de 35 logements locatifs collectifs situés 6 montée Valérieux à Chambéry.

L'opération consiste en la restructuration de deux bâtiments, l'ancienne DDJS et la Maison verte, afin de créer 35 studios destinés aux médecins internes du Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS) à Chambéry. Cristal Habitat assurera la gestion des baux, et le Centre Hospitalier assurera l'entretien courant.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT
Prêt CDC n°105641	2 828 628 €
Frais financiers de préfinancement	60 310 €
Fonds propres	-
TOTAL DU FINANCEMENT	2 888 938 €

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt consenti par la Caisse des dépôts sont indiquées en page 11 du contrat de prêt ci-annexé.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Ce prêt, que Cristal Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, serait consenti aux conditions indiquées aux articles ci-après.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,

- vu la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003, complétée par la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment décidé :
 - d'approuver la révision du dispositif d'octroi de la garantie du Département pour le secteur du logement social,
 - de se prononcer favorablement sur un partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la Commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), et donc sur un plafonnement à 50 % de la quotité garantie par le Département,
 - d'examiner les demandes de garanties d'emprunts pour le secteur du logement social, dans le cadre de ce nouveau dispositif et dans la limite des enveloppes fixées chaque année,
- vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le volume des emprunts à garantir en 2020 au titre du logement social,
- vu le contrat de prêt n°105641 en annexe, signé entre Cristal Habitat et la Caisse des dépôts,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°105641 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante du présent arrêté, souscrit par Cristal Habitat auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt, constitué de 2 Lignes (PLS et CPLS), d'un montant total de 2 828 628 €, est destiné à financer la création de 35 logements locatifs collectifs situés 6 montée Valérieux à Chambéry.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : La garantie du Département est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Cristal Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, le Département s'engage à se substituer à Cristal Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et tous documents relatifs à ce Contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020

Par déléation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CONTRÔLE LÉGALITÉ
Le 15 AVR. 2020
ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

15 AVR. 2020



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Commune du Bourget du Lac pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 770 330 € souscrit par Savoisienn Habitat

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 16 janvier 2020, Savoisienn Habitat a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 770 330 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt, constitué de 4 Lignes (PLUS, PLUS foncier, PLAI et PLAI foncier) est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux (17 PLUS et 12 PLAI), au sein d'une opération comprenant au total 47 logements, situés « L'Orée du Lac », 90 boulevard du Lac au Bourget du Lac.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT
Subvention Etat	118 080 €
Prêt CDC n°104816	1 770 330 €
Prêt 1%	90 000 €
Fonds propres	639 000 €
TOTAL DU FINANCEMENT	2 617 410 €

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt consenti par la Caisse des dépôts sont indiquées en page 11 du contrat de prêt ci-annexé.

La Commune du Bourget du Lac est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Ce prêt, que Savoisienn Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, serait consenti aux conditions indiquées aux articles ci-après.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,

- vu la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003, complétée par la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment décidé :
 - d'approuver la révision du dispositif d'octroi de la garantie du Département pour le secteur du logement social,
 - de se prononcer favorablement sur un partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la Commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), et donc sur un plafonnement à 50 % de la quotité garantie par le Département,
 - d'examiner les demandes de garanties d'emprunts pour le secteur du logement social, dans le cadre de ce nouveau dispositif et dans la limite des enveloppes fixées chaque année,
- vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le volume des emprunts à garantir en 2020 au titre du logement social,
- vu le contrat de prêt n°104816 en annexe, signé entre Savoisienn Habitat et la Caisse des dépôts,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°104816 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante du présent arrêté, souscrit par Savoisienn Habitat auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt, constitué de 4 Lignes (PLUS, PLUS foncier, PLAI et PLAI foncier), d'un montant total de 1 770 330 €, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux (17 PLUS et 12 PLAI) situés « L'Orée du Lac », 90 boulevard du Lac au Bourget du Lac.

La Commune du Bourget du Lac est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : La garantie du Département est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Savoisienn Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, le Département s'engage à se substituer Savoisienn Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, la convention à intervenir avec la Commune du Bourget du Lac et tous documents relatifs à ce Contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020

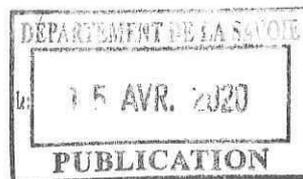
Par déléation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CONTROLE LÉGALITÉ

Le 15 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,

15 AVR. 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 746 640 € souscrit par l'OPAC de la Savoie

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 27 février 2020, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 746 640 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt, constitué de 5 Lignes (PLS, PLS foncier, CPLS, PHB 2.0 et Prêt Booster), est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs collectifs situés « Les Villas Zola » à La Ravoire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT
Prêt CDC n°106931	746 640 €
Prêt Action Logement	48 000 €
Fonds propres	40 000 €
TOTAL DU FINANCEMENT	834 640 €

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt consenti par la Caisse des dépôts sont indiquées en pages 12 à 14 du contrat de prêt ci-annexé.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Ce prêt, que l'OPAC de la Savoie se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, serait consenti aux conditions indiquées aux articles ci-après.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,

- vu la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003, complétée par la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment décidé :
 - d'approuver la révision du dispositif d'octroi de la garantie du Département pour le secteur du logement social,
 - de se prononcer favorablement sur un partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la Commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), et donc sur un plafonnement à 50 % de la quotité garantie par le Département,
 - d'examiner les demandes de garanties d'emprunts pour le secteur du logement social, dans le cadre de ce nouveau dispositif et dans la limite des enveloppes fixées chaque année,
- vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le volume des emprunts à garantir en 2020 au titre du logement social,
- vu le contrat de prêt n°106931 en annexe, signé entre l'OPAC de la Savoie et la Caisse des dépôts,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°106931 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante du présent arrêté, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt, constitué de 5 Lignes (PLS, PLS foncier, CPLS, PHB 2.0 et Prêt Booster), d'un montant total de 746 640 €, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs collectifs situés « Les Villas Zola » à La Ravoire.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : La garantie du Département est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, le Département s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et tous documents relatifs à ce Contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020

Par déléation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 15 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental.
Par déléation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

15 AVR. 2020



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 56 553 € souscrit par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 13 janvier 2020, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme (SFHH) a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 56 553 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt, constitué de 2 lignes (PLAI et PLAI foncier), est destiné à financer l'acquisition d'un logement situé 131 rue Charles Albert à La Motte-Servolex.

Le Département a déjà accordé sa garantie à la SFHH à plusieurs reprises depuis 2003 pour des opérations situées à Chambéry, Bassens, Saint-Alban-Leysse, Aix-les-Bains, et récemment par délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 pour l'acquisition-amélioration d'un logement à Drumettaz-Clarafond.

L'encours total garanti par le Département pour cette société au 31/01/2020 s'élève à 535 217 € (17 lignes de prêts), ce qui représente une annuité de 41 372 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT
Subvention Etat	9 840 €
Subvention Grand Chambéry	4 316 €
Prêt CDC n°104683 (PLAI)	56 553 €
Fonds propres	27 263 €
TOTAL DU FINANCEMENT	97 972 €

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt consenti par la Caisse des dépôts sont indiquées en page 10 du contrat de prêt ci-annexé.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Ce prêt, que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, serait consenti aux conditions indiquées aux articles ci-après.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,
- vu la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003, complétée par la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment décidé :
 - d'approuver la révision du dispositif d'octroi de la garantie du Département pour le secteur du logement social,
 - de se prononcer favorablement sur un partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la Commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), et donc sur un plafonnement à 50 % de la quotité garantie par le Département,
 - d'examiner les demandes de garanties d'emprunts pour le secteur du logement social, dans le cadre de ce nouveau dispositif et dans la limite des enveloppes fixées chaque année,
- vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le volume des emprunts à garantir en 2020 au titre du logement social,
- vu l'avis de la Première Commission émis lors de sa réunion du 6 mars 2020,
- vu le contrat de Prêt n°104683 en annexe, signé entre la Société Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°104683 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante du présent arrêté, souscrit par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt, constitué de 2 lignes (PLAI et PLAI foncier), d'un montant total de 56 553 €, est destiné à financer l'acquisition d'un logement situé 131 rue Charles Albert à La Motte-Servolex.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : La garantie du Département est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, le Département s'engage à se substituer à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et tous documents relatifs à ce Contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le **15 AVR. 2020**
Par délégué,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **15 AVR. 2020**

ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégué,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

15 AVR. 2020



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

accordant la garantie du Département à hauteur de 50% avec la Commune de Bourg-Saint-Maurice pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 375 500 € souscrit par l'OPAC de la Savoie

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par courrier du 16 janvier 2020, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 375 500 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ce prêt, constitué de 2 Lignes (PAM Eco-prêt et PAM taux fixe), est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 90 logements locatifs collectifs situés « La Croisette » à Bourg Saint Maurice – Arcs 1800.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

	MONTANT
Subvention Commune	4 500 €
Prêt CDC n°105589	4 375 500 €
Fonds propres	540 000 €
TOTAL DU FINANCEMENT	4 920 000 €

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt consenti par la Caisse des dépôts sont indiquées en page 11 du contrat de prêt ci-annexé.

La Commune de Bourg Saint Maurice est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Ce prêt, que l'OPAC de la Savoie se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, serait consenti aux conditions indiquées aux articles ci-après.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental pour garantir les emprunts,

- vu la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003, complétée par la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a notamment décidé :
 - d'approuver la révision du dispositif d'octroi de la garantie du Département pour le secteur du logement social,
 - de se prononcer favorablement sur un partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la Commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), et donc sur un plafonnement à 50 % de la quotité garantie par le Département,
 - d'examiner les demandes de garanties d'emprunts pour le secteur du logement social, dans le cadre de ce nouveau dispositif et dans la limite des enveloppes fixées chaque année,
- vu la délibération du 18 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental a arrêté le volume des emprunts à garantir en 2020 au titre du logement social,
- vu le contrat de prêt n°105589 en annexe, signé entre l'OPAC de la Savoie et la Caisse des dépôts,
- vu le Code de la construction et de l'habitation,
- vu le Code civil, notamment son article 2298,
- vu le Code monétaire et financier,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

A R R Ê T E

Article 1 : Le Département de la Savoie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n°105589 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante du présent arrêté, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt, constitué de 2 Lignes (PAM Eco-prêt et PAM taux fixe), d'un montant total de 4 375 500 €, est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 90 logements locatifs collectifs situés « La Croisette » à Bourg Saint Maurice – Arcs 1800.

La Commune de Bourg Saint Maurice est sollicitée pour garantir à hauteur de 50 %, le remboursement de cet emprunt.

Article 2 : La garantie du Département est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, le Département s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental est autorisé au nom du Département à signer, en tant que garant, la convention à intervenir avec la Commune de Bourg Saint Maurice et tous documents relatifs à ce Contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **15 AVR. 2020**

ACCUSÉ RÉCEPTION



Fait à CHAMBERY, le **15 AVR. 2020**

Par déléation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,

15 AVR. 2020
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

COMMISSION PERMANENTE

17 avril 2020

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme ABONDANCE, M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF.

Absents excusés : Mme TALLIN pouvoir donné à M. DUC M. BERTHOUD, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme FAVETTA SIEYES.

La séance est ouverte à 10:35.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 17 avril 2020

Dossier n° 36

Direction des finances, du pilotage de gestion et des affaires juridiques/Marie-Pierre CHEVRE
MC

Première partie

INSTITUTION DEPARTEMENTALE

Marchés publics - Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation issue de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - Communication à la Commission permanente

*

Exposé des motifs :

Le premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donne notamment délégation de plein droit au Président du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

En application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée, le Président du Conseil départemental est tenu :

- ✓ d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions prises sur le fondement de ces dispositions dès leur entrée en vigueur ;
- ✓ de rendre compte également à la prochaine réunion du conseil départemental ou de la Commission permanente.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente de donner acte au Président de la communication des décisions prises en matière de marchés depuis la dernière réunion de la Commission permanente telles que listées ci-après et figurant en annexe,:

- 1) Arrêté du 15 avril 2020 concernant le Musée Savoisien – Restauration d'objets des collections, troisième phase – Lot n° 9 : marché sur appel d'offres ouvert
- 2) Arrêté du 15 avril 2020 concernant le collège La Lauzière à Aiguebelle - Travaux d'extension et de restructuration - Lot 4 "Terrassement gros œuvre" - Acte modificatif n° 1
- 3) Arrêté du 15 avril 2020 concernant la restructuration du bâtiment externat du collège Henry Bordeaux à Cognin - Lot n° 03 "Etanchéité" : Acte modificatif n° 1 - Lot n° 09 "Sols souples" : Acte modificatif n° 2
- 4) Arrêté du 15 avril 2020 concernant l'IUT de Chambéry à Savoie Technolac - Travaux de construction de la 4ème aile - Acte modificatif n° 3 au marché n° 2018-1085

- 5) Arrêté du 15 avril 2020 concernant l'acquisition de fournitures informatiques et de prestations associées nécessaires à l'équipement des services du Département et des collèges - Accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen - Attribution du lot 02
- 6) Arrêté du 15 avril 2020 concernant la-maintenance et le dépannage des installations de climatisation et de chauffage des bâtiments - Accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen - Attribution lot n° 1
- 7) Arrêté du 15 avril 2020 concernant la RD 117 aux Belleville – Remise à niveau du câble transporteur d'explosifs (CATEX) de Montaulever – Fourniture de pièces captives et mise en service – Avenant n° 1 au marché n° 2019-2001 passé selon la procédure négociée avec la société MONTAZ Équipement le 12 juillet 2019
- 8) Arrêté du 15 avril 2020 concernant les travaux de réparation ou reconstruction de ponts et murs de soutènement – Accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert
- 9) Arrêté du 15 avril 2020 concernant les travaux de signalisation horizontale sur les routes et autres éléments du patrimoine départemental – Accords-cadres à bon de commande sur appel d'offres ouvert
- 10) Arrêté du 15 avril 2020 concernant l'entretien des espaces verts de la RD 1201 le long du lac du Bourget à Tresserve et Viviers-du-Lac – Accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert
- 11) Arrêté du 15 avril 2020 concernant la réparation ou le remplacement d'appuis, d'appareils d'appui et de joints de chaussée d'ouvrages d'art – Accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert
- 12) Arrêté du 15 avril 2020 concernant la Véloroute ViaRhôna – Passerelle de franchissement du Rhône entre La Balme (Savoie) et Virignin (Ain) – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 3 au marché sur appel d'offres ouvert n° 2014-123 passé le 22 septembre 2014 avec le groupement d'entreprises B & M ENGINEERING / HYDRÉTUDES
- 13) Arrêté du 15 avril 2020 concernant l'opération de réhabilitation et d'extension de la Maison technique des deux lacs à Yenne
- 14) Arrêté du 15 avril 2020 concernant le collège Charles Dullin à Yenne - Travaux de restructuration partielle - Marché n° 2019-1032 relatif au lot n° 11 "Electricité-Courant faibles" - Acte modificatif n° 2
- 15) Arrêté du 15 avril 2020 concernant le collège Maurienne à Saint Jean-de-Maurienne - Restructuration de la cuisine en atelier culinaire et réaménagement des cuisines des collèges Paul Mougins à Saint-Michel-de-Maurienne, Vanoise à Modane et La Lauzière à Aiguebelle en cuisines satellites - Procédure avec négociation
- 16) Arrêté du 15 avril 2020 concernant le collège de St-Etienne-de-Cuines - Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité, l'extension, le passage en cuisine satellite et la conformité de la demi-pension - Procédure avec négociation
- 17) Arrêté du 15 avril 2020 concernant la gestion financière - Accompagnement du Département de la Savoie dans le cadre de son programme d'émissions EMTN (Euro Medium Term Note) - Appel d'offres ouvert

18) Arrêté du 15 avril 2020 concernant la fourniture de supports pour l'approvisionnement en carburant pour les véhicules et engins basés en dehors de Chambéry dans les sièges des maisons techniques, des centres routiers, des maisons sociales et des centres sociaux du Département – Lot n° 5 - Accord-cadre à bon de commande sur appel d'offres ouvert

Signé par : Isabelle
ROBERT
Date : 21/04/2020
Qualité : Secrétaire
Générale

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

Signé par : Hervé
GAYMARD
Date : 21/04/2020
Qualité : Président du
Conseil Départemental
de la Savoie

34 Votants, 34 Pour



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Acquisition de fournitures informatiques et de prestations associées nécessaires à l'équipement des services du Département et des collèges - Accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen - Attribution du lot 02 – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa séance du 10 septembre 2019, la Commission d'appel d'offres a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert européen, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de fournitures informatiques et de prestations associées nécessaires à l'équipement des services du Département et des collèges de Savoie.

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures courantes et services, à bons de commande et ordres de services, sans montant minimum ni maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code précité, décomposé en 3 lots, lancé le 10 octobre 2019.

Cet accord-cadre est conclu pour une période de 2 ans ferme à compter de sa date de notification. Le montant des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est estimé à 2 722 000 € HT.

Lors de sa séance du 28 janvier 2020, après analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix mentionné dans le règlement de la consultation.

- Lot 02 - Concession de droits d'usage de logiciels et serveurs Microsoft sans « software assurance » (maintenance), société AVA6 Infrastructure (69760 Limonest),

Le lot 01 – Acquisition de matériel informatique, périphériques connexes, prestations d'assistance, d'installation et de maintenance et le lot 03 - Concession de droits d'usage de logiciels divers et prestations de services associés, déclarés sans suite par la Commission d'appel d'offres le 28 janvier 2020 ont été relancés en appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation des entreprises modifié, avec une date de remise des offres fixée au 18 mars 2020.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'attribution de la Commission d'appel d'offres et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, de signer, au nom

du Département, l'accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen à intervenir, pour l'acquisition de fournitures informatiques et de prestations associées nécessaires à l'équipement des services du Département et des collèges – lot 02 - avec l'entreprise AVA6 Infrastructure (69760 Limonest).

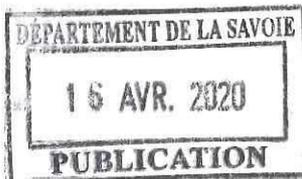
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ
Le **16 AVR. 2020**
ACCUSÉ RÉCEPTION

Fait à CHAMBERY, le
Par délégué,
Le Directeur général
des Services départementaux
Yves SARRAND

15 AVR. 2020



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégué.


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

16 AVR. 2020



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Restructuration du bâtiment externat du collège Henry Bordeaux à Cognin - Lot n° 03 "Étanchéité" :
Acte modificatif n° 1 - Lot n° 09 "Sols souples" : Acte modificatif n° 2 – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Le collège Henry BORDEAUX à Cognin, construit en 1976, a bénéficié d'une restructuration partielle dont les travaux se sont achevés en 2010. Un bâtiment neuf a été créé pour y accueillir la demi-pension et une salle polyvalente. L'ancienne demi-pension, quant à elle, a été restructurée pour y loger le pôle administratif et les salles de cours de ce bâtiment ont été rénovées.

Par délibération du 1^{er} décembre 2017, la Commission permanente a approuvé le programme de l'opération, qui prévoyait la réhabilitation du bâtiment externat, dont seul le pôle sciences a fait l'objet d'une remise à niveau. Les travaux comprennent :

- le désamiantage complet du bâtiment,
- la reprise de la chaufferie,
- l'isolation thermique des façades,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- l'amélioration du système de ventilation,
- le rafraîchissement des salles de classes.

Suite aux avis de la Commission d'appel d'offres du 21 mai, du 26 juin et du 2 juillet 2019, le Pouvoir adjudicateur a décidé de signer, au nom du Département, les marchés de travaux de l'opération de restructuration du bâtiment externat du collège Henry BORDEAUX à Cognin, listés en annexe.

En cours d'exécution, des ajustements de travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- Sur le marché n° 2019-1061 conclu avec l'entreprise Etandex pour le lot n° 03 « Étanchéité » pour un coût supplémentaire de 4 458,66 € HT, soit une augmentation du marché de 8,57 %, qui correspond à la mise en œuvre d'une étanchéité provisoire entre la façade du bâtiment en cours de réhabilitation, dans l'attente des travaux d'isolation thermique (suite à la résiliation du marché de la société ISOFRANCE « lot 12 isolation extérieure »), et la façade du bâtiment adossé, ainsi que la création de souches techniques en toiture (servant aux passages de réseaux de ventilation et d'électricité).
- Sur le marché n° 2019-1067 conclu avec l'entreprise Clément décor pour le lot n° 09 « Sols souples » pour un coût supplémentaire de 2 787,50 € HT, soit une augmentation du marché de 8,82 %, correspondant à l'augmentation de dosage du ragréage prévu au marché afin de garantir la conformité de pose du revêtement de sol plastique suite au désamiantage des sols du bâtiment.

Lors de sa réunion du 28 janvier 2020, la Commission d'appel d'offres a statué favorablement sur les actes modificatifs à intervenir à ces marchés de travaux.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, de signer, au nom du Département, l'acte modificatif n° 1 à intervenir avec l'entreprise Etandex (69150 Decines Charpieu) pour le marché n° 2019-1061 (lot 03 - Etanchéité) pour un montant de 4 458,66 € HT et l'acte modificatif n° 2 à intervenir avec l'entreprise Clément Décor (38510 Arandon Passins) pour le marché n° 2019-1067 (lot 09 – sols souples) pour un montant de 2 787,50 € HT, relatifs à la restructuration du bâtiment externat du collège Henry Bordeaux à Cognin.

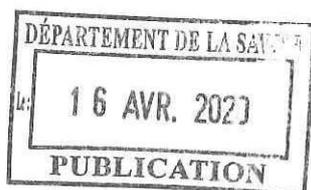
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 16 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020
Par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves CAMRAND

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

16 AVR. 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



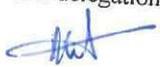
CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 16 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

16 AVR. 2020

Réparation ou remplacement d'appuis, d'appareils d'appui et de joints de chaussée d'ouvrages d'art –
Accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert – Décision du Président

---:---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa réunion du 27 août 2019, la Commission d'appel d'offres a notamment autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue des travaux de réparation ou remplacement d'appuis, d'appareils d'appui et de joints de chaussée d'ouvrages d'art.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, sans montants minimum ni maximum annuels, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Lors de sa réunion du 28 janvier 2020, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre, correspondant à l'appel d'offres précité, au groupement d'entreprises BAUDIN-CHÂTEAUNEUF (69680 Chassieu), mandataire/ MONTRÉAL MAÇONNERIE BÉTON ARMÉ dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'attribution de la Commission d'appel d'offres et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, de signer, au nom du Département, l'accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert à intervenir, pour la réparation ou le remplacement d'appuis, d'appareils d'appui et de joints de chaussée d'ouvrages d'art, avec le groupement d'entreprises BAUDIN-CHATEAUNEUF (69680 Chassieu), mandataire/ MONTREAL MAÇONNERIE BETON ARME.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Par délégation, 
Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Musée Savoisien – Restauration d'objets des collections, troisième phase – Lot n° 9 : marché sur appel d'offres ouvert – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa réunion du 19 juin 2019, la Commission d'appel d'offres a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à troisième phase de restauration d'objets des collections du Musée Savoisien pour leur présentation dans le parcours permanent du musée rénové.

Cet appel d'offres est décomposé, selon la typologie des objets, ainsi qu'il suit :

- lot n° 1 : Métal,
- lot n° 2 : Sculpture sur pierre,
- lot n° 3 : Sculptures en bois peint ou doré,
- lot n° 4 : Retable de Sainte-Hélène-sur-Isère,
- lot n° 5 : Peintures,
- lot n° 6 : Céramiques,
- lot n° 7 : Objets composites,
- lot n° 8 : Éléments de procession,
- lot n° 9 : Maquettes,
- lot n° 10 : Objets archéologiques organiques conservés dans du liquide,
- lot n° 11 : Verre archéologique.

Lors de sa réunion du 28 janvier 2020, la Commission d'appels d'offres a attribué le marché correspondant au lot n° 9 de l'appel d'offres précité à la société suivante dont l'offre est économiquement la plus avantageuse : Studio EANDI, Turin, Italie, pour un montant de 7 000 € HT soumis à la TVA intracommunautaire de 20 %, soit 8 400 € TTC.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'attribution de la Commission d'appel d'offres et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, de signer, au nom du Département, le marché sur appel d'offres ouvert à intervenir, pour la restauration d'objets des

collections du Musée savoisien – Lot n° 9 « Maquettes », avec l'entreprise Studio EANDI (Turin, Italie).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, ou notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **16 AVR. 2020**

ACCUSÉ RÉCEPTION



Fait à CHAMBERY, le **15 AVR. 2020**

Par délégué,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégué,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

16 AVR. 2020



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

IUT de Chambéry à Savoie Technolac - Travaux de construction de la 4^{ème} aile – Acte modificatif n° 3
– Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa réunion du 23 janvier 2018, la Commission d'appel d'offres a autorisé le Président à procéder, au nom du Département, au lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux relatifs aux lots n° 01 à 13 dans le cadre de l'opération de construction de la 4^{ème} aile de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Chambéry à Savoie-Technolac.

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 14 septembre 2018, le Pouvoir adjudicateur a décidé de signer, au nom du Département, le marché de travaux relatif au lot n° 03b "Charpente métallique" à intervenir avec l'entreprise SOCAM pour un montant total de 47 250,60 € HT.

En cours d'exécution, un ajustement de travaux sur ce lot s'est avéré nécessaire, qui correspond à la fourniture et à la pose d'un chéneau au niveau de la terrasse technique située sur le pignon nord.

Suite à cet ajustement, l'acte modificatif n° 3 à intervenir sur le marché n° 2018-1085 conclu avec la société SOCAM s'élevant à 1 150,00 € HT et portant le montant global du marché à 50 954,23 € HT soit une augmentation cumulée du marché de 7,84 %.

Lors de sa réunion du 11 février 2020, la Commission d'appel d'offres a statué favorablement sur cet acte modificatif à intervenir à ce marché de travaux.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, de signer, au nom du Département, l'acte modificatif n° 3 à intervenir avec l'entreprise SOCAM (38550 Saint Maurice L'Exil) pour un montant de 1 150,00 € HT relatif au marché n° 2018-1085 relatif aux travaux de construction de la 4^{ème} aile de l'IUT de Chambéry à Savoie Technolac – lot n°03b « charpente métallique ».

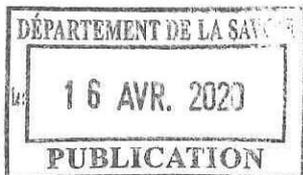
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **16 AVR. 2020**

ACCUSÉ RÉCEPTION



Fait à CHAMBERY, le

15 AVR. 2020

Par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

16 AVR. 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Collège de St-Etienne-de-Cuines - Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité, l'extension, le passage en cuisine satellite et la conformité de la demi-pension - Procédure avec négociation –
Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Le collège de Saint Etienne de Cuines est un établissement d'une capacité de 330 élèves avec 13 divisions. Il se compose de 3 bâtiments A, B et C décrits ci-après :

- bâtiment A : externat RDC/R+1 composé de salles de cours, du CDI, d'une salle multi-activités, du foyer, de sanitaires, d'une chaufferie (année de construction : 1973/ 1974),
- bâtiment B : RDC/R+1/combles composé d'une partie administrative, de salles de classe, de salles de réunion et professeurs, d'un hall d'accueil et d'un logement de fonction (année de construction : 1999),
- bâtiment C : demi-pension au RDC composé de salles de musique et de salles banalisés au R+1, d'un internat au R+2 et de logements de fonction au R+3 (année de construction : début du 20^{ème} siècle).

La demi-pension, actuellement située dans le bâtiment C, pose plusieurs problèmes, notamment en termes de vétusté et de fonctionnalité des équipements de la cuisine, ainsi qu'en termes de gestion des flux et des places disponibles pour les convives.

La présente opération intègre deux objectifs de travaux, à savoir :

1. la mise en conformité accessibilité du collège suivant le diagnostic ADAP,
2. la réhabilitation et la transformation de la demi-pension en cuisine satellite, avec une réorganisation des espaces et une extension d'environ 100 m². Cet équipement sera élaboré conformément au référentiel du Département et sera desservi par le futur Atelier culinaire situé dans le collège de Saint-Jean-de-Maurienne.

L'opération intègre l'installation et la location, sur 8 mois, d'une demi-pension modulaire provisoire durant toute la période de restructuration de la demi-pension, afin d'assurer la continuité de service pour les élèves. Cet équipement sera à installer sur un terrain situé à proximité de l'établissement qui lui sera indiqué par le maître d'ouvrage.

Sur ces bases, la maîtrise d'œuvre a été estimée à 205 150,00 € HT, soit 11 % du coût total des travaux, estimé à 1 865 000,00 € HT, pour une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 2 800 000 € TTC (valeur fin d'opération).

La mission confiée au maître d'œuvre serait une mission de base en réhabilitation étendue à l'OPC selon les dispositions du livre IV du Code de la commande publique.

Suite à la validation des conditions de la consultation par les élus membres de la Commission d'appel d'offres – consultés par courrier électronique le 2 avril 2020 -, ainsi qu'aux avis émis par la Deuxième commission consultée par écrit le 6 avril 2020, et de la Première commission également consultée par écrit le 2 avril 2020, la Commission d'appel d'offres a statué favorablement sur le lancement d'un marché à procédure avec négociation selon les dispositions des articles R.2412- 1, R. 2124-3, R. 2161-12 à -20 et R.2172-1 à -6, R. 2431-1 à -37 du Code de la commande publique pour le choix du maître d'œuvre dans les conditions définies ci-avant.

Le programme de l'opération est ci-joint annexé.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à la validation des conditions de la consultation par la Commission d'appel d'offres, d'approuver, au nom du Département, le programme de l'opération de mise en accessibilité, l'extension, le passage en cuisine satellite et la conformité de la demi-pension du Collège de St-Etienne-de-Cuines et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 800 000 € TTC.

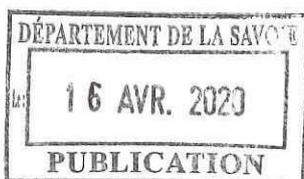
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **16 AVR. 2020**

ACCUSÉ RÉCEPTION



Fait à CHAMBERY, le **15 AVR. 2020**

Par délégué,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégué,

16 AVR. 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Collège La Lauzière à Aiguebelle - Travaux d'extension et de restructuration - Lot 4 "Terrassement - gros œuvre" – Acte modificatif n° 1 – Décision du Président

--:--

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Depuis sa construction en 1974, le collège La Lauzière à Aiguebelle n'a jamais fait l'objet d'une restructuration, à l'exception de sa demi-pension en 2001. Ainsi, un certain nombre d'espaces ne sont plus adaptés aux usages actuels pour un collège : salle de restauration trop exigüe, salles de cours trop petites pour accueillir dans de bonnes conditions une classe d'élèves, absence de salle polyvalente, salle informatique inadaptée, ...

Par délibération du 8 avril 2016, la Commission permanente a approuvé le programme de l'opération, qui prévoyait d'adapter le collège aux usages actuels (nombre d'élèves par classe), d'améliorer son fonctionnement (gestion des flux) et de répondre aux normes notamment au niveau de l'accessibilité (Agenda D'Accessibilité Programmé) et de l'incendie, ainsi que d'apporter des améliorations techniques au bâtiment (isolation, chauffage, ventilation, etc.).

Suite aux avis de la Commission d'appel d'offres du 24 avril, du 7 mai, du 19 juin et du 2 juillet 2019, le Pouvoir adjudicateur a décidé de signer, au nom du Département, les marchés de travaux de l'opération de restructuration et extension du collège La Lauzière à Aiguebelle, listés en annexe.

En cours d'exécution, des ajustements de travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires sur le marché n° 2019-1075 conclu avec l'entreprise Lacroix pour le lot n° 04 « Terrassement – Gros-œuvre » pour un coût supplémentaire de 19 534,32 € HT, soit une augmentation du marché de 5,97 %.

En effet, suite à des investigations complémentaires lors des travaux de démolition et à la découverte de dispositions constructives non-conformes aux hypothèses de conception structurelle du projet, des travaux supplémentaires imprévus sont rendus nécessaires pour renforcer la façade Nord sur deux niveaux. Certains éléments de structure ne sont pas conformes aux normes parasismiques en vigueur et doivent donc impérativement être remplacés dans le cadre d'une intervention plus globale de renforcement structurelle de la façade à l'aide de poteaux en béton armé et de poutres métalliques.

Lors de sa réunion du 28 janvier 2020, la Commission d'appel d'offres a statué favorablement sur la passation de l'acte modificatif correspondant.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, de signer, au nom du Département, l'acte modificatif n° 1 à intervenir avec l'entreprise Paul Lacroix (73301 Saint-Jean-de-Maurienne) pour un montant de 19 534,32 € HT relatif au marché n° 2019-1075 relatif aux travaux d'extension et de restructuration du collège La Lauzière à Aiguebelle - Lot 4 "Terrassement gros œuvre".

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

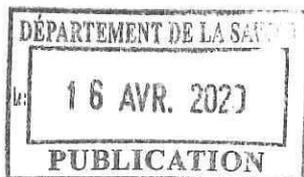
Le 16 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION

Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020

Par délégué,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégué,

16 AVR. 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Maintenance et dépannage des installations de climatisation et de chauffage des bâtiments - Accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen - Attribution lot n° 1 – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa réunion du 10 septembre 2019, la Commission d'appel d'offres a autorisé le Président à procéder, au nom du Département, au lancement d'un appel d'offres ouvert européen en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum annuels, d'une durée de douze mois renouvelable trois fois pour la même durée, pour les prestations de maintenance et dépannage des installations de climatisation et de chauffage des bâtiments du Département.

Les prestations étaient réparties en deux lots :

- Lot n° 1 : Maintenance et dépannage des installations de climatisation et de traitement d'air
- Lot n° 2 : Maintenance et dépannage des installations de chauffage et eau chaude sanitaire

A l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 11 février 2020 a décidé :

- d'attribuer l'accord-cadre du lot n° 1 « Maintenance et dépannage des installations de climatisation et de traitement d'air » à la société classée première en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation,
- de déclarer le lot n° 2 « Maintenance et dépannage des installations de chauffage et eau chaude sanitaire » infructueux et de le relancer en procédure avec négociation avec les candidats ayant remis une offre conformément à l'article R 2124-3 6^{ème} alinéa du Code de la commande publique.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'attribution de la Commission d'appel d'offres et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, de signer, au nom du Département, l'accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen à intervenir, pour la maintenance et le dépannage des installations de climatisation et de chauffage des bâtiments - Lot n° 1 : Maintenance et dépannage des installations de climatisation et de traitement d'air, avec l'entreprise Vinci Facilities-Dauphiné Savoie maintenance services (38432 Echirolles).

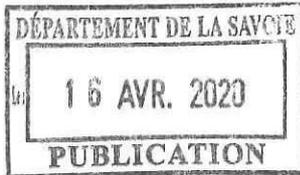
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 16 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020
Par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux
Yves SANDRAND

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

16 AVR. 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CONTRÔLE LÉGALITÉ

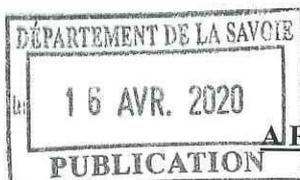
Le 16 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

16 AVR. 2020



ARRÊTÉ

Entretien des espaces verts de la RD 1201 le long du lac du Bourget à Tresserve et Viviers-du-Lac –
Accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa réunion du 12 février 2019, la Commission d'appel d'offres a notamment autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'entretien des espaces verts de la route départementale (RD) 1201 le long du lac du Bourget à Tresserve et Viviers-du-Lac.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, sans montants minimum ni maximum annuels, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Lors de sa réunion du 28 janvier 2020, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre, correspondant à l'appel d'offres précité, à l'entreprise TERIDEAL TARVEL (69747 Genas) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'attribution de la Commission d'appel d'offres et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, de signer, au nom du Département, l'accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert à intervenir, pour l'entretien des espaces verts de la RD 1201 le long du lac du Bourget à Tresserve et Viviers-du-Lac, avec l'entreprise TERIDEAL TARVEL (69747 Genas).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le
Le Directeur général
des Services départementaux


Yves SARRAND

15 AVR. 2020



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Opération de réhabilitation et d'extension de la Maison technique des deux lacs à Yenne –Marché de maîtrise d'œuvre - Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

La Commission permanente, par délibération du 5 avril 2019, a notamment :

- approuvé le programme de réalisation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la Maison Technique du Département (ex TDL) des deux Lacs à Yenne, pour un coût global de travaux estimé à 2 250 000 € HT ;
- autorisé le Président à procéder, au nom du Département, au lancement d'un concours restreint sur esquisse avec anonymat, en application des articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour le choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre lancé pour cette opération, 25 candidatures ont été enregistrées. Après examen de ces candidatures par le jury, le Pouvoir adjudicateur a arrêté, le 4 juin 2019, la liste des candidats admis à concourir, à savoir les groupements dont les mandataires sont les suivants :

- INEX-A ARCHITECTES - 73370 Le Bourget du Lac,
- AUM ARCHITECTURE - 73000 Chambéry,
- ARCHITECTURE ENERGIE - 69002 Lyon.

Lors de sa session du 10 décembre 2019, le jury a examiné, sous couvert d'anonymat, les projets remis par ces trois candidats.

Aux termes des débats et à l'issue du vote, les trois projets ont été classés de la façon suivante :

- 1^{er} : Equipe C = équipe n° 04 : Groupement conjoint INEX-A ARCHITECTES (mandataire) / AMCP / KEOPS INGENIERIE / IBI BRUN PHILIPPE / AB CONSTRUCTION
- 2^{ème} : Equipe A = l'équipe n° 18 : Groupement conjoint ARCHITECTURE ENERGIE (mandataire) / ENERG'ING / KEOPS INGENIERIE / RM ECONOMIE
- 3^{ème} : Equipe B = équipe n° 06 : Groupement conjoint AUM ARCHITECTURE (mandataire) / IBI BRUN PHILIPPE / STEBAT / EA2C / BARON INGENIERIE.

Après avis des membres du jury, le Pouvoir adjudicateur a décidé de désigner l'équipe INEX-A ARCHITECTES (mandataire) / AMCP / KEOPS INGENIERIE / IBI BRUN PHILIPPE / AB CONSTRUCTION comme lauréat de ce concours de maîtrise d'œuvre et de procéder à une négociation avec ce groupement conformément à l'article 30-I-6° du décret du 25 mars 2016.

D'autre part, le jury a également proposé au Pouvoir adjudicateur de verser l'indemnité de 16 000 € HT prévue dans le règlement du concours (article 10) à tous les candidats ayant participé au concours.

Cette négociation a porté sur le prix et la nature de leur projet sur la base des critères de jugement et d'évaluations des projets définis à l'article 8 du règlement du concours.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 25 février 2020,

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la Maison technique du Département des deux lacs à Yenne au groupement INEX-A ARCHITECTES (mandataire) / AMCP / KEOPS INGENIERIE / IBI BRUN PHILIPPE / AB CONSTRUCTION pour un forfait provisoire de rémunération global s'élevant à 307 350,00 € HT, décomposé comme suit :
 - Mission de base + Mission complémentaire « SSI » : 284 400,00 € HT (pour un taux de 12,64 % du coût prévisionnel des travaux s'élevant à 2 250 000 € HT),
 - Mission complémentaire « OPC » : 22 950,00 € HT (pour un taux de 1,02 % du coût prévisionnel des travaux).
- de signer, au nom du Département, après accomplissement des formalités post attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, le marché de maîtrise d'œuvre correspondant
- de verser à tous les candidats admis à concourir la prime de 16 000 € HT prévue dans le règlement du concours (article 10).

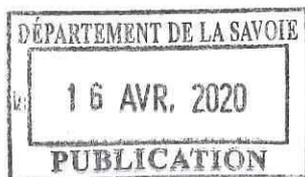
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 16 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

16 AVR. 2020
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020

Par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux

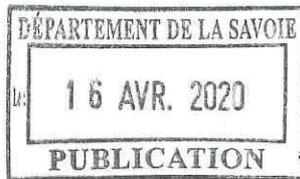
Yves SARRAND

CONTRÔLE LÉGALITÉ

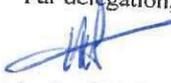


Le 16 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

16 AVR. 2020

ARRÊTÉ

Véloroute ViaRhôna – Passerelle de franchissement du Rhône entre La Balme (Savoie) et Virignin (Ain) – Mission de maîtrise d'œuvre – Acte modificatif n° 3 – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Par délibération du 12 septembre 2014, la Commission permanente a autorisé le Président à signer, au nom du Département, un marché sur appel d'offres ouvert avec le groupement d'entreprises B & M ENGINEERING (74400 Chamonix-Mont-Blanc) / HYDRÉTUDES pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une passerelle de franchissement du Rhône entre La Balme (Savoie) et Virignin (Ain) sur la véloroute ViaRhôna.

Le marché correspondant, référencé n°2014-123, a été signé le 22 septembre 2014 et notifié le 29 octobre 2014, pour un montant total de 63 722,50 € HT, soit 76 467 € TTC, décomposés ainsi qu'il suit :

- 33 870,00 € HT de tranche ferme pour les études d'avant-projet (AVP) et les missions complémentaires (MC) d'enquêtes publiques au titre des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'expropriation, de la loi sur l'eau, du défrichement, du site classé et des monuments historiques,
- 24 852,50 € HT de tranche conditionnelle 1 pour les études de projet (PRO), de production des Documents de consultation des entreprises (DCE) – mission Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) – et une mission complémentaire concernant les espèces protégées,
- 5 000,00 € HT de tranche conditionnelle 2 pour le visa des études d'exécution.

À ce jour, la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 sont achevées et la tranche conditionnelle 2 a été affermie le 28 février 2018.

L'avenant n° 1, dont la signature a été autorisée par délibération de la Commission permanente du 1^{er} juillet 2016, a été notifié le 19 août 2016. Il a porté le montant total du marché à 70 336,25 € HT, soit 84 403,50 € TTC, décomposés ainsi qu'il suit :

- 45 286,25 € HT de tranche ferme pour les études d'avant-projet (AVP) et les missions complémentaires (MC) d'enquête publique au titre des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'expropriation, de loi sur l'eau, de défrichement, de site classé et monuments historiques et d'espèces protégées, avec un délai de 20 mois,
- 20 050,00 € HT de tranche conditionnelle 1 pour les études de projet (PRO), de production des DCE – mission ACT –, avec un délai global de 7 mois dont 6 de délai distinct pour les missions PRO et ACT,
- 5 000,00 € HT de tranche conditionnelle 2 pour le visa des études d'exécution avec un délai courant pendant la durée du marché de travaux.

L'ensemble correspond à une augmentation de 6 613,75 € HT, soit 7 936,50 € TTC, correspondant à 10,4 % du montant total HT du marché initial et prend notamment en compte la nécessité de compléter l'état initial de l'environnement et de modifier les études d'avant-projet et de projet pour tenir compte des sondages géologiques et études géotechniques, d'une part, et des demandes successives de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), d'autre part.

L'avenant n° 2, dont la signature a été autorisée par délibération de la Commission permanente du 21 juillet 2017, a été notifié le 8 août 2017. Il a porté le montant total du marché à 95 336,25 € HT, soit 114 403,50 € TTC, décomposés ainsi qu'il suit :

- 45 286,25 € HT de tranche ferme pour les études d'avant-projet (AVP) et les missions complémentaires (MC) d'enquête publique au titre des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'expropriation, de loi sur l'eau, de défrichement, de site classé et monuments historiques et d'espèces protégées, avec un délai de 20 mois,
- 20 050,00 € HT de tranche conditionnelle 1 pour les études de projet (PRO), de production des DCE – mission ACT –,
- 30 000,00 € HT de tranche conditionnelle 2 pour le visa des études d'exécution complété par les missions Direction de l'exécution des travaux (DET) et Assistance aux opérations de réception de l'ouvrage (AOR) pour les ouvrages métalliques, avec un délai courant pendant la durée du marché de travaux. Le tableau ci-dessous détaille le contenu de la mission DET confiée au maître d'oeuvre.

L'ensemble correspond à une augmentation cumulée de 31 613,75 € HT, soit 37 936,50 € TTC, correspondant à 49,6 % du montant total HT du marché initial et prend notamment en compte l'ajout en tranche conditionnelle 2 des missions Direction de l'exécution des travaux (DET) et Assistance aux opérations de réception de l'ouvrage (AOR) pour les ouvrages métalliques, ces évolutions ayant été rendues nécessaires par l'implantation du franchissement du Rhône qui augmente la portée de la passerelle et complexifie son étude, d'une part, et les modifications constructives en réponse aux exigences des services de l'État au titre du site classé, d'autre part.

Le projet d'acte modificatif n° 3 a pour objet de prendre en considération l'ensemble des sujétions ci-dessous.

Les travaux, dont l'achèvement était initialement programmé à l'été 2019 sont toujours en cours, en raison du non-respect, par le groupement d'entreprises titulaire du lot n° 2 « Charpente métallique », des exigences en matière d'aciers pour les travaux sur la passerelle. Les expertises, visas multiples, contrôles extérieurs, réunions techniques conduits depuis l'été 2019 pour lever les non conformités et permettre la reprise des travaux dès la fin 2019 ont fortement mobilisé le maître d'oeuvre. Une demande de rémunération complémentaire pour la phase VISA d'un montant de 17 860 € HT, soit 21 432 € TTC, a été présentée par le groupement d'entreprises B & M ENGINEERING (74400 Chamonix-Mont-Blanc) / HYDRÉTUDES.

Les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'ouvrage nécessitent par ailleurs le renforcement de la présence du titulaire auprès des services du Département assurant le suivi des travaux.

Enfin, il est impératif de poursuivre cette opération avec le titulaire actuel afin :

- de ne pas remettre en cause les choix techniques faits,
- de garantir une parfaite connaissance de cette opération.

Afin de limiter son impact financier, le projet d'acte modificatif n° 3 propose de réduire ainsi qu'il suit au strict minimum les prestations de la mission DET, rémunérées par les prix 1001 à 1008 :

- 1001 Contrôle de mise en place des pylônes : réduit de deux à une vacation,
- 1002 Suivi de tirage des câbles : réduit de six à trois vacations,
- 1003 Suivi de travaux tablier : réduit de sept à trois vacations,
- 1004 Contrôle de dispositions prises pour le réglage de la suspension : inchangé à deux vacations,
- 1005 Présence essais de charge : réduit de trois à une vacation,
- 1006 Contrôle du traitement anti corrosion du câble : supprimé, les câbles ne faisant pas l'objet de ce type de protection, en accord avec le maître d'œuvre et le contrôleur technique,
- 1007 Contrôle de tension des câbles : supprimé de la mission du maître d'œuvre, cette mission relevant d'un contrôle extérieur fera l'objet d'une consultation dédiée,
- 1008 Cahier des charges géomètre pour relevé de l'ouvrage : supprimé, cette prestation sera confiée au géomètre titulaire de l'accord-cadre à bons de commande.

L'ensemble conduit à réduire de 16 900 € HT, soit 20 280 € TTC, le montant de la phase DET.

Pour pallier une moindre présence du maître d'œuvre en phase travaux :

- la direction des infrastructures renforcera l'équipe de la maison technique du Département par une présence renforcée sur site,
- les premiers contrôles de suivi de mise en place des pylônes, de tirage de câbles et de travaux sur tablier feront l'objet d'une opération conjointe maître d'œuvre et Département et un processus interne particulier sera établi permettant un contrôle adapté et ciblé par les équipes du Département.

L'ensemble s'accompagne d'une répartition modifiée entre les missions DET et AOR de la tranche conditionnelle 2, sans modification de son montant qui reste inchangé à 30 000 € HT, ni du montant total du marché qui reste inchangé à 95 336,25 € HT :

- la mission DET d'un montant de 23 650 € HT ressort à 6 750 € HT,
- la mission VISA d'un montant de 5 000 € HT ressort à 21 900 € HT,
- la mission AOR d'un montant de 1 350 € HT est inchangée à 1 350 € HT.

Il est donc souhaitable d'intégrer dans cet acte modificatif n° 3 cinq vacations complémentaires provisionnelles permettant d'associer le maître d'œuvre à la résolution de situations imprévues. Ces cinq vacations d'un montant unitaire de 675 € HT, représentant un montant total de 3 375 € HT, conduisent à modifier le montant total du marché initial qui passe à 98 711,25 € HT, soit une augmentation de 3,5 % par rapport au montant total HT issu de l'avenant n° 2, répartis ainsi qu'il suit :

- 45 286,25 € HT de tranche ferme pour les études d'avant-projet (AVP) et les missions complémentaires (MC) d'enquête publique au titre des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'expropriation, de loi sur l'eau, de défrichement, de site classé et monuments historiques et d'espèces protégées, avec un délai de 20 mois,
- 20 050,00 € HT de tranche conditionnelle 1 pour les études de projet (PRO), de production des DCE – mission ACT –,

- 33 375,00 € HT de tranche conditionnelle 2 pour le visa des études d'exécution complété par les missions Direction de l'exécution des travaux (DET) et Assistance aux opérations de réception de l'ouvrage (AOR) pour les ouvrages métalliques avec un délai courant pendant la durée du marché de travaux, dont 10 125 € HT pour la mission DET, 21 900 € HT pour la mission VISA et 1 350 € HT pour la mission AOR.

L'impact sur le montant du marché de l'acte modificatif n° 3 sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Tranche	Montant en € HT			
	Marché initial	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Acte modificatif n° 3
Ferme	33 870,00	+ 11 416,25	<i>Inchangé</i>	<i>Inchangé</i>
Conditionnelle 1	24 852,50	- 4 802,50	<i>Inchangé</i>	<i>Inchangé</i>
Conditionnelle 2	5 000,00	<i>Inchangé</i>	+ 25 000,00	+ 3 375,00
Total	63 722,50	+ 6 613,75	+ 25 000,00	+ 3 375,00

Le montant total des trois avenants (actes modificatifs) s'élève à 34 988,75 € HT et représente une augmentation de 54,9 % par rapport au montant total HT du marché initial,

Lors de sa réunion du 11 février 2020, la Commission d'appel d'offres a statué favorablement sur l'acte modificatif n° 3 à intervenir à cet effet au marché n° 2014-123.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, de signer, au nom du Département, l'acte modificatif n° 3 à intervenir avec le groupement d'entreprises B & M ENGINEERING (74400 Chamonix-Mont-Blanc) / HYDRÉTUDES pour le marché n° 2014-123 relatif à la véloroute ViaRhôna – Passerelle de franchissement du Rhône entre La Balme (Savoie) et Virignin (Ain) selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020
 Le Directeur général
 des Services départementaux
 Yves SARRAND



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Travaux de signalisation horizontale sur les routes et autres éléments du patrimoine départemental –
Accords-cadres à bon de commande sur appel d'offres ouvert
– Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa réunion du 2 juillet 2019, la Commission d'appel d'offres a notamment autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue des travaux de signalisation horizontale sur les routes et autres éléments du patrimoine départemental.

Les prestations sont découpées en quatre lots géographiques :

- lot 1 : Maison technique du Département bassin chambérien, Combe de Savoie,
- lot 2 : Maison technique du Département bassin Les Deux Lacs,
- lot 3 : Maison technique du Département bassin Albertville, Ugine et Tarentaise,
- lot 4 : Maison technique du Département Maurienne.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande, sans montants minimum ni maximum annuels, renouvelables trois fois par tacite reconduction.

Lors de sa réunion du 25 février 2020, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les accords-cadres correspondants aux entreprises suivantes dont les offres ont été jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses :

- lot 1 : entreprise SIGNATURE (73490 La Ravoire), pour un montant estimatif indicatif de 346 149,31 € HT, soit 415 379,17 € TTC ;
- lot 2 : entreprise AXIMUM (74150 Rumilly), pour un montant estimatif indicatif de 310 692,50 € HT, soit 372 831,00 € TTC ;
- lot 3 : entreprise PROXIMARK (74370 Argonay), pour un montant estimatif indicatif de 382 673,00 € HT, soit 459 207,60 € TTC ;
- lot 4 : entreprise AXIMUM (74150 Rumilly), pour un montant estimatif indicatif de 226 514,50 € HT, soit 271 817,40 € TTC.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'attribution de la Commission d'appel d'offres et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, de signer, au nom du Département, les accords-cadres à bon de commande sur appel d'offres ouvert à intervenir, pour les travaux de signalisation horizontale sur les routes et autres éléments du patrimoine départemental, avec les entreprises :

- SIGNATURE (73490 La Ravoire) pour le lot n° 1 : Maison technique du Département bassin chambérien, Combe de Savoie,
- AXIMUM (74150 Rumilly) pour le lot n° 2 : Maison technique du Département bassin Les Deux Lacs,
- PROXIMARK (74370 Argonay) pour le lot n° 3 : Maison technique du Département bassin Albertville, Ugine et Tarentaise,
- AXIMUM (74150 Rumilly) pour le lot n° 4 : Maison technique du Département Maurienne.

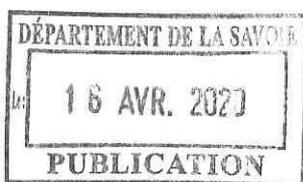
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **16 AVR. 2020**

ACCUSÉ RÉCEPTION



Fait à CHAMBERY, le **15 AVR. 2020**
Par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


16 AVR. 2020
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

RD 117 aux Belleville – Remise à niveau du câble transporteur d'explosifs (CATEX) de Montaulever
– Fourniture de pièces captives et mise en service – Acte modificatif n° 1 – Décision du Président

--:--

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

La remise à niveau du câble transporteur d'explosifs (CATEX), déclencheur d'avalanches, de Montaulever protégeant la route départementale (RD) 117 à l'entrée de Val Thorens, sur la commune des Belleville, consistait, d'une part, à changer un certain nombre d'équipements de ligne (poules, échelles, lignes de vie) devenus obsolètes et, d'autre part, à déplacer le pylône de gare afin de le sécuriser vis-à-vis des coulées de neige. Cette opération a été réalisée via deux marchés :

- un marché à procédure adaptée (MAPA) de travaux, relatif au montage des différents éléments, passé le 27 juin 2019 avec la société LJ Entreprise et notifié le 28 juin 2019,
- un marché selon la procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalables, passé le 12 juillet 2019 avec la société MONTAZ Équipement, fabricant unique, pour la fourniture de pièces captives et la mise en service, la signature de ce marché ayant été autorisée par délibération de la Commission permanente du 14 juin 2019.

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'acte modificatif n° 1 au marché n° 2019-2001 passé selon la procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société MONTAZ Équipement pour la fourniture de pièces captives et la mise en service dans le cadre de la remise à niveau du CATEX de Montaulever.

Ce marché a été notifié le 15 juillet 2019 pour un montant de 95 878,85 € HT, soit 115 054,62 € TTC, et un délai décomposé en deux phases d'un mois chacune.

Un acte modificatif n° 1 est nécessaire afin de prendre en considération les éléments suivants :

- la modification de l'emplacement initialement prévu pour le pylône de gare, à la suite d'une impossibilité technique, impliquant la fourniture d'une nouvelle passerelle et la rallonge du câble, ces prestations générant un surcoût de 5 429,05 € HT, ne modifiant pas le délai et étant rémunérées avec cinq prix nouveaux : les prix 1.12 et 1.13 pour la fourniture de la passerelle et des garde-corps et les prix 3.1 à 3.3 pour le rallongement du câble ;
- les reprises d'électricité nécessaires à la suite du démontage non conforme du Département, ces prestations générant un surcoût de 5 467 € HT, ne modifiant pas le délai et étant rémunérées avec deux prix nouveaux : les prix 2.6 et 2.7 pour la fourniture de matériel électrique et la prestation d'électriciens ;

- le réglage des poulies compression, à la suite de la mise en œuvre non conforme par l'entreprise de montage, les prestations s'y rapportant générant un surcoût de 7 000 € HT, le délai de la phase 2 étant rallongé de cinq jours et les prestations étant rémunérées avec trois prix nouveaux : les prix 4.1 à 4.3 pour l'intervention d'équipes sur site pour effectuer les opérations de réglage ;
- le changement du moteur à la suite de l'apparition d'un problème de frein à la remise en route, non détectable au préalable, les prestations s'y rapportant générant un surcoût de 5 814 € HT, le délai de la phase 2 étant rallongé de trois semaines et les prestations étant rémunérées avec trois prix nouveaux : les prix 5.1 à 5.3 pour la fourniture du moteur de remplacement et l'intervention d'une équipe sur site pour réaliser le changement.

Le projet d'acte modificatif n°1 prend en compte l'ensemble des éléments précités. Il est complété d'un détail estimatif modificatif no 1 définissant les treize prix nouveaux suivants :

1 Fourniture pièces spécifiques :

- 1.12 : Passerelle sur mesure pour pylône Catex diam 324,
- 1.13 : Garde-corps ajustable pour passerelle CATEX ;

2 Mise en service :

- 2.6 : Travaux électriques pour remise en route du CATEX, journée équipe de deux électriciens,
- 2.7 : Fournitures électriques : projecteur LED, capteurs fin de course droit et gauche, détecteurs inductifs, gaines, tubes acier avec fixation, colson...

3 Rallongement du câble :

- 3.1 : Mise en place,
- 3.2 : Fourniture du câble,
- 3.3 : Épissures et raccordement de la gare et mise en tension ;

4 Démontage remontage des supports compression :

- 4.1 : Mise en place,
- 4.2 : Travaux (deux techniciens pendant cinq jours) :
 - . décablage des supports compression,
 - . réorientation des poulies,
 - . recablage des supports compression ;
- 4.3 : Remise si réalisation de ces travaux en même temps que le raccordement de la gare et la réalisation des épissures (prix 3) ;

5 Remplacement du moteur :

- 5.1 : Mise en place,
- 5.2 : Travaux (deux techniciens pendant un jour),
 - décablage, démontage et évacuation ancien moteur,
 - montage nouveau moteur recablage et réglage CATEX,
- 5.3 : Fourniture motoréducteur frein LEROY SOMER 4 kw.

L'augmentation de 23 710,05 € HT, soit 28 452,06 € TTC, représente 24,7 % du montant total initial HT du marché et porte le montant total du marché à 119 588,90 € HT, soit 143 506,68 € TTC.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à

l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, de signer, au nom du Département, l'acte modificatif n° 1 à intervenir avec l'entreprise MONTAZ Équipement pour un montant de 23 710,05 € HT relatif au marché n° 2019-2001 relatif à la RD 117 aux Belleville – Remise à niveau du câble transporteur d'explosifs (CATEX) de Montaulever – Fourniture de pièces captives et mise en service.

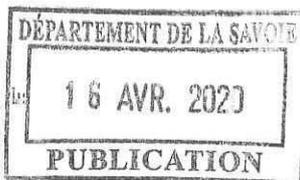
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **16 AVR. 2020**

ACCUSÉ RÉCEPTION



Fait à CHAMBERY, le **15 AVR. 2020**

Par délégué,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégué,

16 AVR. 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Travaux de réparation ou reconstruction de ponts et murs de soutènement – Accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa réunion du 27 août 2019, la Commission d'appel d'offres a notamment autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue des travaux de réparation ou reconstruction de ponts et murs de soutènement sur les routes départementales de la Savoie.

Les prestations sont découpées en deux lots géographiques :

- lot 1 : Territoires d'Albertville/Ugine et de Tarentaise,
- lot 2 : Territoires des Deux Lacs, de Chambéry/Montmélian et de la Maurienne.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande, sans montants minimum ni maximum annuels, renouvelables trois fois par tacite reconduction.

Lors de sa réunion du 10 mars 2020, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les accords-cadres correspondants aux entreprises suivantes dont les offres ont été jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses :

- lot 1 : entreprise Eurovia Vinci – Locatelli (73800 Porte-de-Savoie),
- lot 2 : entreprise Eurovia Alpes – Établissement SCBTP Barassi (38340 Voreppe).

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'attribution de la Commission d'appel d'offres et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, de signer, au nom du Département, l'accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert à intervenir, pour les travaux de réparation ou reconstruction de ponts et murs de soutènement, avec l'entreprise Eurovia Vinci – Locatelli (73800 Porte-de-Savoie) pour le lot 1 : Territoires d'Albertville/Ugine et de Tarentaise et avec l'entreprise Eurovia Alpes – Etablissement SCBTP Barassi (38340 Voreppe) pour le lot 2 : Territoires des Deux Lacs, de Chambéry/Montmélian et de la Maurienne.

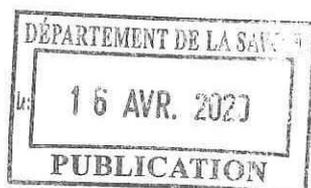
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **16 AVR. 2020**

ACCUSÉ RÉCEPTION

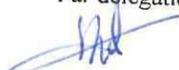


Fait à CHAMBERY, le **15 AVR. 2020**

Par délégué,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves GARRAND

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégué,

 **16 AVR. 2020**

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Collège Charles Dullin à Yenne - Travaux de restructuration partielle - Marché n° 2019-1032 relatif au lot n° 11 "Electricité-Courant faibles" – Acte modificatif n° 2 – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa réunion du 9 octobre 2018, la Commission d'appel d'offres a autorisé le Président à procéder, au nom du Département, au lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux relatifs aux lots n° 1 à 14 dans le cadre de l'opération de restructuration partielle du collège Charles Dullin à Yenne.

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 26 mars 2019, le Pouvoir adjudicateur a notamment décidé de signer, au nom du Département, le marché de travaux relatif au lot n° 11 "Electricité-Courants faibles", à intervenir avec la société Noval Elec pour un montant total de 179 703,40 € HT.

En cours d'exécution, des ajustements de travaux se sont avérés indispensables et ont nécessité l'établissement de l'acte modificatif n° 2.

Ces ajustements s'élevant à 2 801,79 € HT portent le montant global du marché, suite au précédent acte modificatif, à 196 875,76 € HT, soit une augmentation cumulée du marché initial de 9,56 %.

Lors de sa réunion du 10 mars 2020, la Commission d'appel d'offres a statué favorablement sur cet acte modificatif à intervenir à ce marché de travaux.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, de signer, au nom du Département, l'acte modificatif n° 2 à intervenir avec l'entreprise Noval Elec (73000 Chambéry) pour le marché n° 2019-1032 relatif aux travaux de restructuration partielle du collège Charles Dullin à Yenne - Lot n° 11 "Electricité-Courant faibles".

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le **15 AVR. 2020**

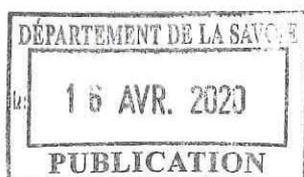
CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **16 AVR. 2020**

ACCUSÉ RÉCEPTION

Par délegation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléation,

16 AVR. 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Fourniture de supports pour l'approvisionnement en carburant pour les véhicules et engins basés en dehors de Chambéry dans les sièges des maisons techniques, des centres routiers, des maisons sociales et des centres sociaux du Département - Lot n° 5 - Accord-cadre à bon de commande sur appel d'offres ouvert – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa réunion du 16 juillet 2019, la Commission d'appel d'offres a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, relatif à la fourniture de supports pour l'approvisionnement en carburant pour les véhicules et engins basés en dehors de Chambéry dans les sièges des maisons techniques, des centres routiers, des maisons sociales et des centres sociaux du Département, décomposé en 6 lots :

- lot 1 : fourniture de supports permettant l'approvisionnement en carburant, en station-service 24H/24, accessible aux poids lourds, pour les véhicules affectés à Pont de Beauvoisin ;
- lot 2 : fourniture de supports permettant l'approvisionnement en carburant, en station-service 24H/24, accessible aux poids lourds, pour les véhicules affectés à Yenne ;
- lot 3 : fourniture de supports permettant l'approvisionnement en carburant, en station-service 24H/24, accessible aux poids lourds, pour les véhicules affectés à Chindrieux ;
- lot 4 : fourniture de supports permettant l'approvisionnement en carburant, en station-service 24H/24, accessible aux poids lourds, pour les véhicules affectés à Aime ;
- lot 5 : fourniture de supports permettant l'approvisionnement en carburant en station-service pour les véhicules affectés à la base d'aviron située à Aiguebelette ;
- lot 6 : fourniture de supports permettant l'approvisionnement en carburant en station-service 24H/24, accessible aux poids lourds, pour les véhicules assurant le déneigement à La Plagne.

Ces prestations feront l'objet d'accords-cadres à bon de commande sans minimum, ni maximum. Les accords-cadres débiteront à compter du 1^{er} avril 2020. Ils pourront être reconduits tacitement 3 fois, 1 an.

Lors de sa réunion du 10 mars 2020, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande correspondant au lot n° 5 de l'appel d'offres précité à l'entreprise Thévenin et Ducrot Distribution SAS – 69342 Lyon cedex 07, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Lors de cette même réunion, la Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer la procédure infructueuse pour les lots n° 1, 2, 3, 4 et 6. Ces lots seront relancés sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'attribution de la Commission d'appel d'offres et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, de signer, au nom du Département, l'accord-cadre à bon de commande sur appel d'offres ouvert à intervenir, pour la fourniture de supports pour l'approvisionnement en carburant pour les véhicules et engins basés en dehors de Chambéry dans les sièges des maisons techniques, des centres routiers, des maisons sociales et des centres sociaux du Département – Lot n° 5: fourniture de supports permettant l'approvisionnement en carburant en station-service pour les véhicules affectés à la base d'aviron située à Aiguebelette, avec l'entreprise Thévenin et Ducrot Distribution SAS – 69342 Lyon cedex 07.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

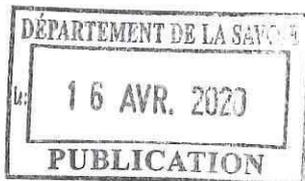
CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **16 AVR. 2020**

ACCUSÉ RÉCEPTION

Fait à CHAMBERY, le **15 AVR. 2020**
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

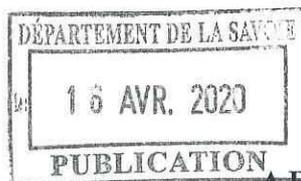

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

16 AVR. 2020



Le 16 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

16 AVR. 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

ARRÊTÉ

Accompagnement du Département de la Savoie dans le cadre de son programme d'émissions EMTN (Euro Medium Term Note) - Appel d'offres ouvert – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Le Département mène une stratégie d'optimisation de sa dette et cherche à obtenir les meilleures conditions financières possibles pour les emprunts qu'il mobilise dans le cadre du financement de sa politique d'investissement.

Il a engagé ainsi en 2015 une nouvelle étape dans la diversification de ses sources de financement par le recours aux marchés désintermédiés via l'emprunt obligataire.

L'emprunt obligataire, outil de financement permettant de lever des fonds directement sur les marchés financiers à des taux actuellement plus attractifs que les emprunts bancaires classiques, permettra au Département de disposer de fonds à moindre coût.

A cette fin, le Département a signé le 16 octobre 2015 un document appelé Programme d'émissions de titres de créance « EMTN » (Euro Medium Term Notes, soit en français « Programme d'émissions de titres à moyen long terme ») à destination exclusive des « investisseurs institutionnels » (banques, sociétés d'assurances, sociétés de gestion etc.) où figure notamment la description détaillée de l'émetteur. Il a reçu le même jour le visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce document a été actualisé en 2016 et 2017. Sa mise à jour a été suspendue depuis, le Département n'ayant pas eu besoin de recourir à l'emprunt au cours des exercices 2017, 2018 et 2019.

Au-delà, le Département pourrait également mettre en place un programme de billets de trésorerie (désormais dénommés NEU CP -Negotiable European Commercial Paper) afin de couvrir ses besoins de trésorerie à court terme et étudier les offres qui lui seraient proposées sur d'autres formats obligataires type « schuldschein ». Ces nouveaux instruments de financement nécessitant une notation de la collectivité émettrice, offrent en effet désormais une liquidité importante à des conditions avantageuses au regard des propositions du marché bancaire classique.

La mise à jour de ce programme, suppose le respect d'un processus particulier, l'actualisation de la notation de la collectivité, le recours à un établissement dit arrangeur, la rédaction de la mise à jour d'une documentation et le conseil d'avocats spécialisés.

La Commission d'appel d'offres a autorisé, lors de sa réunion du 19 novembre 2019, le lancement d'une consultation formalisée sur appel d'offre ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Accords-cadres d'une durée d'un an reconductibles tacitement trois fois destinés à l'organisation du cadre contractuel nécessaire à la mise à jour du programme d'émission EMTN et à la notation financière du Département.

Les prestations sont réparties en trois lots, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre :

Lot 1 : Mise à jour de la notation financière à long terme et à court terme de l'émetteur,

Lot 2 : Banque arrangeur de la mise à jour du programme EMTN,

Lot 3 : Assistance juridique (mise à jour et validation de la documentation juridique).

Lors de sa réunion du 3 avril 2020, la Commission d'appel offres, après analyse et classement des offres en fonction des critères mentionnés dans le règlement de la consultation, a décidé d'attribuer les accords-cadres :

- pour le lot 1 à la Société FITCH FRANCE dont l'offre, classée première, a été jugée économiquement la plus avantageuse,
 - pour le lot 2 à la Société CREDIT AGRICOLE - CIB, seule candidate ayant déposé une offre, jugée techniquement et économiquement recevable,
 - pour le lot 3 à la Société FIDAL dont l'offre, classée première, a été jugée économiquement la plus avantageuse.
- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'attribution de la Commission d'appel d'offres et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, de signer, au nom du Département, les accords-cadre à bons de commande à intervenir, pour l'accompagnement du Département de la Savoie dans le cadre de son programme d'émissions EMTN (Euro Medium Term Note), avec les sociétés :

- FITCH France pour le lot n° 1 : Mise à jour de la notation financière à long terme et à court terme de l'émetteur,
- CREDIT AGRICOLE – CIB pour le lot n° 2 : Banque arrangeur de la mise à jour du programme EMTN,
- FIDAL pour le lot n° 3 : Assistance juridique (mise à jour et validation de la documentation juridique).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le

15 AVR. 2020

Par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Collège Maurienne à Saint Jean-de-Maurienne - Restructuration de la cuisine en atelier culinaire et réaménagement des cuisines des collèges Paul Mougin à Saint-Michel-de-Maurienne, Vanoise à Modane et La Lauzière à Aiguebelle en cuisines satellites - Procédure avec négociation – Décision du Président

-:-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Le Département a mené une réflexion sur la création d'un atelier culinaire pour approvisionner plusieurs collèges situés sur son territoire :

- Collège Paul Mougin à Saint-Michel de Maurienne,
- Collège de Saint-Etienne de Cuines,
- Collège Vanoise à Modane,
- Collège Maurienne de Saint-Jean de Maurienne,
- Collège La Lauzière à Aiguebelle.

Le Département de Savoie souhaite créer sur le site du collège de Saint-Jean-de-Maurienne un atelier culinaire d'une capacité de production de 1 300 repas par jour. Cet équipement desservira en liaison froide les autres collèges de Maurienne qui seront équipés et aménagés en cuisines satellites. La cuisine satellite du Collège de Saint Etienne de Cuines sera aménagée en parallèle de l'atelier culinaire dans le cadre d'une opération plus complète, intégrant la mise aux normes handicap.

La mise en place d'un atelier culinaire par le Département doit notamment poursuivre les objectifs suivants :

- la satisfaction de l'ensemble des usagers,
- l'optimisation de l'utilisation des moyens publics,
- le plein emploi des équipements de restauration,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le Département a la volonté de favoriser l'accessibilité à un maximum d'élèves à un service de restauration scolaire de qualité. La restructuration de la cuisine du collège de Saint-Jean-de-Maurienne en atelier culinaire, plus grande et mieux adaptée pour répondre aux normes exigées et aux besoins constatés, s'avère indispensable. Elle devra répondre à des critères de modernité, d'adaptabilité et permettre une gestion maîtrisée des flux de production et de distribution quotidienne des repas.

Sur ces bases, la maîtrise d'œuvre a été estimée à 183 260,00 € HT, soit 11 % du coût total des travaux, estimé à 1 666 000,00 € HT, pour une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 2 500 000 € TTC (valeur fin d'opération).

La mission confiée au maître d'œuvre serait une mission de base en réhabilitation étendue à l'OPC selon les dispositions du livre IV du Code de la commande publique.

Suite à la validation des conditions de la consultation par les élus membres de la Commission d'appel d'offres – consultés par courrier électronique le 2 avril 2020 - et suite aux avis émis par la Deuxième commission consultée par écrit le 6 avril 2020 et par la Première commission consultée par écrit par le 2 avril 2020, la Commission d'appel d'offres a statué favorablement sur le lancement d'un marché à procédure avec négociation selon les dispositions des articles R.2412- 1, R. 2124-3, R. 2161-12 à -20 et R.2172-1 à -6, R. 2431-1 à -37 du Code de la commande publique pour le choix du maître d'œuvre dans les conditions définies ci-avant.

Le programme de l'opération est ci-joint annexé.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à la validation des conditions de la consultation par la Commission d'appel d'offres, d'approuver, au nom du Département, le programme de l'opération de restructuration de la cuisine en atelier culinaire du collège Maurienne à Saint-Jean-de-Maurienne et le réaménagement des cuisines des collèges Paul Mougin à Saint-Michel-de-Maurienne, Vanoise à Modane et La Lauzière à Aiguebelle en cuisines satellites et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 500 000 € TTC.

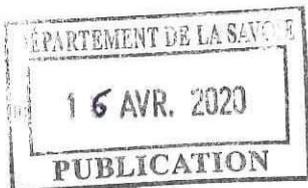
Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 16 AVR. 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



Fait à CHAMBERY, le 15 AVR. 2020

Par délégation,
Le Directeur général
des Services départementaux

Yves SARRAND

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

16 AVR. 2020

La séance est levée à **11 h 00**

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, reading "Hervé Gaymard". The signature is written in a cursive style with a blue highlight effect.

Hervé GAYMARD

TABLE DES MATIÈRES

PREMIERE PARTIE

INSTITUTION DEPARTEMENTALE

1. Etat d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 - Continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales - Modalités de fonctionnement de la Commission permanente - Information sur les délégations au Président3

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Tarentaise-Vanoise - Action 4.3.1 "garantir une offre de santé de proximité" - Subvention aux Communes de Sainte-Foy-Tarentaise et Courchevel et à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche9
3. Parcs naturels régionaux du massif des Bauges et de Chartreuse - Conventions et programmes d'actions 2020 12

COHESION SOCIALE

4. Accessibilité aux services publics - Convention "France Services"30
5. Fonds départemental d'aide à la promotion des salariés - Répartition du crédit 202096

CULTURE

6. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Avant-pays savoyard - Action 2.1.1 "Soutenir l'offre de services sociaux, culturels et sportifs" - Exercice 2020 : Agenda communication culture - Subvention au syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard99
7. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Avant-pays savoyard - Action 2.2.2 "Soutenir l'offre de services sociaux, culturels, sportifs et transversaux" - Exercice 2020 : Poste de chef de projet culture - Subvention au syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard 102

EDUCATION

8. Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - Collège de l'Epine à Novalaise - Remplacement d'une personnalité qualifiée 105

ENVIRONNEMENT

9. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Grand Lac – Action 5.8.1 « Transition énergétique et alimentaire » – Rénovation de l'éclairage du centre aquatique Aqualac – Subvention à la Communauté d'agglomération Grand Lac..... 108
10. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Arlysère – Action 6.2.1 « Accompagner la transition énergétique et environnementale » – Poste de chargée de mission Territoire à énergie positive (TEPOS) pour l'année 2020 – Subvention à la Communauté d'agglomération Arlysère 111
11. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Tarentaise-Vanoise – Action 5.2.1 «Sensibiliser les acteurs aux enjeux énergie, climat et prospective » – Animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique pour l'année 2020 – Subvention à l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise..... 114
12. Espaces et paysages de Savoie – Appel à projets Éducation à l'environnement – Règlement pour l'année scolaire 2020-2021 118

FAMILLE, ENFANCE, PMI

13. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Grand Lac - Action 6.1.1 "Prévention des difficultés et accès aux services pour les jeunes" - Dispositif "Maison des parents" - Subvention à la Commune d'Aix-les-Bains..... 123
14. Convention de centre associé relative au projet de recherche "CUP&FILS" avec le Centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes 126
15. Primes pour naissances exceptionnelles - Aide pour la naissance de jumeaux 143

HANDICAP

16. Personnes handicapées - Prévention et maintien à domicile - Convention avec l'association "Trans service association" (TSA) - Subvention 2020 146
17. Personnes handicapées - Accès aux vacances adaptées - Convention avec l'association départementale de loisirs et de vacances (ADLV) - Subvention 2020 151

JEUNESSE

18. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Grand Lac - Action 6.2.1 "Mise en œuvre d'une politique jeunesse transversale" - Actions inter-cantoniales "Atout-Jeunes" - Subvention à l'Association de communes enfance jeunesse (ACEJ) 156
19. Conseil départemental des Jeunes 2018-2019 - Appel à projets 2019..... 160

PERSONNES AGEES

20. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Grand Lac - Action 6.1.1 "Lutter contre l'isolement des personnes âgées" - Projet Accord'Age 2020 - Subvention au CIAS Grand Lac 163

RESSOURCES HUMAINES

21. Mise à disposition d'agents départementaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire COVID-19..... 166
22. Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la conclusion d'une convention de participation relative à la prévoyance..... 172

ROUTES

23. RD 17 à Viviers-du-Lac - Suppression du passage à niveau n°18 - Dévoiement de la RD 17 - Enquêtes publiques conjointes (préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire) 175
24. RD 218A à Beaufort - Rétrocession au profit de l'indivision Viallet 178
25. RD 1090 à Montvalezan - Convention de déneigement de la traversée de la station de La Rosière..... 182
26. Programme 2020 d'acquisition de matériels - Véhicules légers 186
27. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Grand Lac - « Reste à affecter » - Création d'un parking multimodal du Bourget-du-Lac - Subvention à la communauté d'agglomération Grand Lac 188

SPORT

28. Evénements sportifs - Crédit 2020 : deuxième répartition - Programmation du 1er mai 2020 au 31 octobre 2020 - Décision complémentaire à la programmation du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020..... 191

TOURISME

29. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Tarentaise - Action 5.1.1 "animer le projet de territoire" - Exercice 2020 - Affectation d'une subvention à l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise 197
30. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Grand Lac - Action 5.8.1 "Transition énergétique et alimentaire" - Construction d'un bateau passager électro-solaire - Subvention à la Société Bateau Canal 200
31. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Maurienne - Action 3.1.1 "organiser l'itinérance par circuits et filières" et action 3.2.1 "structurer la filière cyclo" - Affectation de subventions à Maurienne Tourisme..... 203
32. Contrat territorial de Savoie 3ème génération (CTS3G) Grand Lac - Action 3.12.1 "développement touristique" - Requalification des Gorges du Sierroz - Subvention à la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget 206
33. Programme d'aides aux hébergements touristiques marchands - Affectation de crédits 2020 209
34. Programme européen INTERREG V-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA 2014-2020 - Troisième appel à manifestation - Plan intégré thématique « Modèles intégrés pour le tourisme outdoor dans l'espace ALCOTRA-PITEM M.I.T.O. » - Convention de délégation avec la communauté d'agglomération Arlysère 216

FINANCES

35. Garanties d'emprunts - Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation issue de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - Communication à la Commission permanente226

INSTITUTION DEPARTEMENTALE

36. Marchés publics - Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation issue de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - Communication à la Commission permanente272